États financiers consolidés de la Fédération des caisses Desjardins du Québec

Table des matières

Rapports

Rapport annuel de la commission d'audit et d'inspection 105
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière 106
Rapport de l'auditeur indépendant 107

États financiers consolidés

Bilan consolidé 109
État consolidé du résultat 110
État consolidé du résultat global 111
État consolidé des variations des capitaux propres 112
Tableau consolidé des flux de trésorerie 113

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Note 1 – Informations relatives à la Fédération des caisses Desjardins du Québec 114
Note 2 – Mode de présentation et principales méthodes comptables 114
Note 3 – Valeur comptable des instruments financiers 145
Note 4 – Juste valeur des instruments financiers 146
Note 5 – Compensation d'actifs et de passifs financiers 153
Note 6 – Valeurs mobilières 155
Note 7 – Prêts et provision pour pertes de crédit 157
Note 8 – Décomptabilisation d'actifs financiers 164
Note 9 – Fonds distincts 165
Note 10 – Immobilisations corporelles et immeubles de placement 167
Note 11 – Goodwill et immobilisations incorporelles 168
Note 12 – Autres actifs – Autres 169
Note 13 – Intérêts détenus dans d'autres entités 169
Note 14 – Dépôts 172
Note 15 – Passifs des contrats d'assurance 173
Note 16 – Passifs nets au titre des régimes à prestations définies 179
Note 17 – Autres passifs – Autres 180
Note 18 – Obligations subordonnées 181
Note 19 – Instruments financiers dérivés et activités de couverture 182
Note 20 – Transactions importantes 190
Note 21 – Capital social 191
Note 22 – Cumul des autres éléments du résultat global 192
Note 23 – Gestion du capital 192
Note 24 – Revenu net d'intérêts et revenus nets de placement 194
Note 25 – Frais autres que d'intérêts – Autres 195
Note 26 – Impôts sur les excédents 195
Note 27 – Engagements, garanties et passifs éventuels 197
Note 28 – Contrats de location 199
Note 29 – Gestion des risques découlant des instruments financiers 199
Note 30 – Exposition au risque de taux d'intérêt 200
Note 31 – Information sectorielle 201
Note 32 – Information relative aux parties liées 203

Rapport annuel de la commission d'audit et d'inspection

Le rôle de la commission d'audit et d'inspection (commission) est d'appuyer le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) dans ses responsabilités de surveillance pour le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins). Son mandat consiste essentiellement à :

- analyser les états financiers et les rapports de gestion ainsi que leur présentation;
- veiller à la qualité et à l'intégrité de l'information financière ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates;
- veiller à la gestion des risques financiers importants;
- s'assurer de la mise en place d'un système de contrôle interne efficace;
- être responsable de la surveillance des travaux de l'audit interne et de l'audit indépendant;
- s'assurer de l'application d'un cadre de gestion de la conformité.

Les états financiers intermédiaires et annuels de la Fédération, ses rapports de gestion y afférents, ses prospectus et sa notice annuelle sont examinés par la commission. Celle-ci s'assure que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace à l'égard des processus d'affaires de l'organisation et en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de détection de la fraude et de conformité réglementaire. Elle voit aussi à ce que la direction ait mis en place des systèmes de gestion des principaux risques pouvant influer sur les résultats financiers de la Fédération. À cet égard, elle analyse trimestriellement l'information issue de ce processus de gouvernance financière.

L'auditeur indépendant est sous l'autorité de la commission. Pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, celle-ci assure et maintient l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur indépendant en autorisant tous ses services non liés à l'audit, en recommandant sa nomination ou la reconduction de son mandat au conseil d'administration de la Fédération, en établissant et en recommandant sa rémunération, et en procédant à son évaluation annuelle. De plus, elle supervise ses travaux et examine son offre de service, son mandat, son plan d'audit annuel, ses rapports, sa lettre à la direction et les commentaires de cette dernière. Le Mouvement Desjardins a adopté une politique sur les règles d'attribution de contrats pour des services connexes, qui traite : a) des services qui peuvent ou non être fournis par l'auditeur indépendant; b) de la procédure de régie à suivre avant l'octroi de mandats; et c) des responsabilités des principaux intervenants. Ainsi, la commission reçoit trimestriellement un rapport sur les contrats accordés à l'auditeur indépendant par chacune des entités de la Fédération.

La commission veille à la protection de l'indépendance et de l'objectivité de la fonction d'audit interne assumée par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Elle analyse le plan annuel d'audit interne de même que les responsabilités et l'objectivité de cette équipe. Elle s'assure de la réalisation du plan, prend connaissance des résultats des travaux d'audit interne et, au besoin, s'assure du suivi approprié. À cet effet, elle rencontre le responsable de l'audit interne du Mouvement Desjardins pour analyser toute question importante soumise à la direction.

En ce qui concerne les relations avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, la commission prend connaissance et fait le suivi des rapports de surveillance produits par cet organisme, et elle examine les rapports financiers trimestriels qui lui sont soumis.

La commission rencontre en privé l'auditeur indépendant, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, le premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins ainsi que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Trimestriellement, elle fait rapport au conseil d'administration et formule des recommandations au besoin. Enfin, conformément aux saines pratiques de gouvernance, elle évalue chaque année l'efficacité et l'efficience avec lesquelles elle a exécuté les tâches prévues dans sa charte.

La commission est composée de cinq administrateurs indépendants et de quatre membres observateurs, soit les présidents des comités d'audit et de gestion des risques de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., le président de la commission Gestion des risques de la Fédération ainsi qu'un directeur général de caisse siégeant au conseil d'administration de la Fédération. À l'exception de ce dernier, aucun des membres de la commission ne reçoit de rémunération directe ou indirecte du Mouvement Desjardins si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil d'administration de la Fédération ou d'autres entités du Mouvement Desjardins et de leurs comités et commissions.

Dans le contexte des changements importants apportés aux exigences en matière de comptabilisation et de divulgation financière, les membres de la commission ont assisté, au cours de l'exercice, à diverses activités de formation portant notamment sur l'évolution des Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi que les conséquences de la transformation des cadres normatifs et réglementaires régissant la gestion du capital et la gouvernance des institutions. Tous les membres de la commission ont donc les connaissances requises pour lire et interpréter les états financiers d'une institution financière selon les critères établis par la charte de la commission.

La commission a tenu six réunions, et ses membres ont participé à une séance de formation durant l'exercice financier 2018. Au 31 décembre 2018, les cinq administrateurs indépendants membres de la commission étaient MM. Louis Babineau, Michel Doré, Pierre Perras, Mario Simard et Michel Tourangeau, tandis que ses trois membres observateurs étaient MM. Michel Magnan, FCPA, FCA, Robert St-Aubin, FCPA, FCA, et Jean-François Laporte. Au cours de l'exercice 2018, MM. Stéphane Corbeil, Serge Tourangeau, Yves Genest et Neil Hawthorn ont également participé aux activités de la commission.

Louis Babineau
Président

Montréal (Québec)
Le 25 février 2019

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers consolidés de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) ainsi que tous les renseignements contenus dans son rapport de gestion annuel relèvent de sa direction, à qui il incombe d'assurer l'intégrité et la fidélité de l'information présentée.

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board et selon les exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Ces états financiers consolidés comprennent nécessairement des montants établis par la direction selon les estimations qu'elle juge raisonnables et justes. Ces estimations incluent, entre autres, des évaluations des passifs des contrats d'assurance effectuées par les actuaires des secteurs concernés. Toute information financière présentée dans le rapport de gestion annuel est conforme à celle qui figure dans ces états financiers consolidés audités.

Responsable de la fiabilité des états financiers consolidés de la Fédération, des renseignements connexes et des systèmes comptables qui les produisent, la direction de cette dernière s'appuie sur des contrôles qui régissent les opérations et leur comptabilisation. Ces contrôles comprennent notamment une structure organisationnelle assurant une répartition efficace des responsabilités, un code de déontologie, des normes d'embauche et de formation du personnel, des politiques et des manuels de procédures ainsi que l'application et la mise à jour régulière de méthodes de contrôle en vue d'exercer une supervision appropriée des opérations. Le système de contrôle interne est renforcé par une équipe de conformité, qui aide la direction à veiller au respect des exigences réglementaires, et une équipe du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, qui a un accès sans réserve à la commission d'audit et d'inspection. La direction a également mis en place un cadre de gouvernance financière issu des meilleures pratiques du marché afin de s'assurer que les contrôles et procédures de communication de l'information financière présentée dans les documents annuels et périodiques de la Fédération sont adéquatement conçus et efficaces. Au 31 décembre 2018, nous avons déterminé, à titre de chef de la direction et de chef de la direction financière de la Fédération, que le contrôle interne à l'égard de l'information financière est efficace.

L'AMF procède à l'inspection des activités de la Fédération sur une base continue.

Le conseil d'administration de la Fédération approuve l'information financière présentée dans le rapport annuel de celle-ci en s'appuyant sur la recommandation de la commission d'audit et d'inspection. À cet effet, cette dernière est mandatée par le conseil pour examiner les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la Fédération. De plus, cette commission, formée d'administrateurs indépendants et de quatre membres observateurs n'appartenant ni à la direction ni au personnel de la Fédération, exerce un rôle de surveillance afin de s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre des procédures de contrôle et des systèmes adéquats permettant la présentation d'une information financière de qualité comprenant toutes les divulgations requises dans les délais exigés.

Ces états financiers consolidés ont été audités par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par l'assemblée générale des membres de la Fédération, dont le rapport suit. L'auditeur indépendant peut s'entretenir en tout temps avec les membres de la commission d'audit et d'inspection de tous les aspects de sa mission d'audit et de tous les points soulevés dans le cadre de son travail, notamment l'intégrité de l'information financière fournie et la qualité des systèmes de contrôle interne.

Guy Cormier
Président et chef de la direction
Mouvement Desjardins

Réal Bellemare
Premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière
Mouvement Desjardins

Lévis (Québec)
Le 27 février 2019

Rapport de l’auditeur indépendant

AUX MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de ses filiales (collectivement, la « Fédération ») aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l’International Accounting Standards Board (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Fédération, qui comprennent :

- les bilans consolidés aux 31 décembre 2018 et 2017;
- les états consolidés du résultat pour les exercices terminés à ces dates;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices terminés à ces dates;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices terminés à ces dates;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates;
- ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Certaines informations à fournir ont été présentées ailleurs dans le rapport de gestion, plutôt que dans les notes aux états financiers consolidés. Ces informations font l’objet d’un renvoi dans les états financiers consolidés et elles portent la mention qu’elles sont auditées.

Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la Fédération conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion, que nous avons obtenu avant la date du présent rapport, et des informations, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états, incluses dans le rapport annuel, qui est censé être mis à notre disposition après cette date.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons ni n’exprimerons aucune opinion ou autre forme d’assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l’audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l’égard des autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport, nous concluons à la présence d’une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n’avons rien à signaler à cet égard. Si, à la lecture des informations, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états, incluses dans le rapport annuel, nous concluons à la présence d’une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c’est à la direction qu’il incombe d’évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si la direction a l’intention de liquider la Fédération ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s’offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière de la Fédération.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fédération;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fédération à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Fédération pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Michel Larouche.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.[(1)]
[(1)]CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A111799

Montréal (Québec)
Le 27 février 2019

Bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)	Notes	Au 31 décembre 2018[1]	Au 31 décembre 2017
ACTIF			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		**2 738 $**	1 731 $
Valeurs mobilières	6		
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net		**36 914**	31 654
Titres disponibles à la vente		**s. o.**	15 250
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		**11 131**	s. o.
Titres au coût amorti		**1 621**	s. o.
		49 666	46 904
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente		**14 086**	9 377
Prêts	7 et 8		
Hypothécaires résidentiels		**4 626**	4 323
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers		**19 710**	17 547
Aux entreprises et aux gouvernements		**37 992**	37 012
		62 328	58 882
Provision pour pertes de crédit	7	**(491)**	(198)
		61 837	58 684
Actif net des fonds distincts	9	**13 234**	13 379
Autres actifs			
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		**160**	31
Primes à recevoir		**2 378**	2 098
Instruments financiers dérivés	19	**4 376**	3 772
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières		**1 487**	1 563
Actifs de réassurance	15	**1 958**	2 202
Immeubles de placement	10	**943**	817
Immobilisations corporelles	10	**811**	780
Goodwill	11	**121**	121
Immobilisations incorporelles	11	**389**	466
Actifs d'impôt différé	26	**896**	746
Autres	12	**2 480**	2 188
Actifs du groupe destiné à être cédé		**-**	881
		15 999	15 665
TOTAL DE L'ACTIF		**157 560 $**	145 740 $
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
PASSIF			
Dépôts	14		
Particuliers		**4 105 $**	4 353 $
Entreprises et gouvernements		**45 998**	40 963
Institutions de dépôts		**7 954**	6 833
		58 057	52 149
Autres passifs			
Acceptations		**160**	31
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert		**10 829**	9 112
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat		**16 233**	10 062
Instruments financiers dérivés	19	**3 332**	3 677
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières		**4 105**	4 247
Passifs des contrats d'assurance	15	**28 764**	28 300
Passif net des fonds distincts	9	**13 212**	13 354
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	16	**1 578**	1 741
Passifs d'impôt différé	26	**254**	204
Autres	17	**5 105**	4 794
Passifs du groupe destiné à être cédé		**-**	662
		83 572	76 184
Obligations subordonnées		**1 378**	1 388
TOTAL DU PASSIF		**143 007**	129 721
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	21	**8 779**	8 537
Excédents non répartis		**4 764**	5 674
Cumul des autres éléments du résultat global	22	**(9)**	458
Réserves		**271**	540
Capitaux propres – Part revenant au Groupe		**13 805**	15 209
Participations ne donnant pas le contrôle	13 et 15	**748**	810
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**14 553**	16 019
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		**157 560 $**	145 740 $

[1] Les informations présentées au 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1er janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec,

Guy Cormier
Président du conseil

Serge Rousseau
Vice-président du conseil

État consolidé du résultat

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	Notes	2018[1]	2017
REVENU D'INTÉRÊTS			
Prêts		**2 597 $**	2 070 $
Valeurs mobilières		**230**	195
		2 827	2 265
FRAIS D'INTÉRÊTS			
Dépôts		**1 159**	783
Obligations subordonnées et autres		**167**	78
		1 326	861
REVENU NET D'INTÉRÊTS	24	**1 501**	1 404
PRIMES NETTES	15	**8 923**	8 146
AUTRES REVENUS			
Cotisations		**392**	377
Ententes de services		**742**	727
Commissions sur prêts et cartes de crédit		**699**	660
Services de courtage et de fonds de placement		**905**	1 030
Honoraires de gestion et de services de garde		**579**	514
Revenus nets de placement	24	**170**	1 767
Ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance		**523**	s. o.
Revenus de change		**92**	77
Autres		**296**	362
		4 398	5 514
REVENU TOTAL		**14 822**	15 064
DOTATION À LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT	7	**288**	278
SINISTRES, PRESTATIONS, RENTES ET VARIATIONS DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE	15	**6 584**	6 795
FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS			
Rémunération et autres versements		**563**	536
Salaires et avantages sociaux		**2 239**	2 255
Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement		**496**	514
Ententes de services et impartition		**341**	322
Communications		**219**	244
Autres	25	**2 534**	2 368
		6 392	6 239
EXCÉDENTS D'EXPLOITATION		**1 558**	1 752
Impôts sur les excédents	26	**208**	336
EXCÉDENTS AVANT RISTOURNES AUX CAISSES MEMBRES [2]		**1 350**	1 416
Ristournes aux caisses membres		**70**	60
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux caisses membres	26	**(19)**	(16)
EXCÉDENTS NETS DE L'EXERCICE APRÈS RISTOURNES AUX CAISSES MEMBRES		**1 299 $**	1 372 $
dont :			
Part revenant au Groupe		**1 258 $**	1 329 $
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	13	**41**	43

(1) Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1er janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

(2) La part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux caisses membres » est présentée à la note 31 « Information sectorielle ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2018[1]	2017
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	**1 299 $**	1 372 $
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	**81**	(193)
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**-**	(2)
	81	(195)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente		
Gains nets non réalisés	**s. o.**	246
Reclassement des gains nets à l'état consolidé du résultat	**s. o.**	(169)
	s. o.	77
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Pertes nettes non réalisées	**(38)**	s. o.
Reclassement des pertes nettes à l'état consolidé du résultat	**14**	s. o.
	(24)	s. o.
Variation nette des gains et des pertes nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance		
Pertes nettes non réalisées	**(288)**	s. o.
Reclassement des gains nets à l'état consolidé du résultat	**(129)**	s. o.
	(417)	s. o.
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	**(11)**	1
Reclassement à l'état consolidé du résultat des gains nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	**(3)**	(6)
	(14)	(5)
	(455)	72
Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**(374)**	(123)
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXCERCICE	**925 $**	1 249 $
dont :		
Part revenant au Groupe	**906 $**	1 202 $
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	**19**	47

[1] Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1er janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Impôts sur les autres éléments du résultat global

La charge (le recouvrement) d'impôt relative à chaque composante des autres éléments du résultat global de l'exercice est présentée dans le tableau suivant :

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2018[1]	2017
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	**29 $**	(69) $
	29	(69)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente		
Gains nets non réalisés	**s. o.**	51
Reclassement des gains nets à l'état consolidé du résultat	**s. o.**	(35)
	s. o.	16
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Pertes nettes non réalisées	**(13)**	s. o.
Reclassement des pertes nettes à l'état consolidé du résultat	**6**	s. o.
	(7)	s. o.
Variation nette des gains et des pertes nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par la superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance		
Pertes nettes non réalisées	**(88)**	s. o.
Reclassement des gains nets à l'état consolidé du résultat	**(18)**	s. o.
	(106)	s. o.
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	**(7)**	1
Reclassement à l'état consolidé du résultat des gains sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	**(1)**	(2)
	(8)	(1)
	(121)	15
Total du recouvrement d'impôt	**(92) $**	(54) $

[1] Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1er janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

État consolidé des variations des capitaux propres

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	Note	Capital social (note 21)	Excédents non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global (note 22)	Réserves			Capitaux propres – Part revenant au Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle (notes 13 et 15)	Total des capitaux propres
					Réserve de stabilisation	Réserve générale et autres réserves	Total des réserves			
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016		8 066 $	4 781 $	393 $	436 $	88 $	524 $	13 764 $	916 $	14 680 $
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres		-	1 329	-	-	-	-	1 329	43	1 372
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	(192)	65	-	-	-	(127)	4	(123)
Résultat global de l'exercice		-	1 137	65	-	-	-	1 202	47	1 249
Émission de parts de capital F		375	-	-	-	-	-	375	-	375
Frais d'émission des parts de capital F		(1)	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Autres variations nettes du capital social		97	-	-	-	-	-	97	(97)	-
Versements aux caisses membres		-	(68)	-	-	-	-	(68)	-	(68)
Rémunération sur les parts de capital F		-	(167)	-	-	-	-	(167)	-	(167)
Rachat de capital-actions		-	-	-	-	-	-	-	(8)	(8)
Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	(42)	(42)
Virement entre les excédents à répartir et les réserves		-	(16)	-	31	(15)	16	-	-	-
Transactions liées aux options de vente		-	5	-	-	-	-	5	(3)	2
Autres		-	2	-	-	-	-	2	(3)	(1)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017		8 537 $	5 674 $	458 $	467 $	73 $	540 $	15 209 $	810 $	16 019 $
Incidence des changements de méthodes comptables	2	**-**	**34**	**(35)**	**-**	**(213)**	**(213)**	**(214)**	**-**	**(214)**
SOLDE D'OUVERTURE AU 1er JANVIER 2018[1]		**8 537 $**	**5 708 $**	**423 $**	**467 $**	**(140) $**	**327 $**	**14 995 $**	**810 $**	**15 805 $**
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres		**-**	**1 258**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 258**	**41**	**1 299**
Autres éléments du résultat global de l'exercice		**-**	**80**	**(432)**	**-**	**-**	**-**	**(352)**	**(22)**	**(374)**
Résultat global de l'exercice		**-**	**1 338**	**(432)**	**-**	**-**	**-**	**906**	**19**	**925**
Émission de parts de capital F		**267**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**267**	**-**	**267**
Frais d'émission des parts de capital F		**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**(1)**
Autres variations nettes du capital social		**(24)**	**3**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(21)**	**-**	**(21)**
Versements aux caisses membres		**-**	**(1 854)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 854)**	**-**	**(1 854)**
Rémunération sur les parts de capital		**-**	**(361)**	**-**	**(147)**	**-**	**(147)**	**(508)**	**-**	**(508)**
Rachat de capital-actions		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(11)**	**(11)**
Dividendes		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(36)**	**(36)**
Virement entre les excédents à répartir et les réserves		**-**	**(91)**	**-**	**97**	**(6)**	**91**	**-**	**-**	**-**
Transactions liées aux options de rachat		**-**	**30**	**-**	**-**	**-**	**-**	**30**	**(19)**	**11**
Rachat de participations ne donnant pas le contrôle		**-**	**(13)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(13)**	**(15)**	**(28)**
Autres		**-**	**4**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4**	**-**	**4**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018[1]		**8 779 $**	**4 764 $**	**(9) $**	**417 $**	**(146) $**	**271 $**	**13 805 $**	**748 $**	**14 553 $**

[1] Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1er janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2018[1]	2017
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédents d'exploitation	**1 558 $**	1 752 $
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et des immeubles de placement	**218**	224
Variation nette des passifs des contrats d'assurance	**464**	974
Dotation à la provision pour pertes de crédit	**288**	278
Pertes nettes réalisées sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**19**	s. o.
Gains nets réalisés sur les titres disponibles à la vente	**s. o.**	(208)
Ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance	**(523)**	s. o.
Dépréciation comptabilisée au résultat net sur les titres disponibles à la vente	**s. o.**	6
Autres	**(2)**	(100)
Variations des actifs et des passifs d'exploitation :		
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net	**(1 883)**	(852)
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	**(4 710)**	(1 664)
Prêts	**(3 736)**	(6 532)
Instruments financiers dérivés, montant net	**(973)**	1 079
Sommes à recevoir et à payer aux clients, courtiers et institutions financières, montant net	**(121)**	606
Dépôts	**5 907**	5 247
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	**1 717**	916
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	**6 171**	192
Autres	**548**	(10)
Paiement de la contrepartie éventuelle	**(250)**	(243)
Impôts versés sur les excédents	**(237)**	(289)
	4 455	1 376
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Ventes (achats) de titres d'emprunt et d'obligations subordonnées à des tiers sur le marché	**(11)**	10
Émission de parts de capital F	**125**	250
Frais d'émission des parts de capital F	**(1)**	(1)
Versements aux caisses membres	**(1 914)**	(68)
Autres variations nettes du capital social	**(20)**	-
Rémunération sur le capital social	**(366)**	(42)
Rachat de capital-actions	**(11)**	(8)
Dividendes versés	**(36)**	(42)
Rachat de participations ne donnant pas le contrôle	**(28)**	-
Exercice d'options de vente émises à l'intention des participations ne donnant pas le contrôle	**(63)**	(15)
	(2 325)	84
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de titres disponibles à la vente	**s. o.**	(51 240)
Produits tirés de la vente de titres disponibles à la vente	**s. o.**	15 873
Produits tirés des échéances de titres disponibles à la vente	**s. o.**	34 113
Acquisitions de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	**(62 858)**	s. o.
Produits tirés de la vente de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	**9 724**	s. o.
Produits tirés des échéances de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	**52 343**	s. o.
Disposition de filiale nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cédés	**-**	684
Paiement de la contrepartie éventuelle comptabilisée à la date d'acquisition	**(27)**	(23)
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'immeubles de placement	**(409)**	(332)
Produits de cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'immeubles de placement	**78**	10
	(1 149)	(915)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**981**	545
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**1 757**	1 212
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	**2 738**	1 757
Moins :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie du groupe destiné à être cédé	**-**	26
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS POURSUIVIES À LA FIN DE L'EXERCICE	**2 738 $**	1 731 $
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts versés	**1 039 $**	1 109 $
Intérêts et dividendes reçus	**4 028**	3 288

[1] Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1er janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

NOTE 1 – INFORMATIONS RELATIVES À LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Nature des activités

La Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination et du développement du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins). Elle fournit à ses caisses membres divers services, dont certains d'ordre technique, financier et administratif. Les caisses membres exercent un pouvoir collectif sur la Fédération et chacune des caisses membres exerce une influence notable sur la Fédération.

De plus, la Fédération est la société mère de plusieurs filiales œuvrant dans les services financiers. Les divers secteurs d'activité dans lesquels évolue la Fédération sont décrits à la note 31 « Information sectorielle ». Son siège social est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec), Canada.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Aux termes de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi), ces états financiers consolidés ont été préparés par la direction de la Fédération conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers consolidés de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif de la Fédération.

Les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ont été approuvés par le conseil d'administration de la Fédération le 27 février 2019.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées lors de la préparation de ces états financiers consolidés sont indiquées ci-dessous.

Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction exerce des jugements et ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la consolidation des entités structurées, la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la dépréciation des instruments financiers, la dépréciation des actifs non financiers, les passifs des contrats d'assurance, les provisions, les impôts sur les excédents, les ristournes aux caisses membres, les avantages du personnel de même que le goodwill et les immobilisations incorporelles. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et hypothèses.

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de la Fédération comprennent l'actif, le passif, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de cette dernière et de ses filiales. Les états financiers de l'ensemble des filiales sont préparés selon des méthodes comptables homogènes. Toutes les transactions et tous les soldes intragroupes sont éliminés.

La Fédération administre divers fonds selon les modalités prévues au règlement de régie interne adopté par l'assemblée générale. Aux fins des états financiers consolidés de la Fédération, ces fonds sont regroupés et désignés comme étant un Groupe.

La direction doit faire appel à des jugements afin de déterminer si les faits et circonstances découlant d'une relation avec une autre entité confèrent à la Fédération un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur cette dernière. Des jugements importants doivent notamment être exercés dans le cas des entités structurées.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Filiales

Une entité est considérée comme une filiale lorsqu'elle est contrôlée par la Fédération. Cette dernière contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments suivants sont réunis :

- elle détient le pouvoir sur l'entité émettrice;
- elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui la contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives, et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes : ses activités sont limitées; elle a été créée pour un objectif précis et bien défini; ses capitaux propres sont insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné ou elle a recours à du financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Elles sont présentées séparément à l'état consolidé du résultat, à l'état consolidé du résultat global et dans les capitaux propres, au bilan consolidé.

Entreprises associées

Une entreprise associée est une entité pour laquelle la Fédération exerce une influence notable sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles sans toutefois exercer sur elle un contrôle ou un contrôle conjoint. Les participations de la Fédération dans des entreprises associées sont présentées au poste « Autres actifs – Autres » du bilan consolidé et sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont initialement comptabilisées au coût et ajustées par la suite pour prendre en compte les changements dans la quote-part de la Fédération des capitaux propres des entreprises concernées, qui surviennent après l'acquisition.

Partenariats

Un partenariat est une entreprise sur laquelle la Fédération exerce un contrôle conjoint, soit un partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur cette entreprise, avec une ou plusieurs autres parties. Un contrôle conjoint n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise requièrent le consentement unanime des parties qui en partagent le contrôle.

Les partenariats sont classés en deux types en fonction des droits et des obligations des parties à l'entreprise :

- Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à l'entreprise. Chacune des parties doit comptabiliser ses actifs, passifs, produits et charges, y compris sa quote-part des actifs détenus et des passifs assumés conjointement, et sa quote-part des produits générés et des charges engagées dans le cadre de l'entreprise commune.
- Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur l'actif net de l'entreprise. Ce type de partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations de la Fédération dans des coentreprises sont présentées au poste « Autres actifs – Autres » du bilan consolidé.

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers consolidés sont exprimés en dollars canadiens, cette monnaie étant également la monnaie fonctionnelle de la Fédération. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en millions de dollars, sauf indication contraire. Les symboles M$ et G$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 1er janvier 2018, la Fédération a adopté l'IFRS 9, *Instruments financiers*, l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats* conclus avec des clients et les amendements à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* de façon rétrospective sans retraitement des périodes comparatives. L'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* a également été modifiée afin de refléter les différences entre l'IFRS 9 et l'IAS 39. Par conséquent, les informations de l'exercice 2018 sont présentées conformément à ces normes, alors que les informations de l'exercice comparatif sont présentées conformément aux normes qui étaient en vigueur avant le 1er janvier 2018.

L'IFRS 9 remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* et entraîne de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers et à la dépréciation des instruments financiers ainsi que des exigences relatives à la comptabilité de couverture. Comme le permet l'IFRS 9, la Fédération a pris la décision de continuer d'appliquer les exigences de l'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture, plutôt que d'adopter les dispositions de l'IFRS 9.

Les amendements à l'IFRS 4 visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes de l'IFRS 9 et de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*. Ces amendements permettent, sans toutefois l'exiger, à une entité qui émet des contrats d'assurance d'effectuer un choix entre deux options en lien avec l'adoption de l'IFRS 9, soit le report de la date d'application de cette dernière au 1er janvier 2021 ou l'application de l'approche par superposition. La Fédération a choisi d'appliquer l'approche par superposition, soit la seule option proposée par ces amendements dont elle pouvait se prévaloir, aux actifs financiers admissibles et désignés selon certains critères spécifiques.

L'IFRS 15 introduit un modèle de comptabilisation unique et exhaustif pour tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes tels que les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service, et ce à un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue, ou que l'on s'attend à recevoir, en échange de ce bien ou service.

Les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 9, de l'IFRS 15 et des amendements à l'IFRS 4 ont été comptabilisées dans les soldes d'ouverture du bilan consolidé au 1er janvier 2018, et elles sont présentées à la section « Incidence des changements de méthodes comptables » de la présente note.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Fédération devient une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier. Les actifs financiers acquis ou vendus qui doivent être réglés selon un délai normalisé sont comptabilisés selon la date de transaction.

Classement et évaluation

Méthodes comptables applicables depuis le 1er janvier 2018

Selon l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus.

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour que le critère lié aux caractéristiques des flux de trésorerie soit respecté aux fins du classement d'un actif financier, il faut que les flux de trésorerie liés à cet actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. L'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés au principal restant dû sur une période donnée, mais peut également comprendre une contrepartie pour d'autres risques et frais liés à un contrat de prêt de base, par exemple le risque de liquidité ou les frais d'administration, de même qu'une certaine marge.

Modèles économiques

Les modèles économiques que suit la Fédération sont déterminés d'une manière qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. Les modèles économiques représentent la manière dont la Fédération gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. Ils reflètent donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination des modèles économiques nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont la Fédération dispose à la date de l'appréciation.

Les modèles économiques établis par la Fédération se définissent comme suit :

- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels : L'objectif de détention des actifs financiers est la perception des flux de trésorerie contractuels;
- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et vendre : L'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers;
- Autres modèles économiques : L'objectif ne cadre avec aucun des modèles économiques susmentionnés.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Le classement et l'évaluation des actifs financiers selon l'IFRS 9 se résument comme suit :

Catégories		**Classes**	**Comptabilisation**	
			Initiale	**Subséquente**
Actifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (iv)	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (v)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (vi)	Juste valeur	Juste valeur
	Coût amorti (vii)		Juste valeur	Coût amorti

(i) Les actifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » et « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat;
- les revenus d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les dividendes provenant des valeurs mobilières de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Autres sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières », alors que pour les autres secteurs, ces revenus sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ». Les revenus d'intérêts provenant des instruments financiers dérivés sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

(ii) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent :

- les instruments d'emprunt qui sont gérés à des fins de transaction ou sur la base de la juste valeur, ou qui ne répondent pas aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt;
- les instruments de capitaux propres;
- les instruments financiers dérivés.

La section m) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

Certains actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » selon l'IFRS 9 sont désignés aux fins de l'application de l'approche par superposition. Pour plus de renseignements, se référer à la section « Application de l'approche par superposition aux actifs financiers des activités d'assurance » de la présente note.

(iii) Les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres d'emprunt qui ont été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut utiliser cette désignation irrévocable si celle-ci élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation de l'actif financier.

Les actifs financiers de la Fédération compris dans cette classe d'évaluation sont principalement composés de valeurs mobilières (instruments d'emprunt) qui sont appariées aux provisions techniques relatives à l'assurance de personnes et aux provisions pour sinistres relatives à l'assurance de dommages.

(iv) Les actifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur des actifs financiers de cette catégorie, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », sont enregistrées à l'état consolidé du résultat global, à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Pour les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les gains et pertes sont reclassés à l'état consolidé du résultat lorsque l'actif est décomptabilisé, alors que pour les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat et sont reclassés immédiatement dans les excédents non répartis;
- les primes et escomptes à l'achat des actifs financiers « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont amortis sur la durée du titre selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » pour le secteur Particuliers et Entreprises et la rubrique Autres. Pour les autres secteurs, ils sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

(v) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments d'emprunt dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

(vi) Les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments de capitaux propres qui ont fait l'objet d'un choix irrévocable, instrument par instrument. Les actifs financiers compris dans cette classe d'évaluation sont composés de placements dans des sociétés fermées qui sont conservés à long terme.

(vii) Les titres classés dans la catégorie « Coût amorti » sont des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

Les titres de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan consolidé et évalués lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur les titres de la catégorie « Coût amorti » sont présentés au poste « Revenu d'intérêts – Prêts » de l'état consolidé du résultat s'ils sont comptabilisés par le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Autres. Pour les autres secteurs, ils sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf dans les cas où le modèle économique en vertu duquel ils sont détenus est modifié.

Application de l'approche par superposition aux actifs financiers des activités d'assurance

La Fédération a choisi de désigner certains actifs financiers admissibles à l'application de l'approche par superposition afin de réduire la volatilité des résultats engendrée par l'entrée en vigueur de l'IFRS 9, *Instruments financiers* et de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance* à des dates différentes. Pour être admissible, un actif financier doit répondre aux critères suivants :

- Il est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net selon l'IFRS 9, mais n'aurait pas été évalué ainsi dans sa totalité selon l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*;

- Il est détenu aux fins d'une activité liée à des contrats qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 4.

L'approche par superposition consiste à reclasser, entre les excédents nets et les autres éléments du résultat global, pour les actifs financiers désignés, la différence entre le montant présenté dans l'état consolidé du résultat selon l'IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté si la Fédération avait continué d'appliquer l'IAS 39. Ainsi, l'excédent net relatif aux actifs financiers désignés présenté dans l'état consolidé du résultat correspond au montant qui aurait été présenté si la Fédération avait continué d'appliquer l'IAS 39. Pour déterminer le montant qui aurait été présenté dans l'état consolidé du résultat si elle avait appliqué l'IAS 39, la Fédération prend en compte les gains (pertes) sur ventes de titres, la comptabilité de couverture de juste valeur sur les devises étrangères des instruments de capitaux propres ainsi que les pertes de valeur sur les instruments de capitaux propres en vertu des méthodes comptables exigées par l'IAS 39.

Le reclassement est présenté aux postes « Ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance » de l'état consolidé du résultat et « Variation nette des gains et des pertes non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance » de l'état consolidé du résultat global. L'approche par superposition peut être utilisée pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2021 ou jusqu'à l'adoption de l'IFRS 17 si celle-ci est adoptée avant.

Les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur émission.

Le classement et l'évaluation des passifs financiers selon l'IFRS 9 se résument comme suit :

Catégories		**Classes**	**Comptabilisation**	
			Initiale	**Subséquente**
Passifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	Coût amorti (iv)		Juste valeur	Coût amorti

(i) Les passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » et « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat. Toutefois, pour les passifs financiers désignés à la juste valeur, la variation de la juste valeur imputable à la variation du risque de crédit propre à la Fédération est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat et reclassée immédiatement dans les excédents non répartis;

- les frais d'intérêts liés aux passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont présentés au poste « Revenus nets de placement ».

(ii) Les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres détenus à des fins de transaction et comprennent des titres de dette émis avec l'intention de les racheter à brève échéance ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres qui sont gérés ensemble et pour lequel il existe un calendrier de prise de bénéfice à court terme tels que les « Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert ». Les instruments financiers dérivés sont également classés comme étant détenus à des fins de transaction.

La section m) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » de la présente note précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

(iii) Les passifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument, et sont essentiellement des titres d'emprunt. La direction peut utiliser cette désignation irrévocable si elle élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation du passif financier ou si la gestion d'un groupe de passifs financiers et l'appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, ou lorsque les passifs sont des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui serait autrement séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

Les passifs financiers compris dans cette classe d'évaluation sont composés de dépôts comportant au moins un dérivé incorporé qui serait autrement séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

(iv) Les passifs financiers qui n'entrent pas dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont classés dans la catégorie « Coût amorti ».

Les passifs financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan consolidé et mesurés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts des titres de la catégorie « Coût amorti » sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état consolidé du résultat pour le secteur Particuliers et Entreprises et la rubrique Autres. Les frais d'intérêts des autres secteurs sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat, principalement au poste « Revenus nets de placement ».

Méthodes comptables applicables avant le 1er janvier 2018

Selon l'IAS 39, les actifs et passifs financiers étaient classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur acquisition ou de leur émission.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers selon l'IAS 39 se résumaient comme suit :

Catégories		**Classes**	**Comptabilisation**	
			Initiale	**Subséquente**
Actifs financiers	À la juste valeur par le biais du compte de résultat (i)	Détenus à des fins de transaction (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	Prêts et créances (iv)		Juste valeur	Coût amorti
	Disponibles à la vente (v)		Juste valeur	Juste valeur
	Détenus jusqu'à leur échéance (vi)		Juste valeur	Coût amorti

(i) Les actifs financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » comprenaient les actifs financiers « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie étaient enregistrées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat;
- les revenus d'intérêts et de dividendes provenant des valeurs mobilières classées dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins étaient comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières », alors que pour les autres secteurs, ils étaient principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(ii) Les actifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » comprenaient :

- des titres acquis à des fins de revente à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres qui étaient gérés ensemble et pour lequel il existait un calendrier de prise de bénéfice à court terme;
- les instruments financiers dérivés.

La section m) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

(iii) Les actifs financiers classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » étaient essentiellement des titres qui avaient été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction pouvait désigner un instrument financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de sa comptabilisation initiale, et lorsque l'une des conditions suivantes était remplie :

- la désignation éliminait ou réduisait significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation;
- les actifs faisaient partie d'un groupe d'actifs financiers ou d'actifs et de passifs financiers qui étaient gérés, et dont la performance était évaluée au moyen de la méthode de la juste valeur;
- les actifs étaient des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui aurait autrement été séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

Les actifs financiers de la Fédération compris dans cette catégorie étaient principalement composés de certains placements effectués en lien avec des instruments dérivés non désignés dans une relation de couverture et de certaines valeurs mobilières appariées aux provisions techniques relatives à l'assurance de personnes et aux provisions pour sinistres relatives à l'assurance de dommages. Cette désignation éliminait ou réduisait significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation de ces actifs financiers.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

(iv) Les titres classés dans la catégorie « Prêts et créances » étaient des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif, qui n'étaient pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi.

Les encours de ces titres étaient comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan consolidé, puis valorisés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur ces titres étaient présentés au poste « Revenu d'intérêts – Prêts » de l'état consolidé du résultat s'ils étaient comptabilisés par le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins. Les revenus des autres secteurs étaient comptabilisés principalement au poste « Autres revenus – Autres » de l'état consolidé du résultat.

(v) Les titres classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » étaient des actifs financiers non dérivés désignés initialement comme étant disponibles à la vente ou n'étant pas classés dans les catégories « À la juste valeur par le biais du compte de résultat », « Détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les titres disponibles à la vente pouvaient être vendus à la suite ou en prévision de variations des taux d'intérêt, des taux de change ou des prix d'instruments de capitaux propres, ou de variations dans les sources ou les modalités de financement, ou encore, afin de combler les besoins de liquidités de la Fédération.

Les gains et pertes découlant de variations de la juste valeur, à l'exception des pertes de valeur et des gains et pertes de change, étaient enregistrés au poste « Gains nets non réalisés » sur les titres disponibles à la vente de l'état consolidé du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit décomptabilisé. Les primes et escomptes à l'achat des titres disponibles à la vente étaient amortis sur la durée du titre selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » pour le secteur Particuliers et Entreprises et la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins. Pour les autres secteurs, ils étaient principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

(vi) Les titres classés dans la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » étaient des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe que la direction avait l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces titres étaient comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Fédération ne détenait aucun instrument de cette catégorie au 31 décembre 2017.

Le classement et l'évaluation des passifs financiers selon l'IAS 39 se résumaient comme suit :

Catégories		**Classes**	**Comptabilisation**	
			Initiale	**Subséquente**
Passifs financiers	À la juste valeur par le biais du compte de résultat (i)	Détenus à des fins de transaction (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	Au coût amorti (iv)		Juste valeur	Coût amorti

(i) Les passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » comprenaient les passifs financiers « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie étaient enregistrées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat;
- les frais d'intérêts liés aux passifs financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » étaient comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

(ii) Les passifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » étaient des titres de dette émis avec l'intention de les racheter à brève échéance ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés ensemble et pour lequel il existait un calendrier de prise de bénéfice à court terme tels que les « Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert ». Les instruments financiers dérivés étaient également classés comme étant « Détenus à des fins de transaction ».

La section m) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

(iii) Les passifs financiers classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » avaient été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction pouvait désigner un instrument financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de sa comptabilisation initiale, et lorsque l'une des conditions suivantes était remplie :

- la désignation éliminait ou réduisait significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation;
- les passifs faisaient partie d'un groupe de passifs financiers ou d'actifs et de passifs financiers qui étaient gérés, et dont la performance était évaluée au moyen de la méthode de la juste valeur;
- les passifs étaient des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui aurait autrement été séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

La Fédération ne détenait aucun instrument de cette catégorie au 31 décembre 2017.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

(iv) Les passifs financiers qui n'entraient pas dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » étaient classés dans la catégorie « Au coût amorti ».

Ces passifs financiers étaient comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan consolidé, puis valorisés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts de ces titres étaient comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état consolidé du résultat pour le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins. Les revenus des autres secteurs étaient comptabilisés principalement au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers, particulièrement celle des valeurs mobilières et des engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert, obtenue à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs comprend peu de subjectivité quant à son établissement. Cette juste valeur est basée sur le prix coté à l'intérieur de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur qui reflète le mieux la juste valeur selon les circonstances.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent pour l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et peut donc ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait non plus être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Prêts

La juste valeur des prêts productifs est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de clôture, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs ajustés pour tenir compte des pertes de crédit sur le portefeuille de prêts. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Fédération, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable.

Dépôts

La juste valeur des dépôts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts ayant sensiblement la même période, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

Obligations subordonnées

La juste valeur des obligations subordonnées repose sur les données de courtiers.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courant et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. Cette juste valeur est présentée sans tenir compte de l'incidence des accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. Toutefois, la Fédération ajuste l'évaluation de ces instruments en fonction du risque de crédit, et ces ajustements tiennent compte de la capacité financière des contreparties aux contrats, de la solvabilité de la Fédération de même que des mesures d'atténuation du risque de crédit, comme les accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. La note 19 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature des instruments financiers dérivés détenus par la Fédération.

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente », « Engagements de clients en contrepartie d'acceptations », « Primes à recevoir », « Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières », certains « Autres actifs – Autres », « Acceptations », « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat », « Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières » et certains « Autres passifs – Autres ».

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés, puis amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, pour les instruments financiers classés ou désignés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » (méthode comptable applicable depuis le 1er janvier 2018) ou « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » (méthode comptable applicable avant le 1er janvier 2018), ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés, et que la Fédération a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé du bilan consolidé lorsque les droits contractuels à ses flux de trésorerie expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir ces flux de trésorerie sont conservés, mais que la Fédération a l'obligation de les verser à un tiers sous certaines conditions, ou lorsque la Fédération transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie, et que la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Fédération a conservé la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan consolidé, et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lorsque la Fédération ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages liés à un actif financier, elle décomptabilise l'actif financier dont elle ne conserve pas le contrôle et comptabilise un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert de l'actif. Si elle conserve le contrôle de l'actif financier, la Fédération maintient ce dernier au bilan consolidé dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état consolidé du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de les verser à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif, la direction évalue l'exposition de la Fédération avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de la réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction doit poser des jugements pour établir si elle exerce un contrôle sur l'actif financier et pour évaluer les droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui lui est liée est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état consolidé du résultat.

b) Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières

Le poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières » comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts à la Banque du Canada, les dépôts auprès d'institutions financières, y compris les montants nets à recevoir à la suite de la compensation en cours des chèques et d'autres effets, ainsi que certains titres à revenu fixe. Ces instruments financiers viennent à échéance à court terme, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

c) Valeurs mobilières

Le classement et l'évaluation des valeurs mobilières est établi selon les critères énoncés à la section a) « Actifs et passifs financiers » ci-dessus.

Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées

Les valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et les valeurs mobilières empruntées ne sont pas comptabilisées au bilan consolidé, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété n'a pas été obtenue.

Les conventions de revente sont traitées comme des transactions de prêts garantis. Un actif correspondant à la contrepartie versée en échange des valeurs mobilières acquises, y compris les intérêts courus, est comptabilisé au poste « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente » du bilan consolidé.

Dans le cadre des emprunts de valeurs mobilières, la Fédération donne des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si la garantie est donnée sous forme de trésorerie, un actif correspondant au montant qui sera reçu lors de la remise des titres empruntés est comptabilisé au poste « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente » du bilan consolidé. Si elle est donnée sous forme de valeurs mobilières, les titres affectés en garantie ne sont pas décomptabilisés, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété est conservée.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées

Les valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et les valeurs mobilières prêtées ne sont pas décomptabilisées du bilan consolidé, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété est conservée.

Les conventions de rachat sont traitées comme des transactions d'emprunts garantis. Un passif correspondant à la contrepartie reçue en échange des valeurs mobilières vendues, y compris les intérêts courus, est comptabilisé au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » du bilan consolidé.

Dans le cadre des prêts de valeurs mobilières, la Fédération reçoit des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si la garantie est reçue sous forme de trésorerie, un passif correspondant à l'obligation de remettre cette dernière est comptabilisé au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » du bilan consolidé. Si elle est reçue sous forme de valeurs mobilières, les titres reçus en garantie ne sont pas comptabilisés, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété n'a pas été obtenue.

Valeurs mobilières vendues à découvert

Les valeurs mobilières vendues à découvert dans le cadre des activités de transaction, qui représentent l'obligation pour la Fédération de livrer des valeurs mobilières qu'elle ne possédait pas au moment de la vente, sont comptabilisées à titre de passifs et inscrites à leur juste valeur. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sur ces valeurs mobilières sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

d) Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes de crédit, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur les prêts. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenus d'intérêts sur la durée du prêt. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire d'après une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. Une telle garantie prend habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernements, actions, etc.) ou de la trésorerie.

Les prêts restructurés sont des prêts dont la Fédération a renégocié les modalités initiales en accordant des allègements à l'emprunteur dans un contexte de difficultés financières ou pour contrer son inhabileté à respecter ses obligations initiales. Une fois que les modalités du prêt ont été renégociées, et que l'emprunteur les a acceptées, le prêt est considéré comme étant restructuré.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'a pas d'incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt renégocié n'est pas décomptabilisé. À la date de la restructuration, le montant du prêt est ramené à celui des flux de trésorerie estimatifs nets à recevoir aux termes des modalités allégées, actualisés au taux d'intérêt effectif (avant la restructuration), ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur modification.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt a une incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt initial doit être décomptabilisé, ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur décomptabilisation. De plus, un nouveau prêt doit être comptabilisé en fonction des nouvelles modalités contractuelles.

Méthode comptable applicable depuis le 1er janvier 2018

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'entraîne pas sa décomptabilisation, la date de sa comptabilisation initiale demeure inchangée aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Le risque de défaillance selon les modalités contractuelles modifiées est alors comparé au risque de défaillance selon les modalités initiales afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt entraîne sa décomptabilisation et la comptabilisation d'un nouveau prêt, la date de la modification doit devenir la date de la comptabilisation initiale du nouveau prêt aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Un nouveau prêt est normalement considéré à l'étape 1 du modèle de dépréciation, mais il peut devoir être considéré comme déprécié dès l'origine.

Méthode comptable applicable avant le 1er janvier 2018

Les prêts restructurés demeuraient classés dans la catégorie des prêts productifs lorsqu'ils ne présentaient pas de caractéristiques exigeant leur classement dans les prêts dépréciés. De plus, la direction évaluait si les prêts ainsi restructurés s'étaient dépréciés conformément à ses politiques en matière de dépréciation.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

e) Dépréciation d'instruments financiers

Méthodes comptables applicables depuis le 1er janvier 2018

Selon l'IFRS 9, lors de chaque date de clôture, la Fédération comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les instruments d'emprunt classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, de même que pour certains éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières qui ne sont pas évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes :

- Étape 1 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, et qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée;

- Étape 2 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée;

- Étape 3 : Pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée.

Au cours de la durée de vie des instruments financiers, ceux-ci peuvent passer d'une étape à l'autre du modèle de dépréciation en fonction de l'amélioration ou de la détérioration de leur risque de crédit et du niveau des pertes de crédit attendues. La catégorisation des instruments entre les diverses étapes du modèle de dépréciation est toujours faite en comparant la variation du risque de crédit entre la date de clôture et la date de la comptabilisation initiale de l'instrument financier et en analysant les indications de dépréciation.

Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Fédération fonde son appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier, ce qui nécessite l'exercice d'un jugement important.

Pour ce faire, la Fédération compare la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier à la date de clôture avec sa probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. De plus, il prend en compte des informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, notamment des informations qualitatives et portant sur la conjoncture économique à venir, dans la mesure où celles-ci ont une incidence sur l'évaluation de la PD de l'instrument. Les critères utilisés pour déterminer l'augmentation importante du risque de crédit varient selon les types de clientèle et sont fondés principalement sur une variation relative combinée à une variation absolue de la PD. Ils incluent également des seuils absolus de PD et certains autres critères. Tous les instruments en souffrance depuis plus de 30 jours sont transférés à l'étape 2 du modèle de dépréciation.

Pour les valeurs mobilières au « Coût amorti » ou « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », la Fédération a choisi d'utiliser l'exemption pour le risque de crédit faible. Ainsi, si le risque de crédit est équivalent à celui de « catégorie d'investissement » à la date de clôture, la valeur mobilière est réputée de ne pas avoir eu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Définition de défaut et d'actif financier déprécié

La définition de défaut utilisée dans le cadre du modèle de dépréciation correspond à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit et à des fins réglementaires. Elle prend en considération des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents. Un prêt est notamment en défaut lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable.

Évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie et prenant en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir. De façon générale, la provision pour pertes de crédit attendues représente la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus ou le montant de l'engagement susceptible d'être utilisé selon les termes du contrat, et le total des flux de trésorerie que la Fédération s'attend à recevoir. Pour les actifs financiers dépréciés, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et les flux de trésorerie estimés.

L'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est estimée pour chaque exposition à la date de clôture et se fonde sur le produit de la multiplication des trois paramètres de risque de crédit, soit la PD, la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Ce produit est ensuite actualisé en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les paramètres sont estimés au moyen d'une segmentation appropriée qui prend en compte les caractéristiques de risque de crédit communes. La PCD de certains prêts et éléments hors bilan est notamment estimée à 0 % en raison de la nature du rehaussement de crédit obtenu. Pour les instruments financiers qui sont à l'étape 1 du modèle de dépréciation, la projection des paramètres de risque de crédit est effectuée sur un horizon maximal de 12 mois, alors que pour ceux qui sont à l'étape 2 ou 3, elle est effectuée sur la durée de vie restante de l'instrument.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Pour établir les paramètres de risque de crédit, les instruments financiers sont regroupés en fonction de leurs caractéristiques de risque de crédit communes. Les principales variables de regroupement pour les paramètres applicables sont présentées dans le tableau suivant :

PD	PCD	ECD
Prêts, engagements de prêts et garanties financières : • Type de clientèle • Niveau de risque • Type d'instrument • Secteur d'activité	*Prêts, engagements de prêts et garanties financières :* • Type de clientèle • Type de sûreté • Type de garant • Niveau de risque • Type d'instrument • Secteur d'activité	*Prêts :* • Aucun regroupement[1] *Engagements de prêts et garanties financières[2] :* • Type de clientèle • Niveau de risque • Taux d'utilisation • Montant autorisé • Type de produit • Secteur d'activité

[1] Aucune variable de regroupement n'est nécessaire pour déterminer l'ECD des prêts, car cette dernière représente le solde anticipé de chaque prêt.
[2] Pour déterminer l'ECD des engagements de prêts et des garanties financières, un facteur de conversion en équivalent de crédit est appliqué.

La provision pour pertes de crédit attendues prend également en considération les informations sur la conjoncture économique à venir. Pour intégrer les informations prospectives pertinentes pour la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues, la Fédération utilise les modèles économétriques servant à la projection du risque de crédit. Ces modèles estiment l'effet des variables macroéconomiques sur les différents paramètres de risque de crédit. La Fédération utilise trois scénarios (de base, optimiste et pessimiste) pour établir la provision pour pertes de crédit attendues et attribue des probabilités d'occurrence à chacun d'eux. Elle peut également avoir recours à des ajustements pour considérer des informations pertinentes qui ont une incidence sur l'évaluation de la provision et qui n'ont pas été intégrées dans les paramètres de risque de crédit. L'intégration de l'information prospective repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit et aux projections économiques. Elle nécessite donc l'exercice d'un niveau élevé de jugement.

Pour les actifs financiers dépréciés qui sont individuellement significatifs, l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues ne requiert pas l'utilisation de paramètres de risque de crédit. Elle est plutôt fondée sur un examen approfondi de la situation de l'emprunteur et de la réalisation des sûretés détenues. Elle représente une pondération probabiliste de la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif, des insuffisances des flux de trésorerie, qui prend en considération l'effet de différents scénarios susceptibles de se réaliser tout en considérant les informations sur la conjoncture économique à venir. Il peut arriver qu'aucune provision ne soit comptabilisée si le scénario de réalisation des sûretés est probable à 100 % et que la valeur de réalisation estimative des sûretés est supérieure à la valeur comptable brute du prêt.

Durée de vie attendue

Pour la plupart des instruments financiers, la durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle la Fédération est exposée au risque de crédit, y compris les options de prolongation dont l'exercice dépend uniquement de l'emprunteur. L'exception à cette règle concerne les facilités de crédit renouvelables, composées des marges de crédit aux particuliers et aux entreprises et des prêts sur cartes de crédit. Leur durée de vie est estimée et correspond à la période pendant laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit.

Comptabilisation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts est enregistrée aux postes « Provision pour pertes de crédit » du bilan consolidé et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les engagements de prêts et les garanties financières est enregistrée aux postes « Autres passifs – Autres » du bilan consolidé et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » est enregistrée en réduction du poste « Valeurs mobilières – Titres au coût amorti » du bilan consolidé et au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat. La provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » est comptabilisée aux postes « Pertes nettes non réalisées sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » de l'état consolidé du résultat global et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

Biens saisis

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés sont comptabilisés à la date de la saisie, à leur juste valeur diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs saisis est comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit ».

Radiation des prêts

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et que, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de le récupérer. Pour les prêts garantis, la radiation survient généralement après la réalisation de la garantie. Les prêts pour lesquels une proposition du consommateur ou une procédure de faillite est en cours mais pour lesquels la Fédération n'a pas d'attente raisonnable de recouvrement sont radiés, mais peuvent continuer de faire l'objet de mesures de recouvrement par un syndic en insolvabilité. Les soldes des prêts sur cartes de crédit sont radiés en totalité lorsqu'aucun paiement n'a été reçu à l'issue d'une période de 180 jours. Ces derniers peuvent cependant encore faire l'objet de mesures d'exécution pour une certaine période suite à leur sortie du bilan. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Méthodes comptables applicables avant le 1er janvier 2018

Prêt déprécié

Selon l'IAS 39, à la date de clôture, la Fédération déterminait s'il existait des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un prêt était considéré comme déprécié lorsqu'il y avait une telle indication, plus précisément lorsqu'une des conditions suivantes était remplie :

- il y avait tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourrait être recouvrée;
- l'intérêt ou le capital était en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt n'ait été entièrement garanti et en voie de recouvrement;
- l'intérêt ou le capital était en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt n'était pas classé à titre de prêt déprécié lorsqu'il était entièrement garanti ou assuré par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement du Canada.

Un prêt était considéré comme étant en souffrance dès qu'un emprunteur n'avait pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Un prêt cessait d'être considéré comme déprécié lorsque les paiements de capital et d'intérêts étaient à jour, et qu'il n'y avait plus de doute quant à son recouvrement, ou encore, lorsqu'il était restructuré et traité comme un nouveau prêt, et qu'il n'y avait plus de doute concernant le recouvrement du capital et des intérêts.

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés étaient comptabilisés à la date de la saisie, à leur juste valeur, diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs acquis était comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit ».

Un prêt de la catégorie « Prêts et créances » était radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles avaient été entreprises, et qu'il était peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes. Lorsqu'un prêt avait été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, étaient portés au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat. Les soldes des prêts sur cartes de crédit étaient radiés entièrement lorsqu'aucun paiement n'avait été reçu à l'issue d'une période de 180 jours.

Provision pour pertes de crédit sur les prêts

Selon l'IAS 39, les indications objectives de dépréciation résultaient d'un événement générateur de pertes s'étant produit après l'octroi du prêt, mais avant la date de clôture, et ayant des incidences sur les flux de trésorerie futurs estimatifs des prêts.

La dépréciation d'un prêt ou d'un groupe de prêts était déterminée au moyen de l'estimation de la valeur de recouvrement de ces actifs financiers. L'écart entre cette évaluation et la valeur comptable faisait l'objet d'une provision. Cette provision était portée en réduction des actifs au poste « Provision pour pertes de crédit ». Pour déterminer le montant de recouvrement estimatif d'un prêt, la Fédération utilisait la valeur des flux de trésorerie futurs estimatifs actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. Lorsque les montants et le moment des flux de trésorerie futurs ne pouvaient être estimés de manière raisonnablement fiable, le montant de recouvrement estimatif était déterminé au moyen de la juste valeur des garanties sous-jacentes au prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus, ou au moyen du prix du marché observable pour le prêt. La garantie pouvait varier selon la catégorie de prêts.

La provision pour pertes de crédit sur les prêts représentait la meilleure estimation de la direction relativement à la dépréciation des prêts à la date de clôture. Dans le cadre de son évaluation, la direction devait exercer son jugement afin de déterminer les données, hypothèses et estimations à utiliser, y compris la détermination du moment où un prêt était considéré comme déprécié et du montant qui aurait pu être recouvré. Un changement de ces estimations et de ces hypothèses aurait eu une incidence sur la provision pour pertes de crédit ainsi que sur la dotation à la provision pour pertes de crédit de l'exercice.

La provision pour pertes de crédit relative aux prêts dépréciés était évaluée soit individuellement soit collectivement, pour les prêts qui n'étaient pas individuellement significatifs, tandis que la provision pour pertes de crédit était évaluée collectivement pour les prêts non dépréciés.

Provisions individuelles

La Fédération passait premièrement en revue ses portefeuilles de prêts individuellement afin d'apprécier le risque de crédit et de déterminer s'il existait des indications objectives de dépréciation pour lesquelles une perte devait être comptabilisée à l'état consolidé du résultat. Les portefeuilles de prêts qui n'avaient pas d'indications objectives de dépréciation étaient inclus dans des groupes d'actifs financiers présentant des caractéristiques de crédit similaires et faisaient l'objet d'une provision collective.

Provision collective sur prêts dépréciés

Certains portefeuilles de prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers étaient composés d'un nombre élevé de soldes homogènes qui n'étaient pas individuellement significatifs. Une provision collective était établie à leur égard en fonction du taux historique du portefeuille en matière de pertes nettes.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Provision collective

La méthode utilisée par la Fédération pour évaluer la provision collective prenait en compte les paramètres de risque des divers portefeuilles de prêts, notamment au moyen de l'intégration de modèles de risque de crédit élaborés. Ces modèles de détermination de la provision collective prenaient en compte un certain nombre de facteurs, dont les PD (fréquence des pertes), les PCD (importance des pertes) et les ECD (montants bruts susceptibles de défaut). Ces paramètres étaient établis en fonction des pertes historiques et déterminés selon la catégorie et la cote de risque de chaque prêt. L'évaluation de la provision collective faisait largement appel au jugement de la direction et dépendait de son appréciation des tendances actuelles en matière de qualité de crédit en lien avec les secteurs d'activité, de l'incidence de modifications à ses politiques de crédit de même que de la conjoncture économique.

Enfin, la provision pour pertes de crédit liée au risque relatif à des éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières, était enregistrée aux postes « Autres passifs – Autres » du bilan consolidé et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

Titres disponibles à la vente

Selon l'IAS 39, les titres classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » faisaient l'objet d'un examen à la date de clôture visant à déterminer s'il existait une indication objective de dépréciation. Aux fins de l'évaluation d'une perte de valeur, la Fédération tenait compte de plusieurs faits propres à chaque placement, et de l'ensemble des facteurs qui pouvaient indiquer une telle perte. Les facteurs pris en compte comprenaient, sans s'y limiter, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur, des difficultés financières importantes de l'émetteur, un manquement au contrat, la possibilité croissante de faillite ou de restructuration de l'émetteur ainsi que la disparition d'un marché actif pour l'actif. La direction utilisait aussi son jugement quant au moment de comptabiliser une perte de valeur.

La Fédération évaluait individuellement les titres de créances de la catégorie « Disponibles à la vente », y compris les actions privilégiées ayant des caractéristiques et un comportement semblables à un instrument d'emprunt, pour déterminer s'il existait une indication objective de dépréciation. Une dépréciation représentait la perte cumulée, qui correspondait à la différence entre le coût amorti et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte préalablement comptabilisée. Les revenus d'intérêts futurs étaient calculés sur la valeur comptable réduite à l'aide du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs dans le but de mesurer la perte de valeur. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un titre de créance augmentait, et que cette augmentation pouvait être objectivement liée à un événement de crédit survenu après la comptabilisation de la dépréciation à l'état consolidé du résultat, la perte de valeur était reprise par l'entremise de l'état consolidé du résultat.

En ce qui concerne les titres de capitaux propres de la catégorie « Disponibles à la vente », lorsqu'il y avait des indices de dépréciation, la perte cumulée, qui correspondait à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte préalablement comptabilisée, était sortie des autres éléments du résultat global de l'état consolidé du résultat global et comptabilisée à l'état consolidé du résultat. Les pertes de valeur sur des titres de capitaux propres n'étaient pas reprises à l'état consolidé du résultat. Les augmentations de la juste valeur après la constatation d'une perte de valeur étaient plutôt enregistrées directement dans les autres éléments du résultat global à l'état consolidé du résultat global. Toute perte de valeur sur les titres ayant subi une dépréciation antérieure était directement comptabilisée à l'état consolidé du résultat.

f) Immobilisations corporelles et immeubles de placement

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier, l'agencement et autres ainsi que les améliorations locatives. Elles sont comptabilisées au coût, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilité attendue du bien selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations est généralement égale à la période d'utilité prévue du bien.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations corporelles sont comptabilisées au poste « Frais autres que d'intérêts – Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état consolidé du résultat.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles ou des terrains détenus en vue de générer des revenus de location ou de bénéficier de l'appréciation de leur valeur.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé, et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité. Des transferts vers ou depuis la catégorie « Immeubles de placement » sont effectués dans les seuls cas de changements d'utilisation. Lors d'un transfert d'immobilisations corporelles de la catégorie « Immeubles de placement » vers la catégorie « Bâtiments », le coût ne change pas et demeure à la valeur comptable. Si un bâtiment détenu et occupé par la Fédération devient un immeuble de placement, il est comptabilisé selon les méthodes comptables applicables à de tels immeubles.

Les dotations aux amortissements des immeubles de placement sont comptabilisées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont amortis en fonction des durées d'amortissement suivantes :

	Durées d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Bâtiments et immeubles de placement	5 à 80 ans
Matériel informatique	1 à 10 ans
Mobilier, agencement et autres	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée prévue du bail

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments significatifs dont les durées d'utilité sont différentes, ou qui procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti selon la durée d'amortissement qui lui est propre.

Décomptabilisation

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont décomptabilisés lors de leur cession, ou lorsque leur utilisation cesse de manière permanente, et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu. Les profits ou pertes résultant de la sortie ou de la vente d'immeubles sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés, aux postes « Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » pour les immobilisations corporelles, et « Revenus nets de placement » pour les immeubles de placement.

g) Goodwill et immobilisations incorporelles

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris identifiables lors d'un regroupement d'entreprises comptabilisé selon la méthode de l'acquisition.

À la date d'acquisition, le goodwill est affecté à une ou à plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT ou groupe d'UGT) susceptibles de retirer des avantages du regroupement. Un groupe d'UGT ne doit pas être plus grand qu'un secteur d'activité. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Après l'évaluation initiale, le goodwill est évalué au coût, déduction faite de toute perte de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent celles qui sont acquises et générées en interne, et elles sont comptabilisées initialement à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à sa juste valeur à la date de l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur. Les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles générées en interne, à l'exception des coûts de développement, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées.

La Fédération évalue si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est déterminée ou indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent principalement des logiciels et des relations clients, et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimative, qui n'excède pas 40 ans. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée comprennent principalement des marques de commerce et des licences.

Les profits ou pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle correspondent à la différence entre les revenus nets de sortie et la valeur nette comptable de l'actif. Ils sont comptabilisés au poste « Frais autres que d'intérêts – Autres » de l'état consolidé du résultat lors de la décomptabilisation de l'actif.

h) Dépréciation des actifs non financiers

La Fédération évalue à la date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable représente la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables.

Le cas échéant, la perte de valeur comptabilisée à l'état consolidé du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sur un actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier visant à déterminer s'il a subi une perte de valeur exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses. Toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers, et par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation. Les principales estimations et hypothèses utilisées dans le calcul de la valeur recouvrable sont les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des prévisions financières internes, les bénéfices futurs prévus, le taux de croissance et le taux d'actualisation.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Goodwill et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

Le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, et dès qu'il y a un indice possible d'une perte de valeur.

Le test de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée est établi sur la base de la valeur recouvrable de l'immobilisation ou de chaque UGT (ou chaque groupe d'UGT) à laquelle le goodwill ou l'immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée se rapporte. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données prises en compte dans le modèle utilisé pour établir le montant recouvrable de chaque immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou de chaque UGT.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée à l'état consolidé du résultat de l'exercice et comptabilisée en réduction de l'immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou, dans le cas d'une UGT, en réduction du goodwill affecté à l'UGT (ou au groupe d'UGT) en premier lieu, puis en réduction des autres actifs identifiables de l'UGT (ou du groupe d'UGT), au prorata de leur valeur comptable dans l'unité. L'affectation d'une perte de valeur aux actifs d'une UGT (ou d'un groupe d'UGT) ne doit toutefois pas avoir pour conséquence de rendre leur valeur comptable inférieure au plus élevé des montants suivants : la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de vente, sa valeur d'utilité ou zéro.

Les pertes de valeur constatées sur le goodwill sont irréversibles.

i) Acceptations et engagements de clients en contrepartie d'acceptations

Les acceptations représentent une forme d'instrument d'emprunt à court terme négociable qu'émettent nos clients, et que nous garantissons en contrepartie de commissions. La responsabilité éventuelle de la Fédération aux termes des acceptations est comptabilisée dans les autres passifs, au poste « Acceptations ». La Fédération bénéficie d'un droit équivalent envers ses clients dans le cas d'un appel de fonds relatif à ces engagements, lequel est comptabilisé dans les autres actifs, au poste « Engagements de clients en contrepartie d'acceptations ». Les commissions sont comptabilisées au poste « Autres revenus − Autres ».

j) Passifs des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif à l'assureur lors de leur émission. Un risque d'assurance est transféré lorsque les filiales d'assurance acceptent d'indemniser le titulaire d'une police si un événement futur incertain spécifié au contrat l'affecte de façon défavorable. Les contrats émis par ces filiales qui transfèrent un risque d'assurance significatif sont classés à titre de contrats d'assurance conformément à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Une fois qu'un contrat a été classé à titre de contrat d'assurance, il demeure un contrat d'assurance, même si le risque d'assurance qu'il comporte diminue considérablement pendant sa durée de vie.

Les passifs des contrats d'assurance comprennent les passifs des contrats des filiales d'assurance de personnes et des filiales d'assurance de dommages. Ils sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée ou annulée, ou qu'elle a expiré.

Passif des contrats d'assurance de personnes

Le passif des contrats d'assurance de personnes se compose des provisions techniques, des prestations à payer, des provisions pour sinistres non déclarés, des provisions pour participations et ristournes ainsi que des dépôts des titulaires de contrat.

Les provisions techniques représentent les montants qui, ajoutés aux primes et aux revenus nets de placements futurs estimatifs, permettront aux filiales d'assurance de personnes d'honorer toutes les obligations relatives aux prestations, aux participations revenant aux titulaires de contrat et aux frais connexes futurs estimatifs. Il revient à l'actuaire désigné de chacune de ces filiales d'évaluer le montant des provisions techniques nécessaire pour couvrir ces engagements. Ces provisions techniques sont déterminées selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada, et elles sont égales à la valeur au bilan consolidé des éléments d'actifs qui les soutiennent.

En vertu de la MCAB, le calcul des provisions techniques des filiales d'assurance de personnes est fondé sur une projection explicite des flux de trésorerie tirée des hypothèses courantes les plus probables pour chaque composante de ces flux et chaque éventualité importante. Chaque hypothèse non économique est rajustée afin qu'elle tienne compte d'une marge pour écart défavorable. En ce qui concerne le rendement des placements, la provision pour écarts défavorables est déterminée à l'aide de scénarios de taux de rendement qui tiennent compte de l'incertitude liée aux prévisions relatives aux taux d'intérêt sur le réinvestissement des flux de trésorerie futurs concernant la non-coordination des flux de trésorerie. Ces scénarios sont établis au moyen d'un modèle déterministe qui comprend les tests prescrits par les normes actuarielles du Canada. Pour ce qui est des garanties minimales relatives aux produits de fonds distincts, la provision pour écarts défavorables est déterminée au moyen d'une modélisation stochastique.

Passif des contrats d'assurance de dommages

Le passif des contrats d'assurance de dommages comprend les primes non acquises et les provisions pour sinistres et frais de règlement.

Les primes non acquises représentent la portion des primes restante à courir à la date de clôture.

Les provisions pour sinistres et frais de règlement relatives aux polices d'assurance des filiales d'assurance de dommages sont estimées au moyen de techniques actuarielles qui prennent en considération les hypothèses les plus probables, compte tenu des données actuellement connues, lesquelles font l'objet d'une révision et d'une mise à jour régulières. Tout redressement qui en résulte est comptabilisé à l'état consolidé du résultat de l'exercice au cours duquel la révision a eu lieu. Les provisions pour sinistres et frais de règlement sont présentées sur une base actualisée en utilisant le taux de rendement des actifs sous-jacents et en incluant une marge pour écarts défavorables.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Éléments de participation discrétionnaire

Certains contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes comportent un élément de participation discrétionnaire qui permet aux titulaires de participer à la rentabilité associée à leur contrat. Ces derniers procurent le droit contractuel de recevoir des prestations complémentaires en tant que supplément aux prestations garanties. Les filiales d'assurance de personnes ont choisi de ne pas comptabiliser distinctement la portion participative de ces contrats.

Réassurance

Afin de limiter leurs pertes, les filiales d'assurance ont recours à des ententes de réassurance qui varient selon la nature des activités. De plus, elles souscrivent une protection additionnelle de réassurance à l'égard des événements catastrophiques de grande envergure.

Les revenus de primes des contrats d'assurance et les charges relatives aux sinistres, aux prestations et aux variations des passifs des contrats d'assurance liés aux contrats faisant l'objet d'ententes de réassurance sont présentés nets des montants cédés aux réassureurs à l'état consolidé du résultat.

La part des réassureurs dans le passif des contrats d'assurance est présentée au poste « Actifs de réassurance » du bilan consolidé au même moment et selon des bases conformes à celles qui sont employées pour établir l'élément de passif correspondant. Ces actifs sont composés de la part des réassureurs dans les provisions techniques et les provisions pour prestations, participations et ristournes en ce qui a trait aux activités d'assurance de personnes, et de la part des réassureurs dans les primes non acquises et les provisions pour sinistres et frais de règlement en ce qui concerne les activités d'assurance de dommages.

k) Fonds distincts

Certains contrats d'assurance permettent à leur titulaire d'effectuer des placements dans des fonds distincts détenus par une des filiales d'assurance de personnes à leur intention. Les titulaires de ces contrats assument les risques et bénéficient des avantages découlant de la propriété de ces placements, même s'ils sont détenus par cette filiale. En conséquence, l'actif net et le passif net des fonds distincts sont présentés sur une ligne particulière du bilan consolidé. Les placements des fonds distincts sont évalués et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture, qui est établie selon les méthodes énoncées à la section a) « Actifs et passifs financiers ». De plus, si un fonds distinct exerce un contrôle sur un fonds commun de placement dans lequel des sommes ont été investies, ce dernier est consolidé dans l'actif net des fonds distincts. Un passif correspondant aux droits des titulaires de contrat dans l'actif net des fonds distincts est également comptabilisé distinctement.

l) Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque la Fédération a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de l'obligation est actualisé si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler les obligations à la date de clôture compte tenu des incertitudes et des risques pertinents. En raison du caractère prospectif de ces estimations, la direction doit faire appel à son jugement pour prévoir le moment de la réalisation et le montant des flux de trésorerie futurs. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les dotations aux provisions et les reprises de celles-ci sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses couvertes.

m) Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés de la Fédération est négociée de gré à gré avec la contrepartie et comprend les contrats de change à terme, les swaps de devises et de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit, les swaps sur rendement total, les contrats de garantie de taux d'intérêt ainsi que les options sur devises, sur taux d'intérêt et sur indices boursiers. Les autres transactions sont effectuées dans le cadre d'échanges réglementés et comprennent principalement des contrats à terme normalisés. Les types de contrats utilisés sont définis à la note 19 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

Les instruments financiers dérivés, y compris les dérivés incorporés devant être inscrits distinctement, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Les variations de la juste valeur des dérivés incorporés devant être inscrits distinctement sont comptabilisées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Instruments financiers hybrides

Méthode comptable applicable depuis le 1er janvier 2018

Lorsqu'un contrat hybride comporte un contrat hôte qui est un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9, l'intégralité du contrat hybride est classée et comptabilisée selon les caractéristiques du contrat hybride.

Un dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte et inscrit distinctement à titre de dérivé lorsque le contrat hôte n'est pas un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 et que les conditions suivantes sont respectées : a) les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte; b) un instrument autonome qui comporterait les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé; c) le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations comptabilisées aux résultats consolidés.

Méthode comptable applicable avant le 1er janvier 2018

Selon l'IAS 39, les dérivés incorporés étaient séparés de leur contrat hôte et comptabilisés à titre de dérivés lorsque : a) les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentaient n'étaient pas étroitement liés à ceux que présentait le contrat hôte; b) le dérivé incorporé présentait les mêmes conditions qu'un instrument séparé; c) l'instrument ou le contrat hybride n'était pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations aux résultats consolidés.

Objectifs de détention des dérivés

La Fédération utilise les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont utilisés afin de répondre à la demande des caisses membres et clients, et pour permettre à la Fédération de générer des revenus sur ses propres activités de transaction. Ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé, et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de gestion de l'actif et du passif visent à gérer les risques actuels ou prévus liés au risque de marché. Ils permettent à la Fédération de transférer, de modifier ou de réduire des risques liés aux taux d'intérêt et à la devise auxquels sont exposés les actifs et passifs figurant au bilan consolidé ainsi que les engagements fermes et les opérations prévues.

Activités de couverture

La Fédération a choisi de continuer d'appliquer les exigences de l'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture plutôt que d'adopter les dispositions de l'IFRS 9.

La Fédération désigne principalement ses instruments financiers dérivés comme étant dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Lorsque les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de gestion de l'actif et du passif, il faut déterminer si la comptabilité de couverture est appropriée à chacun d'eux. Pour être admissible à cette comptabilité, une relation de couverture doit être désignée et documentée dès le moment de sa mise en place. Cette documentation doit notamment porter sur la stratégie spécifique de gestion du risque, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie qui font l'objet de la couverture de même que la mesure de l'efficacité de cette couverture. Ainsi, chaque relation de couverture doit être soumise régulièrement et individuellement à un test d'efficacité afin que l'on puisse déterminer avec une assurance raisonnable si elle est efficace et continuera de l'être. L'instrument financier dérivé doit s'avérer hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de l'élément couvert attribuables au risque faisant l'objet de la couverture.

La Fédération peut également utiliser des instruments financiers dérivés à titre de couverture économique de certaines opérations dans des situations où celles-ci ne répondent pas aux conditions de la comptabilité de couverture ou qu'elle fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture.

La désignation d'un instrument financier dérivé à titre d'instrument de couverture prend fin dans les cas suivants : l'élément couvert est vendu ou vient à échéance; l'instrument financier dérivé fait l'objet d'un rachat ou vient à échéance; la couverture n'est plus efficace; ou la Fédération met fin à la désignation de couverture ou s'attend à ce que la transaction prévue ne se réalise pas.

Les instruments de couverture qui satisfont aux critères stricts de la comptabilité de couverture sont comptabilisés de la manière suivante :

Couverture de juste valeur

Pour une opération de couverture de juste valeur, la variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture est comptabilisée au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat, tout comme les changements de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuables au risque couvert. Le montant du gain ou de la perte attribuable au risque couvert est appliqué à la valeur comptable de l'élément couvert. Lorsque les variations de la juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture et de l'élément couvert ne se compensent pas entièrement, le montant en résultant, qui représente la portion inefficace de la relation, est comptabilisé au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

Lors de la cessation d'une relation de couverture de juste valeur, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée de façon prospective. L'élément couvert n'est plus ajusté pour refléter la juste valeur de l'effet du risque désigné. Les ajustements de l'élément couvert comptabilisés antérieurement sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés à l'état consolidé du résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent, selon la durée restante de l'élément couvert. Toutefois, si l'élément couvert n'existe plus, les ajustements au titre de l'effet du risque désigné sont immédiatement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Couverture de flux de trésorerie

Pour une opération de couverture de flux de trésorerie, les gains et pertes découlant de la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument financier dérivé sont présentés au poste « Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie » des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'élément couvert soit comptabilisé à l'état consolidé du résultat. Cette variation est alors comptabilisée à l'état consolidé du résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent. La partie inefficace des opérations de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée immédiatement au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

Lorsqu'une relation de couverture de flux de trésorerie ne répond plus aux conditions d'application de la comptabilité de couverture, la Fédération cesse de l'appliquer de façon prospective. Les gains ou pertes comptabilisés au cumul des autres éléments du résultat global sont amortis dans les comptes de résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent, selon la durée résiduelle prévue de la relation de couverture ayant cessé. Si un élément couvert désigné est vendu ou vient à échéance avant que l'instrument financier dérivé connexe prenne fin, la totalité des gains ou des pertes est constatée immédiatement dans les comptes de résultat, au poste « Revenus nets de placement ».

n) Garanties financières

Une garantie financière est un contrat qui pourrait éventuellement obliger la Fédération à effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le bénéficiaire de la garantie d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'une tierce partie spécifiée qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un titre d'emprunt.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées dans les états financiers consolidés à titre de passifs correspondant à la juste valeur de l'engagement découlant de l'émission de la garantie. Après la comptabilisation initiale, sauf dans les cas où elle doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net, la garantie est mesurée selon le plus élevé des montants suivants :

i) le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, des amortissements cumulés comptabilisés à l'état consolidé du résultat;

ii) selon l'IFRS 9, le montant de la provision pour pertes de crédit (méthode comptable applicable depuis le 1er janvier 2018) et, selon l'IAS 39, la meilleure estimation des sorties de fonds nécessaires pour régler toute obligation financière découlant de la garantie (méthode comptable applicable avant le 1er janvier 2018).

Si une garantie financière satisfait à la définition de dérivé, elle est évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net lors de chaque date de clôture et présentée comme un instrument financier dérivé. Les garanties présentées comme des instruments financiers dérivés sont un type de dérivé de crédit négocié hors bourse qui permet de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

La valeur comptable des garanties ne reflète pas le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties. La Fédération considère la différence entre ces deux montants comme des instruments de crédit hors bilan.

o) Réserves

La réserve de stabilisation de la Fédération se compose des sommes affectées à même les excédents d'une année. Les montants affectés à la réserve de stabilisation de la Fédération au 31 décembre 2018 servent essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts de capital F qu'elle a émises, alors qu'au 31 décembre 2017, ces montants servaient essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts permanentes émises par une caisse, en cas d'insuffisance des sommes affectées à la réserve de stabilisation de cette dernière, et au paiement de l'intérêt sur les parts de capital F émises par la Fédération en cas d'insuffisance des excédents annuels de celle-ci.

La réserve générale représente principalement les sommes affectées par la Fédération. Au 31 décembre 2018, cette réserve ne peut servir qu'à combler un déficit et, si les excédents et la réserve de stabilisation sont insuffisants, à payer l'intérêt sur les parts de capital F. Au 31 décembre 2017, elle ne pouvait servir qu'à combler un déficit. Elle ne peut être partagée entre les caisses membres ni entamée par le versement d'une ristourne.

Les autres réserves sont constituées principalement de sommes qui pourront être prises en compte dans le calcul du projet de partage seulement au moment de la réalisation des éléments affectés antérieurement à ces réserves.

p) Comptabilisation des revenus

En plus des éléments mentionnés dans la section a) « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être satisfaits avant que les revenus soient comptabilisés.

Critères de comptabilisation

Méthode comptable applicable depuis le 1er janvier 2018

Selon l'IFRS 15, les revenus sont comptabilisés lorsque la Fédération a transféré le contrôle d'un bien ou d'un service (obligation de prestation remplie). La direction doit faire appel à son jugement pour déterminer le moment où les obligations de prestations sont remplies et établir le prix de transaction et les montants affectés à ces obligations.

Méthode comptable applicable avant le 1er janvier 2018

Selon l'IAS 18, les revenus étaient comptabilisés dans la mesure où il était probable que les avantages économiques seraient versés à la Fédération et qu'ils pouvaient être mesurés de manière fiable.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Revenu net d'intérêts

Méthode comptable applicable depuis le 1er janvier 2018

Les revenus et frais d'intérêts proviennent principalement du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Autres. Ils sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au « Coût amorti », les actifs financiers portant intérêt « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et les instruments financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net ».

La méthode du taux d'intérêt effectif sert au calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier ainsi qu'à l'imputation des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Selon l'IFRS 9, le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute d'un actif financier ou le coût amorti d'un passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Fédération estime les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prend en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Pour les actifs financiers qui ne sont pas considérés comme dépréciés (étapes 1 et 2), les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'instrument financier. Pour les actifs financiers dépréciés (étape 3), ces revenus sont plutôt calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif, qui représente la valeur comptable brute diminuée de la provision pour pertes de crédit attendues.

Méthode comptable applicable avant le 1er janvier 2018

Les revenus et frais d'intérêts provenaient principalement du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins. Ils étaient comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti, les actifs financiers portant intérêt de la catégorie « Disponibles à la vente » et les instruments financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

La méthode du taux d'intérêt effectif est un mode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Selon l'IAS 39, le taux d'intérêt effectif était le taux qui actualisait exactement les décaissements ou encaissements futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de ce dernier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Fédération estimait les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tenait pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prenait en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui faisaient partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires étaient assimilés à des compléments d'intérêts.

Primes

Les primes brutes liées aux contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles deviennent exigibles. Dès qu'elles sont constatées, une provision actuarielle est établie et comptabilisée au poste « Passifs des contrats d'assurance ». Les primes sont présentées déduction faite des primes cédées en vertu des contrats de réassurance au poste « Primes nettes » de l'état consolidé du résultat.

Les primes brutes relatives aux contrats d'assurance des filiales d'assurance de dommages sont comptabilisées à titre de revenus proportionnellement à la durée des contrats. Elles sont présentées déduction faite des primes cédées en vertu des contrats de réassurance au poste « Primes nettes » de l'état consolidé du résultat. La portion des primes restant à courir à la date de clôture est présentée au poste « Passifs des contrats d'assurance » du bilan consolidé.

Frais de service, de commissions, de courtage et autres

La Fédération perçoit des revenus tirés de frais de service, de commissions et de courtage relatifs à une vaste gamme de services et de produits qu'elle offre à ses caisses membres et clients.

Les frais de service, de commissions, de courtage et de fonds de placement sont comptabilisés une fois que le service a été exécuté ou que le produit a été livré. Ces revenus sont comptabilisés au poste « Services de courtage et de fonds de placement » de l'état consolidé du résultat.

Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées à titre de revenus à la signature de l'entente de syndication, à moins que le rendement du prêt conservé par la Fédération ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au financement. Dans de tels cas, une fraction appropriée de la commission est reportée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces revenus sont comptabilisés au poste « Commissions sur prêts et cartes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

Les commissions et frais provenant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une transaction pour le compte d'un tiers telle que l'agencement de l'acquisition d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou l'achat ou la vente d'entreprises sont reconnus à l'issue de la transaction sous-jacente. Les revenus de ces commissions sont comptabilisés au poste « Services de courtage et de fonds de placement » de l'état consolidé du résultat. Les revenus de commissions sur prêts et cartes de crédit sont enregistrés au poste « Commissions sur prêts et cartes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

Les honoraires de gestion de portefeuilles et liés à d'autres services sont comptabilisés sur la base des contrats de services applicables au prorata de la période pendant laquelle le service est exécuté. Les revenus provenant de la gestion de portefeuilles sont comptabilisés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Les honoraires de gestion d'actifs liés aux fonds d'investissement sont comptabilisés au prorata de la période pendant laquelle le service est exécuté. Le même principe est appliqué à la gestion de patrimoine, à la planification financière et aux services de garde qui sont exécutés en continu pendant une longue période. Les revenus provenant de la gestion d'actifs sont enregistrés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état consolidé du résultat.

Les ententes de services liées au support technique, financier et administratif sont comptabilisées une fois que le service a été exécuté ou que le produit a été livré. Ces revenus sont comptabilisés au poste « Ententes de services » de l'état consolidé du résultat.

Les revenus de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Fédération d'en recevoir le paiement est établi.

q) Biens sous gestion et sous administration

Les biens sous gestion et sous administration sont détenus par les clients à leur propre bénéfice. Ces actifs ne figurent donc pas au bilan consolidé de la Fédération. Les revenus provenant de ces services de gestion sont comptabilisés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état consolidé du résultat lorsque le service a été exécuté.

r) Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments d'actif et de passif non monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction, tandis que ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle cette valeur a été déterminée. Les revenus et frais sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés au poste « Revenus de change » de l'état consolidé du résultat. Toutefois, les éléments suivants sont présentés dans les autres éléments de l'état consolidé du résultat global :

- les gains et pertes de conversion sur les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » (méthode comptable applicable depuis le 1er janvier 2018);
- les gains et pertes non réalisés sur les instruments financiers non monétaires classés comme étant « Disponibles à la vente » (méthode comptable applicable avant le 1er janvier 2018);
- les gains et pertes sur des dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

s) Contrats de location

Contrats de location simple

Les contrats de location ne comportant pas de transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location simple.

Lorsque la Fédération agit à titre de bailleur, les revenus locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location au poste « Revenus nets de placement », et l'actif loué demeure comptabilisé au bilan consolidé. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué, et comptabilisés sur la période de location de la même façon que les revenus locatifs. Les loyers conditionnels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Lorsque la Fédération agit à titre de preneur, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat au poste « Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état consolidé du résultat.

Contrats de location-financement

Les contrats de location en vertu desquels la Fédération agit à titre de bailleur et qui transfèrent la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont comptabilisés au bilan consolidé, au début de la période de location, à titre d'investissement net dans un contrat de location-financement à la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles et de toutes valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur, au poste « Autres actifs ─ Autres ». Les produits financiers sont comptabilisés aux résultats de manière à générer un rendement périodique sur l'investissement dans le contrat de location-financement, au poste « Autres revenus ─ Autres ».

t) Impôts sur les excédents

La charge d'impôt sur les excédents comptabilisée à l'état consolidé du résultat comprend la charge d'impôt exigible et différé sur les excédents d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social et des dividendes lorsque certaines conditions sont respectées. Le total de la charge d'impôt comprend la charge d'impôt sur les excédents de l'état consolidé du résultat et l'impôt exigible et différé des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état consolidé du résultat global ou à l'état consolidé des variations des capitaux propres.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de cette charge, la direction doit exercer son jugement afin d'établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de la Fédération diffère de celle des autorités fiscales, ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur les excédents pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices suivants.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents sont évalués sur la base du montant que la Fédération s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan consolidé.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf :

i) lorsque le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lorsqu'elle survient, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale;

ii) pour les différences temporaires imposables liées à des participations dans les filiales lorsque la date à laquelle la différence s'inversera peut être contrôlée, et qu'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles ainsi que tous les reports prospectifs de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que sera disponible un bénéfice imposable auquel ces différences, reports et crédits d'impôt pourront être imputés, sauf :

i) quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporaire déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale;

ii) pour les différences temporaires déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises. Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence s'inversera dans un avenir prévisible, et qu'il existera un bénéfice imposable auquel cette différence pourra être imputée.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue lors de chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie d'un actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés lors de chaque date de clôture et reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue pendant l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que cet impôt différé concerne la même entité imposable et la même autorité fiscale.

u) Ristournes aux caisses membres

Les ristournes aux caisses membres figurant à l'état consolidé du résultat représentent la meilleure estimation de la direction. Elles sont fondées sur une résolution du conseil d'administration visant à recommander à l'assemblée générale l'approbation de leur versement. Les ristournes annuelles sont établies en fonction du partage des excédents que l'assemblée générale annuelle de la Fédération a approuvé. Les virements aux réserves sont comptabilisés lorsqu'ils sont approuvés par les caisses membres.

v) Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables au cours des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires

La Fédération offre à la majorité de ses employés un régime de retraite ainsi qu'un régime excédentaire de retraite à prestations définies. Elle offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état consolidé du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant d'une modification ou d'une réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état consolidé du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat et sont reclassées immédiatement dans les excédents non répartis. Ces réévaluations comprennent les gains et pertes actuariels et l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par ces actifs, qui est comptabilisé à l'état consolidé du résultat. Les gains et pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou des pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions des cotisations futures aux régimes de retraite.

La Fédération participe à des régimes de retraite à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Fédération dans les coûts comptabilisés ainsi que dans le passif net au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins est déterminée principalement en fonction des règles de financement telles que décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement Desjardins est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont basées sur la situation financière et la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participant au régime.

La quote-part de la Fédération dans les coûts du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe du Mouvement Desjardins est déterminée en fonction du pourcentage du nombre d'assurés actifs de la Fédération par rapport au nombre total d'assurés actifs pour l'ensemble du Mouvement Desjardins. La façon de déterminer la quote-part a été revue en cours d'année et est maintenant en fonction des assurés admissibles.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

INCIDENCE DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 9, de l'IFRS 15 et des amendements à l'IFRS 4 ont été comptabilisées dans les soldes d'ouverture du bilan consolidé au 1er janvier 2018.

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de ces normes et amendements sur le bilan consolidé de la Fédération au 1er janvier 2018 :

	Solde au 31 décembre 2017	IFRS 9	IFRS 15	IFRS 4	Solde d'ouverture au 1er janvier 2018
ACTIF					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	1 731 $	- $	- $	- $	**1 731 $**
Valeurs mobilières	46 904	-	-	-	**46 904**
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	9 377	-	-	-	**9 377**
Prêts	58 882	-	-	-	**58 882**
Provision pour pertes de crédit	(198)	(295)	-	-	**(493)**
Actif net des fonds distincts	13 379	-	-	-	**13 379**
Autres actifs	15 665	77	46	-	**15 788**
TOTAL DE L'ACTIF	145 740 $	(218) $	46 $	- $	**145 568 $**
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
PASSIF					
Dépôts	52 149 $	- $	- $	- $	**52 149 $**
Autres passifs	76 184	(6)	48	-	**76 226**
Obligations subordonnées	1 388	-	-	-	**1 388**
TOTAL DU PASSIF	129 721	(6)	48	-	**129 763**
CAPITAUX PROPRES					
Capital social	8 537	-	-	-	**8 537**
Excédents non répartis	5 674	410	-	(376)	**5 708**
Cumul des autres éléments du résultat global	458	(411)	-	376	**423**
Réserves	540	(211)	(2)	-	**327**
Capitaux propres – Part revenant au Groupe	15 209	(212)	(2)	-	**14 995**
Participations ne donnant pas le contrôle	810	-	-	-	**810**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	16 019	(212)	(2)	-	**15 805**
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	145 740 $	(218) $	46 $	- $	**145 568 $**

Le tableau suivant présente des informations supplémentaires sur l'incidence de l'adoption de ces normes et amendements sur les « Capitaux propres – Part revenant au Groupe » de la Fédération au 1er janvier 2018 :

	Part revenant au Groupe
Excédents non répartis	
Solde au 31 décembre 2017	**5 674 $**
Adoption des classes d'évaluation de l'IFRS 9	**412**
Gains nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance	**(376)**
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les instruments financiers	**(2)**
Solde d'ouverture au 1er janvier 2018	**5 708 $**
Cumul des autres éléments du résultat global	
Solde au 31 décembre 2017	**458 $**
Adoption des classes d'évaluation de l'IFRS 9	**(412)**
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**1**
Gains nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance	**376**
Solde d'ouverture au 1er janvier 2018	**423 $**
Réserves	
Solde au 31 décembre 2017	**540 $**
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les instruments financiers	**(211)**
Incidence de l'adoption de l'IFRS 15	**(2)**
Solde d'ouverture au 1er janvier 2018	**327 $**

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers au 1er janvier 2018 :

	Notes	Classe d'évaluation sous l'IAS 39	Classe d'évaluation sous l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1er janvier 2018
Actifs financiers					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**(1)**	Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Coût amorti	**23 $**	**23 $**
		Juste valeur par le biais du compte de résultat – désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	**298**	**298**
		Disponibles à la vente	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**639**	**639**
		Prêts et créances	Coût amorti	**771**	**771**
Valeurs mobilières					
Instruments d'emprunt		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**13 271**	**13 271**
		Juste valeur par le biais du compte de résultat – désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	**16 665**	**16 665**
	(2)	Juste valeur par le biais du compte de résultat – désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**6**	**6**
	(3)	Disponibles à la vente	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**23**	**23**
		Disponibles à la vente	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**10 860**	**10 860**
	(4)	Disponibles à la vente	Coût amorti	**1 090**	**1 090**
Instruments de capitaux propres		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**41**	**41**
	(5)	Juste valeur par le biais du compte de résultat – désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**1 671**	**1 671**
	(6)	Disponibles à la vente	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**3 275**	**3 275**
	(7)	Disponibles à la vente	Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**2**	**2**
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente		Prêts et créances	Coût amorti	**9 377 $**	**9 377 $**

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers au 1er janvier 2018 (*suite*) :

	Notes	Classe d'évaluation sous l'IAS 39	Classe d'évaluation sous l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1er janvier 2018
Actifs financiers *(suite)*					
Prêts		Prêts et créances	Coût amorti	**58 684 $**	**58 389 $**
Autres actifs financiers					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		Prêts et créances	Coût amorti	**31**	**31**
Primes à recevoir		Prêts et créances	Coût amorti	**2 098**	**2 098**
Instruments financiers dérivés		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**3 772**	**3 772**
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières		Prêts et créances	Coût amorti	**1 563**	**1 563**
Autres		Prêts et créances	Coût amorti	**1 013**	**1 013**
Total des actifs financiers				**125 173 $**	**124 878 $**
Passifs financiers					
Dépôts		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	**52 149 $**	**52 149 $**
Autres passifs financiers					
Acceptations		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	**31**	**31**
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**9 112**	**9 112**
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	**10 062**	**10 062**
Instruments financiers dérivés		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**3 677**	**3 677**
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	**4 247**	**4 247**
Autres		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	**2 019**	**2 019**
		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**452**	**452**
Obligations subordonnées		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	**1 388**	**1 388**
Total des passifs financiers				**83 137 $**	**83 137 $**

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

(1) Certains éléments de trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières étaient classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Au 1er janvier 2018, la Fédération a classé ces instruments d'emprunts au « Coût amorti », en vertu de l'IFRS 9, car leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et ils répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt. Ces titres sont tous venus à échéance ou ont été cédés au cours de l'exercice 2018. Le taux d'intérêt effectif de ces instruments d'emprunt au 1er janvier 2018 se situait entre 0,59 % et 1,73 %, et les produits d'intérêts comptabilisés sur ces titres à la suite de l'adoption de l'IFRS 9 ont été négligeables.

(2) Ces instruments d'emprunt étaient classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Au 1er janvier 2018, ils ont été « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net », car les conditions contractuelles de ces actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

(3) Ces instruments d'emprunt étaient classés comme étant « Disponibles à la vente » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Ils étaient comptabilisés à la juste valeur, et la variation de la juste valeur était comptabilisée à l'état consolidé du résultat global. Au 1er janvier 2018, en vertu de l'IFRS 9, ces instruments d'emprunt ont été « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net », parce que leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie par la vente des actifs financiers ou encore parce qu'ils ne répondent pas aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

(4) Ces instruments d'emprunt étaient classés comme étant « Disponibles à la vente » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Ils étaient comptabilisés à la juste valeur et la variation de la juste valeur était comptabilisée à l'état consolidé du résultat global. Au 1er janvier 2018, en vertu de l'IFRS 9, la Fédération les a classés au « Coût amorti », car leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et qu'ils répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt. La juste valeur des titres qui sont encore détenus au 31 décembre 2018 est de 30 M$. Si ces titres n'avaient pas été reclassés de façon à être évalués au « Coût amorti » en vertu de l'IFRS 9 au 1er janvier 2018, une perte négligeable aurait été comptabilisée à l'état consolidé du résultat global pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

(5) Ces instruments de capitaux propres étaient classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Au 1er janvier 2018, ils ont été « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net », car en vertu de l'IFRS 9, tous les placements dans des instruments de capitaux propres autres que ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global doivent être inclus dans cette classe d'évaluation.

(6) Ces instruments de capitaux propres étaient classés comme étant « Disponibles à la vente » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Ils étaient comptabilisés à la juste valeur, et la variation de la juste valeur était comptabilisée à l'état consolidé du résultat global. Au 1er janvier 2018, ils ont été « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net », car en vertu de l'IFRS 9, tous les placements dans des instruments de capitaux propres autres que ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global doivent être inclus dans cette classe d'évaluation.

(7) Ces instruments de capitaux propres étaient classés comme étant « Disponibles à la vente » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Ils étaient comptabilisés à la juste valeur, et la variation de la juste valeur était comptabilisée à l'état consolidé du résultat global. Au 1er janvier 2018, ces instruments composés d'un placement dans une société fermée qui sera conservé à long terme ont fait l'objet d'un choix irrévocable afin qu'ils soient « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ». Les gains et pertes sur ces instruments ne seront donc jamais reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017 et selon l'IFRS 9 au 1er janvier 2018 :

	Valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassement	Réévaluation	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1er janvier 2018
Actifs financiers				
Classés à la juste valeur par le biais du résultat net[1]				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	23 $	- $	- $	23 $
Vers les titres au coût amorti	-	(23)	-	(23)
	23	(23)	-	-
Valeurs mobilières				
Instruments d'emprunt	13 271	-	-	13 271
Provenant des titres désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	6	-	6
Provenant des titres disponibles à la vente	-	23	-	23
Instruments de capitaux propres	41	-	-	41
Provenant des titres désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	1 671	-	1 671
Provenant des titres disponibles à la vente	-	3 275	-	3 275
	13 312	4 975	-	18 287
Instruments financiers dérivés	3 772	-	-	3 772
Total des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net	17 107	4 952	-	22 059
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net[2]				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	298	-	-	298
Valeurs mobilières				
Instruments d'emprunt	16 671	-	-	16 671
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	(6)	-	(6)
Instruments de capitaux propres	1 671	-	-	1 671
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	(1 671)	-	(1 671)
	18 342	(1 677)	-	16 665
Total des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	18 640	(1 677)	-	16 963
Disponibles à la vente				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	639	-	-	639
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	(639)	-	(639)
	639	(639)	-	-
Valeurs mobilières				
Instruments d'emprunt	11 973	-	-	11 973
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	(23)	-	(23)
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	(10 860)	-	(10 860)
Vers les titres au coût amorti	-	(1 090)	-	(1 090)
Instruments de capitaux propres	3 277	-	-	3 277
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	(3 275)	-	(3 275)
Vers les titres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	(2)	-	(2)
	15 250	(15 250)	-	-
Total des actifs financiers disponibles à la vente	15 889 $	(15 889) $	- $	- $

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017 et selon l'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (*suite*) :

	Valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassement	Réévaluation	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1er janvier 2018
Actifs financiers *(suite)*				
Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Provenant des titres disponibles à la vente	**-**	**639**	**-**	**639**
	-	**639**	**-**	**639**
Valeurs mobilières				
Instruments d'emprunt	**-**	**-**	**-**	**-**
Provenant des titres disponibles à la vente	**-**	**10 860**	**-**	**10 860**
	-	**10 860**	**-**	**10 860**
Total des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**-**	**11 499**	**-**	**11 499**
Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Valeurs mobilières				
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**
Provenant des titres disponibles à la vente	**-**	**2**	**-**	**2**
Total des actifs désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**-**	**2**	**-**	**2**
Coût amorti[3]				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**771**	**-**	**-**	**771**
Provenant des titres détenus à des fins de transaction	**-**	**23**	**-**	**23**
	771	**23**	**-**	**794**
Valeurs mobilières				
Instruments d'emprunt	**-**	**-**	**-**	**-**
Provenant des titres disponibles à la vente	**-**	**1 090**	**-**	**1 090**
	-	**1 090**	**-**	**1 090**
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	**9 377**	**-**	**-**	**9 377**
Prêts	**58 684**	**-**	**(295)**	**58 389**
Autres actifs financiers	**4 705**	**-**	**-**	**4 705**
Total des actifs financiers au coût amorti	**73 537 $**	**1 113 $**	**(295) $**	**74 355 $**

(1) Pour la valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017, correspond à la classe « À la juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction ».
(2) Pour la valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017, correspond à la classe « À la juste valeur par le biais du compte de résultat – désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».
(3) Pour la valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017, correspond à la classe « Prêts et créances ».

L'adoption de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur l'évaluation des passifs financiers au 1er janvier 2018.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les provisions établies selon l'IAS 39 et l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* au 31 décembre 2017, et la provision établie selon le modèle de pertes de crédit attendues de l'IFRS 9 au 1er janvier 2018 :

	Valeur comptable selon l'IAS 39 et l'IAS 37 au 31 décembre 2017	Reclassement	Réévaluation	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1er janvier 2018
Provision sur les actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances reclassés au coût amorti	**198 $**	**- $**	**295 $**	**493 $**
	198	**-**	**295**	**493**
Provision sur les titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Titres disponibles à la vente reclassés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**-**	**-**	**1**	**1**
	-	**-**	**1**	**1**
Provision sur les éléments hors bilan	**40**	**-**	**(6)**	**34**
Total des provisions	**238 $**	**- $**	**290 $**	**528 $**

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Les normes comptables et les amendements qui ont été publiés par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur le 31 décembre 2018, sont présentés ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces normes et amendements ne peuvent pas être adoptés de manière anticipée, à moins d'un avis contraire de leur part.

IFRS 16, *Contrats de location*

L'IASB a publié en janvier 2016 l'IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplacera l'actuelle IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que les interprétations connexes. L'IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. Selon l'IFRS 16, un contrat de location est un contrat qui confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

L'IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, éliminant ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Le preneur doit comptabiliser au bilan consolidé une obligation locative correspondant à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation évalué au montant de l'obligation locative majoré ou diminué de certains ajustements, s'il y a lieu. Des charges d'intérêts et d'amortissement afférentes respectivement à l'obligation locative et à l'actif au titre du droit d'utilisation doivent être comptabilisées et présentées séparément à l'état consolidé du résultat. Les contrats de douze mois et moins et de faible valeur continueront d'être comptabilisés à titre de charge locative en fonction des modalités du contrat. De plus, la Fédération utilisera la mesure de simplification qui permet de ne pas séparer les composantes locatives et les composantes non locatives d'un contrat.

Pour le bailleur, la norme ne prévoit aucun changement significatif à l'exception d'une divulgation d'informations accrues.

La Fédération devra adopter l'IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019 de manière rétrospective. Cependant, le retraitement des périodes comparatives n'est pas obligatoire, car une exemption de la norme permet de présenter les périodes comparatives selon le référentiel comptable antérieur sous certaines conditions. Dans ce cas, tout ajustement découlant de l'application de l'IFRS 16 sera comptabilisé au bilan consolidé d'ouverture. La Fédération a pris la décision de ne pas retraiter les périodes comparatives lors de l'adoption des dispositions de l'IFRS 16. Par conséquent, les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 16 seront comptabilisées dans le bilan consolidé au 1er janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme. De plus, la Fédération a choisi d'appliquer les mesures de transition suivantes proposées dans la norme à la date de transition :

- L'actif au titre du droit d'utilisation correspondra au montant de l'obligation locative, ajusté du montant des loyers payés d'avance;
- Les contrats en vigueur à la date de transition ne feront pas l'objet d'une réévaluation pour déterminer si un contrat constitue ou contient un contrat de location selon les modalités de l'IFRS 16.

La Fédération estime que l'adoption de l'IFRS 16 entraînera, le 1er janvier 2019, la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation d'approximativement 330 M$ et la comptabilisation au passif d'une obligation locative d'un montant équivalent. Ces changements résulteront en une diminution d'environ 8 points de base des ratios de fonds propres réglementaires.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

IFRS 17, *Contrats d'assurance*

L'IASB a publié en mai 2017 l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, qui remplacera l'actuelle IFRS 4, *Contrats d'assurance*. L'IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

L'IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle se base sur l'utilisation des hypothèses à la date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs, et il prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et des garanties des assurés.

De plus, selon l'IFRS 17, les profits résultant de la vente de polices d'assurance ne seront plus reconnus lors de la comptabilisation initiale, mais seront reportés à titre de passifs distincts et comptabilisés au résultat net sur la période de couverture au fur et à mesure que les services seront rendus.

La Fédération évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 17 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En novembre 2018, l'IASB a provisoirement décidé de reporter aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17.

Cadre conceptuel de l'information financière

L'IASB a publié en mars 2018 le *Cadre conceptuel de l'information financière*, qui remplace le cadre conceptuel actuel. L*e Cadre conceptuel de l'information financière* inclut de nouveaux concepts, actualise les définitions et les critères de comptabilisation des actifs et des passifs, et clarifie certains concepts clés. La Fédération évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ce nouveau cadre qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

NOTE 3 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers :

	À la juste valeur par le biais du résultat net		À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			
Au 31 décembre 2018	**Classés à la juste valeur par le biais du résultat net[1]**	**Désignés la juste valeur par le biais du résultat net**	**Classés à la juste valeur par le biais des autres élements du résultat global[2]**	**Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**	**Coût amorti[2]**	**Total**
Actifs financiers						
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**- $**	**291 $**	**1 068 $**	**- $**	**1 379 $**	**2 738 $**
Valeurs mobilières	**20 606**	**16 308**	**11 088**	**43**	**1 621**	**49 666**
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 086**	**14 086**
Prêts[3]	**-**	**-**	**-**	**-**	**61 837**	**61 837**
Autres actifs financiers						
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	**-**	**-**	**-**	**-**	**160**	**160**
Primes à recevoir	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 378**	**2 378**
Instruments financiers dérivés[4]	**4 376**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 376**
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 487**	**1 487**
Autres	**13**	**-**	**-**	**-**	**794**	**807**
Total des actifs financiers	**24 995 $**	**16 599 $**	**12 156 $**	**43 $**	**83 742 $**	**137 535 $**
Passifs financiers						
Dépôts	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**58 057 $**	**58 057 $**
Autres passifs financiers						
Acceptations	**-**	**-**	**-**	**-**	**160**	**160**
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	**10 829**	**-**	**-**	**-**	**-**	**10 829**
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	**-**	**-**	**-**	**-**	**16 233**	**16 233**
Instruments financiers dérivés[4]	**3 332**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 332**
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 105**	**4 105**
Autres	**319**	**-**	**-**	**-**	**2 448**	**2 767**
Obligations subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 378**	**1 378**
Total des passifs financiers	**14 480 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**82 381 $**	**96 861 $**

(1) Un montant de 2 758 M$ correspond à des actifs financiers désignés pour l'approche par superposition.
(2) Au 31 décembre 2018, la provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » totalise 1 M$ et la provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » totalise 2 M$. Des informations détaillées sur la provision pour pertes de crédit sur les prêts sont présentées à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».
(3) Pour plus de renseignements, se référer à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».
(4) Incluent des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture d'un montant de 783 M$ à l'actif et de 202 M$ au passif. Pour obtenir le détail des dérivés désignés comme instruments de couverture, se référer à la note 19 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

Il n'y a eu aucun reclassement d'instruments financiers au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

NOTE 3 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

	À la juste valeur par le biais du compte de résultat				
Au 31 décembre 2017	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponibles à la vente[1]	Prêts et créances et passifs financiers au au coût amorti	Total
Actifs financiers					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	23 $	298 $	639 $	771 $	1 731 $
Valeurs mobilières	13 312	18 342	15 250	-	46 904
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	-	-	9 377	9 377
Prêts[2]	-	-	-	58 684	58 684
Autres actifs financiers					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	-	-	-	31	31
Primes à recevoir	-	-	-	2 098	2 098
Instruments financiers dérivés[3]	3 772	-	-	-	3 772
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	1 563	1 563
Autres	-	-	-	1 013	1 013
Total des actifs financiers	17 107 $	18 640 $	15 889 $	73 537 $	125 173 $
Passifs financiers					
Dépôts	- $	- $	- $	52 149 $	52 149 $
Autres passifs financiers					
Acceptations	-	-	-	31	31
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	9 112	-	-	-	9 112
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	-	-	10 062	10 062
Instruments financiers dérivés[3]	3 677	-	-	-	3 677
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	4 247	4 247
Autres	452	-	-	2 019	2 471
Obligations subordonnées	-	-	-	1 388	1 388
Total des passifs financiers	13 241 $	- $	- $	69 896 $	83 137 $

(1) Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Fédération a conclu qu'il n'existait pas d'indication objective de dépréciation significative.
(2) Pour plus de renseignements, se référer à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».
(3) Incluent des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture d'un montant de 275 M$ à l'actif et de 351 M$ au passif.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers est établie en fonction de la hiérarchie à trois niveaux suivante :

- le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- le niveau 3 a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur se font à la date de clôture.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent la hiérarchie des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan consolidé :

Au 31 décembre 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	27 $	264 $	- $	291 $
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	10 632	994	-	11 626
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	15 063	1 108	-	16 171
Corps scolaires ou publics au Canada	14	85	-	99
Administrations publiques à l'étranger	191	-	-	191
Autres titres				
Institutions financières	32	800	56	888
Autres émetteurs	3	2 763	742	3 508
Titres de participation	3 106	627	698	4 431
	29 068	6 641	1 496	37 205
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 707	-	1 707
Contrats de change	-	1 300	-	1 300
Autres contrats	-	1 369	-	1 369
	-	4 376	-	4 376
Autres actifs	-	-	13	13
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	29 068	11 017	1 509	41 594
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	135	933	-	1 068
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	1 950	595	-	2 545
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	4 402	641	-	5 043
Autres titres				
Institutions financières	-	2 810	-	2 810
Autres émetteurs	-	593	97	690
Titres de participation	-	43	-	43
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	6 487	5 615	97	12 199
Instruments financiers des fonds distincts	5 556	7 610	72	13 238
Total des actifs financiers	41 111 $	24 242 $	1 678 $	67 031 $
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Autres passifs				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	10 535 $	294 $	- $	10 829 $
Autres	-	-	319	319
	10 535	294	319	11 148
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 726	-	1 726
Contrats de change	-	278	-	278
Autres contrats	-	1 328	-	1 328
	-	3 332	-	3 332
Total des passifs financiers	10 535 $	3 626 $	319 $	14 480 $

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR *(suite)*

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	8 $	313 $	- $	321 $
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	7 620	1 247	-	8 867
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	15 232	1 176	-	16 408
Corps scolaires ou publics au Canada	14	94	-	108
Administrations publiques à l'étranger	312	-	-	312
Autres titres				
Institutions financières	29	800	58	887
Autres émetteurs	-	2 497	867	3 364
Titres de participation	1 236	236	236	1 708
	24 451	6 363	1 161	31 975
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 624	-	1 624
Contrats de change	-	390	-	390
Autres contrats	-	1 758	-	1 758
	-	3 772	-	3 772
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	24 451	10 135	1 161	35 747
Actifs financiers disponibles à la vente				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	36	603	-	639
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	1 821	573	-	2 394
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	4 610	1 205	-	5 815
Administrations publiques à l'étranger	7	28	-	35
Autres titres				
Institutions financières	-	2 878	-	2 878
Autres émetteurs	5	751	95	851
Titres de participation	2 367	631	279	3 277
Total des actifs financiers disponibles à la vente	8 846	6 669	374	15 889
Instruments financiers des fonds distincts	5 859	7 456	60	13 375
Total des actifs financiers	39 156 $	24 260 $	1 595 $	65 011 $
Passifs financiers				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Autres passifs				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	8 951 $	161 $	- $	9 112 $
Autres	-	-	452	452
	8 951	161	452	9 564
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 619	-	1 619
Contrats de change	-	365	-	365
Autres contrats	-	1 693	-	1 693
	-	3 677	-	3 677
Total des passifs financiers	8 951 $	3 838 $	452 $	13 241 $

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, aucun transfert significatif imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VALEUR COMPTABLE N'EST PAS ÉGALE À LA JUSTE VALEUR

La valeur comptable de certains instruments financiers évalués au coût amorti n'est pas égale à leur juste valeur. Les tableaux suivants présentent ces instruments, par niveaux de la hiérarchie :

Au 31 décembre 2018	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers					
Valeurs mobilières	**1 621 $**	**1 621 $**	**- $**	**1 621 $**	**- $**
Prêts	**61 837**	**61 610**	**-**	**32 957**	**28 653**
Passifs financiers					
Dépôts	**58 057**	**57 842**	**1 222**	**56 620**	**-**
Obligations subordonnées	**1 378**	**1 433**	**-**	**1 433**	**-**

Au 31 décembre 2017	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Prêts	58 684 $	58 838 $	- $	32 337 $	26 501 $
Passifs financiers					
Dépôts	52 149	50 182	1 169	49 013	-
Obligations subordonnées	1 388	1 488	-	1 488	-

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

Processus d'évaluation des instruments financiers classés dans le niveau 3

La Fédération a mis en place divers contrôles et différentes procédures clés afin de s'assurer que l'évaluation des instruments financiers classés dans le niveau 3 est appropriée et fiable. Le cadre de gouvernance financière prévoit une surveillance indépendante et une séparation des tâches à cet égard.

Les instruments financiers classés dans le niveau 3 les plus importants que détient la Fédération sont les obligations hypothécaires, les titres de participation et le passif financier lié à une contrepartie éventuelle résultant d'une clause d'ajustement de prix de certains contrats d'assurance de dommages acquis.

En ce qui concerne les obligations hypothécaires, la Fédération a élaboré une grille de paramètres basés sur des données comparables, qui est révisée annuellement et ajustée selon les tendances du marché. Des contrôles trimestriels sont effectués afin de s'assurer que les taux utilisés par le système sont conformes à cette grille, et que leur évolution est raisonnable.

La Fédération évalue la majorité des titres de participation en se basant sur des évaluations de courtiers obtenues auprès de tierces parties indépendantes et elle examine et approuve les données obtenues.

Dans le cadre de l'acquisition des activités canadiennes de State Farm Mutual Automobile Insurance Company (State Farm), la Fédération a comptabilisé une contrepartie éventuelle résultant de la clause d'ajustement de prix prévue au contrat. Ainsi, State Farm compensera la Fédération pour 95 % de l'évolution défavorable de la provision pour sinistres et frais de règlement relative aux contrats d'assurance de dommages transférés lors de l'acquisition, et la Fédération remettra à State Farm 90 % de l'évolution favorable de cette provision.

Sensibilité des instruments financiers classés dans le niveau 3

La Fédération effectue des analyses de sensibilité pour évaluer la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. L'effet de la substitution de données non observables par une ou plusieurs hypothèses raisonnablement possibles n'entraîne pas de variation significative de la juste valeur des instruments financiers classés dans ce niveau.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (*suite*)

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3 *(suite)*

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Les tableaux suivants présentent les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 de la hiérarchie, soit ceux dont la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017	Incidences des changements de méthodes comptables (note 2)	Solde au 1er janvier 2018	Gains/pertes réalisés comptabilisés en résultat net[1]	Gains / pertes non réalisés comptabilisés en résultat net[2]	Gains / pertes non réalisés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global[3]	Transfert d'instruments vers (depuis) le niveau 3	Achats / Émissions / Autres	Ventes / Règlements / Autres	Solde à la fin de l'exercice
Actifs financiers										
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net										
Valeurs mobilières										
Autres titres										
Institutions financières										
Obligations hypothécaires	58 $	- $	58 $	- $	(2) $	- $	- $	- $	- $	56 $
Autres émetteurs										
Fonds de couverture	4	-	4	-	(3)	-	-	-	-	1
Billets à terme adossés à des actifs	6	-	6	-	2	-	-	-	(3)	5
Obligations hypothécaires	857	-	857	-	(26)	-	-	-	(95)	736
Titres de participation	236	279	515	-	45	-	-	150	(12)	698
Autres actifs	-	-	-	-	2	-	-	15	(4)	13
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	1 161	279	1 440	-	18	-	-	165	(114)	1 509
Actifs financiers disponibles à la vente										
Valeurs mobilières										
Autres titres										
Autres émetteurs										
Obligations hypothécaires	95	(95)	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	279	(279)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers disponibles à la vente	374	(374)	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global										
Valeurs mobilières										
Autres titres										
Autres émetteurs										
Obligations hypothécaires	-	95	95	-	-	(3)	-	-	(3)	89
Autres	-	-	-	-	-	-	-	8	-	8
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	95	95	-	-	(3)	-	8	(3)	97
Instruments financiers des fonds distincts	60	-	60	(1)	1	-	-	82	(70)	72
Total des actifs financiers	1 595 $	- $	1 595 $	(1) $	19 $	(3) $	- $	255 $	(187) $	1 678 $
Passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net										
Autres passifs − Autres										
Passif financier lié aux options de vente	64 $	- $	64 $	- $	- $	- $	- $	- $	(64) $	- $
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	388	-	388	-	208	-	-	-	(277)	319
Total des passifs financiers	452 $	- $	452 $	- $	208 $	- $	- $	- $	(341) $	319 $

(1) Les gains ou pertes réalisés sur les actifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés au poste « Revenus nets de placement ».

(2) Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés au poste « Revenus nets de placement », alors que les gains ou pertes non réalisés sur les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont comptabilisés respectivement aux postes « Revenus nets de placement » et « Autres revenus − Autres ».

(3) Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont comptabilisés au poste « Pertes nettes non réalisées » sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, alors que les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont comptabilisés au poste « Variation nette des gains et des pertes sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » à l'état consolidé du résultat global.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (*suite*)

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3 *(suite)*

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 *(suite)*

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017	Solde au début de l'exercice	Gains / pertes réalisés comptabilisés en résultat net[1]	Gains / pertes non réalisés comptabilisés en résultat net[2]	Gains / pertes non réalisés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global[3]	Transfert d'instruments vers (depuis) le niveau 3	Achats / Émissions / Autres	Ventes / Règlements / Autres	Solde à la fin de l'exercice
Actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat								
Valeurs mobilières								
Autres titres								
Institutions financières								
Obligations hypothécaires	60 $	- $	(2) $	- $	- $	- $	- $	58 $
Autres émetteurs								
Fonds de couverture	7	-	5	-	-	-	(8)	4
Billets à terme adossés à des actifs	8	-	1	-	-	-	(3)	6
Obligations hypothécaires	981	-	(22)	-	-	-	(102)	857
Titres de participation	97	(1)	13	-	(7)	172	(38)	236
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 153	(1)	(5)	-	(7)	172	(151)	1 161
Actifs financiers disponibles à la vente								
Valeurs mobilières								
Autres titres								
Autres émetteurs								
Obligations hypothécaires	101	-	-	(3)	-	-	(3)	95
Titres de participation	130	-	3	24	-	130	(8)	279
Total des actifs financiers disponibles à la vente	231	-	3	21	-	130	(11)	374
Instruments financiers des fonds distincts	20	-	3	-	(4)	44	(3)	60
Total des actifs financiers	1 404 $	(1) $	1 $	21 $	(11) $	346 $	(165) $	1 595 $
Passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction								
Autres passifs – Autres								
Passif financier lié aux options de vente	68 $	- $	7 $	- $	- $	- $	(11) $	64 $
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	364	-	290	-	-	-	(266)	388
Total des passifs financiers	432 $	- $	297 $	- $	- $	- $	(277) $	452 $

(1) Les gains ou pertes réalisés sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés au poste « Revenus nets de placement ».
(2) Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés au poste « Revenus nets de placement » alors que les gains ou pertes non réalisés sur les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés respectivement aux postes « Revenus nets de placement » et « Autres revenus − Autres ».
(3) Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au poste « Gains nets non réalisés » sur les titres disponibles à la vente de l'état consolidé du résultat global.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Les tableaux suivants présentent les principales techniques et les données utilisées pour évaluer la juste valeur des instruments financiers importants classés dans le niveau 3 :

Au 31 décembre 2018	**Juste valeur**	**Principales techniques d'évaluation**	**Données non observables**	**Intervalles de valeurs des données**			
Actifs financiers							
Valeurs mobilières							
Obligations hypothécaires	**881 $**	Actualisation des flux de trésorerie	Écart de crédit[B,C] Données comparables[B,C]	**0 p.b.** **37 p.b.**	**à** **à**	**300 p.b.** **251 p.b.**	
	79	Évaluations de courtiers	Données de courtiers	**-**		**-**	**(1)**
Titres de participation	**619**	Valeur nette des actifs ajustée	Valeur nette des actifs ajustée[A,C]	**-**		**-**	**(1)**
Autres actifs financiers[2]	**99**						
Total des actifs financiers	**1 678 $**						
Passifs financiers							
Autres passifs – Autres							
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	**319**	Techniques actuarielles[3]	Provision pour sinistres et frais de règlement[B]	**-**		**-**	**(1)**
Total des passifs financiers	**319 $**						

Au 31 décembre 2017	Juste valeur	Principales techniques d'évaluation	Données non observables	Intervalles de valeurs des données			
Actifs financiers							
Valeurs mobilières							
Obligations hypothécaires	1 010 $	Actualisation des flux de trésorerie	Écart de crédit[B,C] Données comparables[B,C]	0 p.b. 0 p.b.	à à	300 p.b. 410 p.b.	
	54	Évaluations de courtiers	Données de courtiers	-		-	(1)
Titres de participation	461	Valeur nette des actifs ajustée	Valeur nette des actifs ajustée[A,C]	-		-	(1)
Autres actifs financiers[2]	70						
Total des actifs financiers	1 595 $						
Passifs financiers							
Autres passifs – Autres							
			Valeur de l'entreprise[A,C] Taux d'actualisation[B,C]	- 7,5 %		-	(4)
Passif financier lié aux options de vente	64 $	Actualisation des flux de trésorerie	Date d'exercice des options de vente[B,C]	6 mois	à	2 ans	
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	388	Techniques actuarielles[3]	Provision pour sinistres et frais de règlement[B]	-		-	(1)
Total des passifs financiers	452 $						

(1) En raison de la nature de ces instruments financiers, aucun intervalle de valeurs des données n'est présenté.
(2) Incluent les autres actifs financiers tels que les instruments financiers des fonds distincts.
(3) Les techniques actuarielles en matière d'évaluation prospective de la provision pour sinistres et frais de règlement sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. Pour plus de détails sur ces pratiques, se référer à la section « Hypothèses actuarielles » de la note 15 « Passifs des contrats d'assurance ».
(4) En raison de la diversité des activités des secteurs d'affaires sous-jacents associés à la valeur de l'entreprise, aucun intervalle de valeurs des données n'est présenté.

Sensibilité de la juste valeur aux variations des données non observables

(A) Une augmentation (diminution) de cette donnée non observable prise isolément entraîne généralement une augmentation (diminution) de la juste valeur.
(B) Une augmentation (diminution) de cette donnée non observable prise isolément entraîne généralement une diminution (augmentation) de la juste valeur.
(C) Il n'existe pas de relation prévisible entre cette donnée et les autres données non observables significatives.

NOTE 5 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif et un passif financiers doivent être compensés au bilan consolidé si et seulement si la Fédération a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de les compenser et qu'elle a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. La Fédération a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de compenser un actif et un passif financiers lorsque ce droit est exécutoire dans le cours normal des affaires et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente et les engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat font l'objet d'accords généraux de compensation ou d'ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan consolidé, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. Toutefois, lorsque ces transactions sont conclues avec des chambres de compensation, les critères de compensation au bilan consolidé sont respectés.

Les dérivés négociés sur les marchés hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'International Swaps and Derivatives Association ne satisfont pas non plus aux critères de compensation au bilan consolidé, puisqu'ils confèrent également un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. Dans le cadre de ces opérations, la Fédération reçoit et donne des garanties afin de gérer le risque de crédit conformément aux conditions stipulées à l'annexe de soutien du crédit.

Les dérivés négociés en bourse sont aussi assujettis à des accords généraux de compensation conclus directement avec des bourses ou des chambres de compensation, ou indirectement par l'entremise de courtiers. Les accords généraux de compensation conclus directement avec des bourses et des chambres de compensation satisfont aux critères de compensation au bilan consolidé, contrairement à ceux qui sont conclus indirectement par l'entremise de courtiers, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement dans le cours normal des affaires.

Certaines sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières ainsi que certaines sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières font l'objet d'accords généraux de compensation qui satisfont aux critères de compensation au bilan consolidé.

Les tableaux suivants présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers compensés et non compensés au bilan consolidé, et faisant l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire :

				Montants associés non compensés au bilan consolidé[1]		
Au 31 décembre 2018	**Montants bruts comptabilisés**	**Montants compensés**	**Montants nets présentés au bilan consolidé[2]**	**Instruments financiers[3]**	**Garanties financières reçues / affectées**	**Montants résiduels non compensés**
Actifs financiers						
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	**14 780 $**	**694 $**	**14 086 $**	**5 485 $**	**8 600 $**	**1 $**
Instruments financiers dérivés	**4 304**	**-**	**4 304**	**1 903**	**2 203**	**198**
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières et Autres	**48**	**27**	**21**	**2**	**-**	**19**
Total des actifs financiers	**19 132 $**	**721 $**	**18 411 $**	**7 390 $**	**10 803 $**	**218 $**
Passifs financiers						
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	**16 927 $**	**694 $**	**16 233 $**	**5 485 $**	**10 745 $**	**3 $**
Instruments financiers dérivés	**2 028**	**-**	**2 028**	**1 903**	**69**	**56**
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	**56**	**27**	**29**	**2**	**-**	**27**
Total des passifs financiers	**19 011 $**	**721 $**	**18 290 $**	**7 390 $**	**10 814 $**	**86 $**

(1) Tout surdimensionnement est exclu du tableau.

(2) L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan consolidé représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

(3) Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

NOTE 5 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS *(suite)*

Au 31 décembre 2017	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan consolidé[2]	Montants associés non compensés au bilan consolidé[1]		Montants résiduels non compensés
				Instruments financiers[3]	Garanties financières reçues / affectées	
Actifs financiers						
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	11 308 $	1 931 $	9 377 $	4 538 $	4 839 $	- $
Instruments financiers dérivés	3 760	-	3 760	1 883	1 848	29
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières et Autres	33	24	9	5	-	4
Total des actifs financiers	15 101 $	1 955 $	13 146 $	6 426 $	6 687 $	33 $
Passifs financiers						
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	11 993 $	1 931 $	10 062 $	4 538 $	5 520 $	4 $
Instruments financiers dérivés	2 058	-	2 058	1 883	111	64
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	90	24	66	5	-	61
Total des passifs financiers	14 141 $	1 955 $	12 186 $	6 426 $	5 631 $	129 $

(1) Tout surdimensionnement est exclu du tableau.

(2) L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan consolidé représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

(3) Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

NOTE 6 – VALEURS MOBILIÈRES

ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES

Les tableaux suivants présentent une analyse des échéances des valeurs mobilières de la Fédération :

	Échéances						
Au 31 décembre 2018	**Moins de 1 an**	**De 1 an à 3 ans**	**Plus de 3 ans à 5 ans**	**Plus de 5 ans à 10 ans**	**Plus de 10 ans**	**Aucune échéance précise**	**Total**
Actifs financiers							
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	**2 246 $**	**2 252 $**	**4 590 $**	**1 419 $**	**1 119 $**	**- $**	**11 626 $**
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	**1 970**	**2 137**	**1 342**	**2 500**	**8 222**	**-**	**16 171**
Corps scolaires ou publics au Canada	**-**	**-**	**1**	**16**	**82**	**-**	**99**
Administrations publiques à l'étranger	**55**	**-**	**-**	**82**	**54**	**-**	**191**
Autres titres							
Institutions financières	**281**	**294**	**65**	**146**	**102**	**-**	**888**
Autres émetteurs	**189**	**286**	**451**	**411**	**2 171**	**-**	**3 508**
Titres de participation	**-**	**-**	**-**	**2**	**6**	**4 423**	**4 431**
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	**4 741**	**4 969**	**6 449**	**4 576**	**11 756**	**4 423**	**36 914**
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	**575**	**740**	**1 195**	**25**	**10**	**-**	**2 545**
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	**755**	**1 427**	**695**	**1 370**	**796**	**-**	**5 043**
Autres titres							
Institutions financières	**2 174**	**342**	**188**	**103**	**3**	**-**	**2 810**
Autres émetteurs	**160**	**74**	**206**	**230**	**20**	**-**	**690**
Titres de participation	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**43**	**43**
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**3 664**	**2 583**	**2 284**	**1 728**	**829**	**43**	**11 131**
Actifs financiers au coût amorti							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	**174**	**2**	**3**	**6**	**-**	**-**	**185**
Administrations publiques à l'étranger	**-**	**-**	**1**	**8**	**18**	**-**	**27**
Autres titres							
Institutions financières	**1 281**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1)**	**1 280**
Autres émetteurs	**129**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**129**
Total des actifs financiers au coût amorti	**1 584**	**2**	**4**	**14**	**18**	**(1)**	**1 621**
Total des valeurs mobilières	**9 989 $**	**7 554 $**	**8 737 $**	**6 318 $**	**12 603 $**	**4 465 $**	**49 666 $**

NOTE 6 – VALEURS MOBILIÈRES *(suite)*

ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES *(suite)*

	Échéances						
Au 31 décembre 2017	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total
Actifs financiers							
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	2 403 $	1 471 $	3 035 $	375 $	1 583 $	- $	8 867 $
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	1 677	2 251	1 546	2 843	8 091	-	16 408
Corps scolaires ou publics au Canada	-	-	-	22	86	-	108
Administrations publiques à l'étranger	81	-	178	27	26	-	312
Autres titres							
Institutions financières	293	313	55	113	113	-	887
Autres émetteurs	231	178	349	489	2 113	4	3 364
Titres de participation	-	-	-	-	-	1 708	1 708
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	4 685	4 213	5 163	3 869	12 012	1 712	31 654
Actifs financiers disponibles à la vente							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	227	822	1 273	72	-	-	2 394
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	1 402	1 265	1 060	1 294	794	-	5 815
Administrations publiques à l'étranger	9	-	1	10	15	-	35
Autres titres							
Institutions financières	2 347	205	222	92	12	-	2 878
Autres émetteurs	269	70	138	361	13	-	851
Titres de participation	-	-	-	-	6	3 271	3 277
Total des actifs financiers disponibles à la vente	4 254	2 362	2 694	1 829	840	3 271	15 250
Total des valeurs mobilières	8 939 $	6 575 $	7 857 $	5 698 $	12 852 $	4 983 $	46 904 $

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Les informations présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon l'IFRS 9 au 31 décembre 2018, et selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN

Lors de chaque date de clôture, les prêts et les éléments hors bilan sont classés en fonction de la qualité du crédit sur la base de leur PD pour les 12 mois à venir ajustée pour tenir compte des informations prospectives pertinentes sur leur durée de vie. Il s'agit de la PD utilisée afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou pour déterminer les instruments financiers en défaut réglementaire.

Les tableaux suivants présentent les tranches de PD par rapport aux niveaux de risque des prêts et des éléments hors bilan :

Hypothécaires résidentiels, à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers

Niveaux de risque	Tranches de PD
Excellent	0,00 % à 0,08 %
Très faible	0,09 % à 0,33 %
Faible	0,34 % à 2,09 %
Moyen	2,10 % à 7,32 %
Élevé	7,33 % à 99,99 %
Défaut	100,00 %

Aux entreprises et aux gouvernements

Niveaux de risque	Tranches de PD
De première qualité	0,00 % à 0,36 %
De qualité inférieure	0,37 % à 4,50 %
Sous surveillance	4,51 % à 99,99 %
En défaut	100,00 %

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT *(suite)*

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN *(suite)*

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts et le montant de l'exposition des éléments hors bilan pour lesquels la Fédération estime une provision pour pertes de crédit attendues en fonction de la qualité du crédit et de l'étape du modèle de dépréciation dans laquelle ils sont classés :

Prêts

	Non dépréciés		Dépréciés[1]	
Au 31 décembre 2018	**Étape 1**	**Étape 2**	**Étape 3**	**Total**
Prêts hypothécaires résidentiels				
Excellent	**626 $**	**- $**	**- $**	**626 $**
Très faible	**2 120**	**-**	**-**	**2 120**
Faible	**1 663**	**9**	**-**	**1 672**
Moyen	**82**	**73**	**-**	**155**
Élevé	**8**	**32**	**-**	**40**
Défaut	**-**	**3**	**10**	**13**
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts	**4 499 $**	**117 $**	**10 $**	**4 626 $**
Provision pour pertes de crédit	**(4)**	**(1)**	**(5)**	**(10)**
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets	**4 495 $**	**116 $**	**5 $**	**4 616 $**
Prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers				
Excellent	**1 529 $**	**- $**	**- $**	**1 529 $**
Très faible	**3 352**	**-**	**-**	**3 352**
Faible	**8 139**	**92**	**-**	**8 231**
Moyen	**3 522**	**1 320**	**-**	**4 842**
Élevé	**33**	**1 523**	**-**	**1 556**
Défaut	**-**	**-**	**200**	**200**
Total des prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers bruts	**16 575 $**	**2 935 $**	**200 $**	**19 710 $**
Provision pour pertes de crédit	**(102)**	**(249)**	**(110)**	**(461)**
Total des prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers nets	**16 473 $**	**2 686 $**	**90 $**	**19 249 $**
Prêts aux entreprises et aux gouvernements[2]				
De première qualité	**33 588 $**	**- $**	**- $**	**33 588 $**
De qualité inférieure	**3 753**	**353**	**-**	**4 106**
Sous surveillance	**65**	**255**	**-**	**320**
En défaut	**-**	**-**	**138**	**138**
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements bruts	**37 406 $**	**608 $**	**138 $**	**38 152 $**
Provision pour pertes de crédit	**(9)**	**(5)**	**(6)**	**(20)**
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements nets	**37 397 $**	**603 $**	**132 $**	**38 132 $**

(1) Au 31 décembre 2018, 43,6 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres. La section « Atténuation du risque de crédit » du rapport de gestion fournit davantage d'informations sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit.
(2) Incluent les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT *(suite)*

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN *(suite)*

Éléments hors bilan[1]

	Non dépréciés		Dépréciés	
Au 31 décembre 2018	**Étape 1**	**Étape 2**	**Étape 3**	**Total**
Hypothécaires résidentiels, à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers				
Excellent	**12 121 $**	**5 $**	**- $**	**12 126 $**
Très faible	**18 338**	**1**	**-**	**18 339**
Faible	**7 221**	**121**	**-**	**7 342**
Moyen	**3 318**	**1 362**	**-**	**4 680**
Élevé	**16**	**662**	**-**	**678**
Défaut	**-**	**-**	**23**	**23**
Total des éléments hors bilan bruts	**41 014 $**	**2 151 $**	**23 $**	**43 188 $**
Provision pour pertes de crédit	**(25)**	**(8)**	**-**	**(33)**
Total des éléments hors bilan nets	**40 989 $**	**2 143 $**	**23 $**	**43 155 $**
Entreprises et gouvernements				
De première qualité	**61 224 $**	**- $**	**- $**	**61 224 $**
De qualité inférieure	**3 387**	**384**	**-**	**3 771**
Sous surveillance	**18**	**54**	**-**	**72**
En défaut	**-**	**-**	**8**	**8**
Total des éléments hors bilan bruts	**64 629 $**	**438 $**	**8 $**	**65 075 $**
Provision pour pertes de crédit	**(2)**	**(2)**	**-**	**(4)**
Total des éléments hors bilan nets	**64 627 $**	**436 $**	**8 $**	**65 071 $**

[1] Les engagements de prêts pour lesquels la Fédération estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit et des lettres de crédit documentaires, alors que les garanties financières pour lesquelles il estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composées des garanties et lettres de crédit de soutien.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT *(suite)*

PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Le tableau suivant présente les variations du solde de la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts :

	Non dépréciés		Dépréciés	Provision pour pertes de crédit
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018	**Étape 1**	**Étape 2**	**Étape 3**	
Hypothécaires résidentiels				
Solde au 1er janvier 2018	**4 $**	**1 $**	**4 $**	**9 $**
Dotation à la provision pour pertes de crédit				
Transferts vers[1] :				
Étape 1	-	-	-	-
Étape 2	-	-	-	-
Étape 3	-	-	-	-
Réévaluation nette due aux transferts[2]	-	-	-	-
Changements aux intrants des modèles[3]	-	-	-	-
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions[4]	-	-	-	-
Décomptabilisation et échéances[5]	-	-	-	-
Octrois (remboursements) nets[6]	-	-	-	-
	-	-	-	-
Radiations et recouvrements	-	-	1	1
Solde au 31 décembre 2018	**4 $**	**1 $**	**5 $**	**10 $**
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers [7]				
Solde au 1er janvier 2018	**96 $**	**304 $**	**94 $**	**494 $**
Dotation à la provision pour pertes de crédit				
Transferts vers[1] :				
Étape 1	284	(271)	(13)	-
Étape 2	(43)	75	(32)	-
Étape 3	(1)	(31)	32	-
Réévaluation nette due aux transferts[2]	(139)	68	115	44
Changements aux intrants des modèles[3]	(96)	149	287	340
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions[4]	86	185	-	271
Décomptabilisation et échéances[5]	(40)	(207)	(175)	(422)
Octrois (remboursements) nets[6]	(19)	(13)	88	56
Autres	1	-	-	1
	33	(45)	302	290
Radiations et recouvrements	-	-	(286)	(286)
Solde au 31 décembre 2018	**129 $**	**259 $**	**110 $**	**498 $**
Aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au 1er janvier 2018	**7 $**	**9 $**	**8 $**	**24 $**
Dotation à la provision pour pertes de crédit				
Transferts vers[1] :				
Étape 1	7	(7)	-	-
Étape 2	(1)	2	(1)	-
Étape 3	-	-	-	-
Réévaluation nette due aux transferts[2]	(4)	1	2	(1)
Changements aux intrants des modèles[3]	(3)	4	1	2
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions[4]	4	-	-	4
Décomptabilisation et échéances[5]	(2)	(1)	(3)	(6)
Octrois (remboursements) nets[6]	1	-	(1)	-
Autres	-	(3)	1	(2)
	2	(4)	(1)	(3)
Radiations et recouvrements	-	-	(1)	(1)
Solde au 31 décembre 2018	**9 $**	**5 $**	**6 $**	**20 $**
Total des soldes au 31 décembre 2018	**142 $**	**265 $**	**121 $**	**528 $**
Composition				
Prêts	115 $	255 $	121 $	491 $
Éléments hors bilan[8]	27	10	-	37

(1) Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.
(2) Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.
(3) Représentent la variation de la provision due à des modifications des paramètres de risque de crédit et des autres intrants des modèles.
(4) Représentent l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.
(5) Représentent principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.
(6) Représentent les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.
(7) La totalité de la provision pour pertes de crédit relatives aux éléments hors bilan est présentée à même la section des prêts à la consommation, sur cartes de crédits et autres prêts aux particuliers pour les fins de ce tableau, étant donné que les montants de provision et les variations de celle-ci qui sont attribuables aux autres catégories d'éléments hors bilan ne sont pas significatifs.
(8) La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan consolidé.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT *(suite)*

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS

L'établissement de la provision pour pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit ainsi que de l'évolution de la conjoncture économique. Un jugement important doit donc être exercé pour établir la provision pour pertes de crédit attendues. Les principaux éléments ayant nécessité un niveau élevé de jugement et qui ont une incidence sur son évaluation au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- Les changements de la notation du risque de crédit (ou de la PD) des emprunteurs;
- L'intégration des informations prospectives;
- La durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables.

Changements à la notation du risque de crédit ou à la probabilité de défaut des emprunteurs

La notation du risque de crédit des emprunteurs est à la base du modèle d'évaluation du risque de crédit. La notation d'un emprunteur est directement liée à l'estimation de sa PD. Plusieurs variables sont prises en compte dans les modèles d'évaluation du risque de crédit. Pour plus d'information sur ces modèles, se référer à la section 4.2 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les changements dans la notation du risque de crédit ont une incidence sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit puisqu'elle se fonde principalement sur la variation de la PD de l'emprunteur, et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les changements dans la notation du risque de crédit des emprunteurs peuvent entraîner une incidence à la hausse ou à la baisse de la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une dégradation de cette notation se traduit par une augmentation de la provision alors qu'une amélioration se traduit par sa diminution.

Intégration des informations prospectives

La Fédération utilise trois scénarios pour établir la provision pour pertes de crédit attendues, soit un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Les projections pour chaque scénario sont fournies sur un horizon de quatre ans. La projection des variables macroéconomiques effectuée selon chaque scénario et la probabilité d'occurrence y étant associée ont une incidence importante sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Les modèles diffèrent selon les portefeuilles et incluent une ou plusieurs des principales variables présentées dans le tableau ci-dessous. La projection des variables macroéconomiques et la détermination des probabilités d'occurrence des trois différents scénarios sont révisées trimestriellement.

L'intégration des informations prospectives peut avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une amélioration des perspectives entraîne une diminution de la provision, alors qu'une détérioration engendre son augmentation.

Au 31 décembre 2018, les scénarios macroéconomiques sélectionnés pour les fins du calcul de la provision pour pertes de crédit attendues incluent les intervalles de valeur suivants sur l'horizon de projection pour les variables les plus significatives sur les paramètres de risque de crédit :

	2018					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
Variables macroéconomiques[1]						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	**2,1 %**	**1,0 %**	**2,9 %**	**1,7 %**	**0,1 %**	**0,9 %**
Taux de chômage (moyenne)	**5,1 %**	**4,8 %**	**4,9 %**	**3,9 %**	**6,3 %**	**7,1 %**
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	**2,2 %**	**1,0 %**	**2,9 %**	**2,6 %**	**1,2 %**	**0,7 %**
Prix des maisons (variation annualisée)	**0,8 %**	**1,2 %**	**4,0 %**	**2,9 %**	**(2,7) %**	**0,1 %**
Écart de financement corporatif[2] (moyenne)	**109 p.b.**	**128 p.b.**	**98 p.b.**	**81 p.b.**	**141 p.b.**	**166**
Indice boursier S&P/TSX[2] (variation annualisée)	**9,1 %**	**2,1 %**	**10,9 %**	**8,7 %**	**(11,5) %**	**4,8 %**

[1] Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire.
[2] Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT *(suite)*

Durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables

Pour déterminer la durée de vie des facilités de crédit renouvelables, la Fédération définit la période pour laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit, et prend en considération :

- la période durant laquelle elle a été exposée au risque de crédit associé à des instruments financiers similaires;
- le délai de survenance des défauts pour des instruments financiers similaires à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit;
- les mesures de gestion du risque de crédit prévues une fois que le risque de crédit associé à un instrument financier aura augmenté.

La détermination de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables a une incidence importante sur l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues, principalement pour les facilités de crédit renouvelables qui sont à l'étape 2 du modèle de dépréciation. De manière générale, une augmentation de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables entraîne une augmentation des pertes de crédit attendues.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT SUR LES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS

Scénarios

Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues dépend de la probabilité d'occurrence associée à chaque scénario. Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés au 31 décembre 2018, qui tient compte de la pondération probabiliste des trois scénarios, avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si une pondération de 100 % était attribuée à chaque scénario individuellement.

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés
Selon l'IFRS 9	**407 $**
Pondération de 100% attribuée au scénario :	
De base	**394 $**
Optimiste	**374**
Pessimiste	**448**

Transferts entre les étapes

Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés au 31 décembre 2018 avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si tous les prêts non dépréciés avaient été inclus à l'étape 1 du modèle de dépréciation.

	Provision pour perte de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés
Selon l'IFRS 9	**407 $**
Si la totalité des prêts et éléments hors bilan non dépréciés étaient inclus à l'étape 1	**318 $**

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT *(suite)*

Les informations comparatives présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon l'IAS 39.

PRÊTS, PRÊTS DÉPRÉCIÉS[1] ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Le tableau suivant présente la qualité du crédit des prêts :

Au 31 décembre 2017[1]	Prêts bruts ni en souffrance ni dépréciés	Prêts bruts en souffrance mais non dépréciés	Prêts dépréciés bruts	Provisions individuelles	Provision collective[2]	Prêts nets
Hypothécaires résidentiels	4 260 $	55 $	8 $	5 $	2 $	4 316 $
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	16 764	711	72	-	136	17 411
Aux entreprises et aux gouvernements	36 986	22	4	4	51	36 957
	58 010 $	788 $	84 $	9 $	189 $	58 684 $

[1] Suite à l'adoption de l'IFRS 9 au 1er janvier 2018, tous les prêts inclus dans l'étape 3 du modèle de dépréciation sont considérés comme dépréciés. Selon l'IAS 39, les critères pour considérer un prêt comme déprécié étaient différents.
[2] Comprend la provision collective sur les prêts dépréciés de 23 M$.

PRÊTS BRUTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DÉPRÉCIÉS

Le tableau suivant présente la classification chronologique des prêts bruts en souffrance, mais non dépréciés :

Au 31 décembre 2017	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Hypothécaires résidentiels	43 $	4 $	- $	8 $	55 $
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	559	104	48	-	711
Aux entreprises et aux gouvernements	21	1	-	-	22
	623 $	109 $	48 $	8 $	788 $

PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour pertes de crédit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :

	Hypothécaires résidentiels	À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	Aux entreprises et aux gouvernements	Total
Solde au début de l'exercice	3 $	148 $	87 $	238 $
Dotation à la provision pour pertes de crédit	4	281	(7)	278
Radiations et recouvrements	-	(278)	-	(278)
Solde à la fin de l'exercice	7 $	151 $	80 $	238 $
Composition du solde :				
Prêts	7 $	137 $	54 $	198 $
Éléments hors bilan[1]	-	14	26	40

[1] La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan consolidé.

NOTE 8 – DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS MAIS NON DÉCOMPTABILISÉS

Titrisation de prêts

Dans le cadre de la stratégie de gestion des liquidités et des fonds propres du Mouvement Desjardins, la Fédération participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). En vertu de ce programme, la Fédération procède à l'acquisition de droits dans la titrisation des prêts hypothécaires auprès des caisses membres du Mouvement Desjardins. Elle regroupe ensuite les prêts hypothécaires résidentiels garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) sous la forme de titres hypothécaires adossés (TH LNH), puis soit elle les cède à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH), soit ils demeurent détenus légalement par la Fédération. Les droits dans la titrisation des prêts hypothécaires acquis ne répondent pas aux critères de constatation puisque les caisses membres conservent la quasi-totalité des risques, notamment les risques de prépaiement, de taux d'intérêt et de crédit, et les avantages liés à ces titres, soit les flux de trésorerie associés aux actifs. Par ailleurs, la Fédération traite, s'il y a lieu, les transferts comme des opérations de financement garanti et comptabilise un passif à cet égard. Le cas échéant, ce passif correspond à la contrepartie reçue lors de la vente des TH LNH qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et est présenté au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » du bilan consolidé. Pour sa part, la FCH finance ces achats par l'émission d'obligations hypothécaires du Canada (OHC) à l'intention des investisseurs. La garantie légale des tiers porteurs d'OHC se limite aux actifs transférés.

Les modalités du programme entraînant la vente de TH LNH à la FCH exigent que des contrats de swaps de taux soient conclus entre la FCH et la Fédération afin de permettre la réception mensuelle de la totalité des flux de trésorerie liés aux prêts hypothécaires sous-jacents aux TH LNH. La Fédération verse à la FCH un montant correspondant aux intérêts payables aux porteurs des OHC, la différence entre ces montants étant considérée comme la marge d'intérêts excédentaire. Dans le cadre de ces swaps, la Fédération doit également créer un compte distinct à des fins de réinvestissement (compte de réinvestissement de capital) pour tout versement en capital reçu relativement aux prêts hypothécaires afin de respecter les obligations liées au remboursement à l'échéance des OHC.

En vertu de ce même programme, la Fédération regroupe certains de ses prêts hypothécaires résidentiels garantis par la SCHL sous la forme de TH LNH, puis les cède à une partie liée. Dans le cadre de ces opérations, la Fédération conserve toutefois la quasi-totalité des risques, notamment les risques de prépaiement, de taux d'intérêt et de crédit, et les avantages liés à ces titres, soit les flux de trésorerie associés aux actifs. De ce fait, ces prêts demeurent comptabilisés au bilan consolidé. Par ailleurs, la Fédération traite les transferts comme des opérations de financement garanti et comptabilise un passif à cet égard. Ce passif correspond à la contrepartie reçue lors de la vente des TH LNH qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et est présenté au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » du bilan consolidé.

Aucune perte significative n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés aux opérations de titrisation sont comptabilisés aux postes « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » et « Revenu d'intérêts – Prêts ».

Valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat

Dans le cadre des opérations de valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat, la Fédération transfère des actifs financiers en vertu de modalités prévoyant leur rachat dans le futur. Ces actifs financiers demeurent comptabilisés au bilan consolidé, puisque la Fédération conserve la quasi-totalité des risques et des avantages qui leur sont liés.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers transférés par la Fédération, mais qui n'ont pas été décomptabilisés, ainsi que leurs passifs associés comptabilisés au bilan consolidé :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Valeur comptable	**Juste valeur**	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers transférés mais non décomptabilisés				
Actifs financiers cédés dans le cadre des opérations de titrisation	**42 $**	**42 $**	34 $	34 $
Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat	**9 656**	**9 656**	6 537	6 537
Valeurs mobilières prêtées	**4**	**4**	2	2
	9 702 $	**9 702 $**	6 573 $	6 573 $
Passifs associés	**9 706 $**	**9 706 $**	6 473 $	6 473 $

NOTE 9 – FONDS DISTINCTS

Actif net des fonds distincts

Le tableau suivant présente la valeur comptable de l'actif net des fonds distincts :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Placements		
Obligations	**584 $**	541 $
Actions et parts de fonds communs de placement	**12 616**	12 789
Titres du marché monétaire	**38**	45
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	**31**	30
Autres éléments d'actif	**65**	74
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	**(9)**	(6)
Éléments de passif	**(60)**	(63)
Actif net détenu pour le compte des titulaires de contrat de fonds distincts	**13 265 $**	13 410 $
Actif détenu pour le compte de l'assureur	**(31)**	(31)
Total de l'actif net des fonds distincts[(1)]	**13 234 $**	13 379 $

(1) L'écart entre l'actif net et le passif net des fonds distincts correspond aux éliminations des soldes entre les fonds distincts et les diverses sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de la Fédération. Ces éliminations se chiffrent à 22 M$ au 31 décembre 2018 (25 M$ au 31 décembre 2017).

Juste valeur des instruments financiers

L'actif net des fonds distincts inclut des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. La Fédération classe ces instruments de chaque catégorie selon la hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées pour procéder à leur évaluation. La description des trois niveaux de la hiérarchie ainsi que des indications sur les données utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur sont présentées à la note 4 « Juste valeur des instruments financiers ».

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente », « Autres éléments d'actif », « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » et « Éléments de passif ».

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers inclus dans l'actif net des fonds distincts et comptabilisés à la juste valeur :

Au 31 décembre 2018	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Placements				
Obligations	**304 $**	**280 $**	**- $**	**584 $**
Actions et parts de fonds communs de placement	**5 221**	**7 323**	**72**	**12 616**
Titres du marché monétaire	**31**	**7**	**-**	**38**
Total des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	**5 556 $**	**7 610 $**	**72 $**	**13 238 $**

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements				
Obligations	305 $	236 $	- $	541 $
Actions et parts de fonds communs de placement	5 518	7 211	60	12 789
Titres du marché monétaire	36	9	-	45
Total des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	5 859 $	7 456 $	60 $	13 375 $

Aucun transfert imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur au cours des exercices terminés le 31 décembre 2018 et 2017.

NOTE 9 – FONDS DISTINCTS *(suite)*

Décomptabilisation d'actifs financiers

Dans le cadre des opérations de valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat, les fonds distincts transfèrent des actifs financiers en vertu de modalités prévoyant leur rachat dans le futur. Ces actifs demeurent comptabilisés au bilan consolidé, puisque les fonds distincts conservent la quasi-totalité des risques et des avantages qui leur sont liés.

Au 31 décembre 2018 et 2017, la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers ainsi transférés et de leurs passifs associés comptabilisés au bilan consolidé est de 9 M$ et de 6 M$ respectivement.

Actifs financiers affectés et reçus en garantie

La valeur comptable des actifs financiers affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels dans le cours normal des affaires des fonds distincts est de 9 M$ au 31 décembre 2018 (6 M$ au 31 décembre 2017). La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que les fonds distincts sont autorisés à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaillance s'élève à 1 M$ (5 M$ au 31 décembre 2017). Aucun actif financier accepté à titre de garantie n'a été vendu ni réaffecté en garantie en 2018 et en 2017. Ces actifs financiers ont été reçus en garantie lors de transactions de valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente.

Risques liés aux instruments financiers

La Fédération n'est pas exposée aux risques liés aux instruments financiers inclus dans l'actif détenu pour le compte des titulaires de contrats de fonds distincts, car ces derniers assument les risques et bénéficient des avantages en découlant.

Passif net des fonds distincts

Le tableau suivant présente les variations du passif net des fonds distincts :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Solde au début – Passif net dû aux titulaires de contrat de fonds distincts	**13 386 $**	11 987 $
Augmentation		
Montants reçus des titulaires de contrat	**2 025**	1 840
Revenus (pertes) nets sur placements	**(276)**	1 183
	1 749	3 023
Diminution		
Rachats et retraits	**1 747**	1 479
Honoraires de gestion	**145**	146
	1 892	1 625
Solde à la fin – Passif net dû aux titulaires de contrat de fonds distincts	**13 243 $**	13 385 $
Passif dû à l'assureur	**(31)**	(31)
Total du passif net des fonds distincts[(1)]	**13 212 $**	13 354 $

(1) L'écart entre l'actif net et le passif net des fonds distincts correspond aux éliminations des soldes entre les fonds distincts et les diverses sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de la Fédération. Ces éliminations se chiffrent à 22 M$ au 31 décembre 2018 (25 M$ au 31 décembre 2017).

NOTE 10 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les variations relatives aux immobilisations corporelles et aux immeubles de placement se détaillent comme suit :

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						IMMEUBLES DE PLACEMENT		
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Coût									
Au 31 décembre 2016	33 $	586 $	330 $	184 $	267 $	1 400 $	186 $	842 $	1 028 $
Acquisitions	-	17	54	22	57	150	-	36	36
Dispositions	(1)	(3)	(72)	(48)	(43)	(167)	(6)	-	(6)
Autres	-	-	-	-	(2)	(2)	1	4	5
Au 31 décembre 2017	32 $	600 $	312 $	158 $	279 $	1 381 $	181 $	882 $	1 063 $
Acquisitions	**-**	**18**	**51**	**28**	**42**	**139**	**45**	**128**	**173**
Dispositions	**-**	**-**	**(22)**	**(36)**	**(21)**	**(79)**	**(11)**	**(2)**	**(13)**
Autres	**-**	**(4)**	**-**	**2**	**(1)**	**(3)**	**-**	**(2)**	**(2)**
Au 31 décembre 2018	**32 $**	**614 $**	**341 $**	**152 $**	**299 $**	**1 438 $**	**215 $**	**1 006 $**	**1 221 $**

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						IMMEUBLES DE PLACEMENT		
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Amortissements cumulés									
Au 31 décembre 2016	- $	159 $	236 $	102 $	134 $	631 $	4 $	218 $	222 $
Amortissements	-	20	49	14	18	101	-	29	29
Dispositions	-	(2)	(65)	(38)	(30)	(135)	(4)	-	(4)
Autres	-	1	1	3	(1)	4	-	(1)	(1)
Au 31 décembre 2017	- $	178 $	221 $	81 $	121 $	601 $	- $	246 $	246 $
Amortissements	**-**	**19**	**44**	**14**	**18**	**95**	**-**	**34**	**34**
Dispositions	**-**	**-**	**(21)**	**(31)**	**(20)**	**(72)**	**-**	**-**	**-**
Autres	**-**	**-**	**-**	**2**	**1**	**3**	**-**	**(2)**	**(2)**
Au 31 décembre 2018	**- $**	**197 $**	**244 $**	**66 $**	**120 $**	**627 $**	**- $**	**278 $**	**278 $**

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						IMMEUBLES DE PLACEMENT		
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Valeur nette comptable									
Au 31 décembre 2018	**32 $**	**417 $**	**97 $**	**86 $**	**179 $**	**811 $**	**215 $**	**728 $**	**943 $**
Au 31 décembre 2017	32 $	422 $	91 $	77 $	158 $	780 $	181 $	636 $	817 $

La Fédération n'a aucun montant représentant des coûts relatifs à des bâtiments en construction pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et 2017. De plus, au 31 décembre 2018 et 2017, elle n'a aucun engagement relatif à l'acquisition de ces bâtiments.

Au 31 décembre 2018, les immeubles de placement ont une juste valeur de 1 754 M$ (1 502 M$ au 31 décembre 2017). Ces immeubles sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs défini à la note 4 « Juste valeur des instruments financiers », puisqu'ils sont évalués à l'aide de techniques qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché. La juste valeur des immeubles de placement est déterminée annuellement par la direction en utilisant principalement le travail de spécialistes en évaluation immobilière indépendants dont la qualification professionnelle est pertinente et reconnue ainsi que toutes autres informations importantes pouvant être jugées pertinentes. Ces spécialistes utilisent un éventail de méthodes d'évaluation, y compris la technique d'actualisation directe du revenu net normalisé et l'actualisation des flux de trésorerie. Ces techniques, qui s'appuient sur des données observables et non observables, comprennent notamment l'estimation des taux de capitalisation et des bénéfices d'exploitation nets régularisés, pour la technique de l'actualisation directe du revenu net normalisé, et l'estimation des taux d'actualisation, de capitalisation et des flux de trésorerie futurs applicables, pour la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, les revenus locatifs provenant des immeubles de placement s'élèvent à 155 M$ (157 M$ en 2017). Les montants comptabilisés en résultat au titre des charges d'exploitation pour les immeubles de placement qui ont généré des revenus locatifs au cours de l'exercice totalisent 113 M$ (103 M$ en 2017), tandis qu'aucun montant n'a été comptabilisé pour ceux qui n'ont pas généré de revenus locatifs. Tous ces montants sont présentés au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 11 – GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

GOODWILL

Le goodwill affecté aux UGT et aux groupes d'UGT se détaille comme suit :

	Secteur Assurance de dommages	Secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	Total
Coût			
Au 31 décembre 2016	415 $	56 $	471 $
Dispositions[1] / Retraits[2]	(315)	(35)	(350)
Au 31 décembre 2017	100 $	21 $	121 $
Au 31 décembre 2018	**100 $**	**21 $**	**121 $**

[1] Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Transactions importantes ».
[2] Au 31 décembre 2017, le goodwill attribuable à Qtrade Canada Inc., auparavant présenté dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, était présenté au poste « Actifs du groupe destiné à être cédé ». Le 1er avril 2018, cette filiale a fait l'objet d'une transaction entraînant la création de Patrimoine Aviso, comme l'indique la note 20 « Transactions importantes ».

Le secteur Assurance de dommages comprend Desjardins Groupe d'assurances générales inc. Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes comprend, entre autres, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, les Valeurs mobilières Desjardins inc. et Desjardins Société financière inc.

Les résultats des tests indiquent que la valeur recouvrable des UGT et des groupes d'UGT que constitue chacun de ces secteurs excède sa valeur comptable de sorte qu'aucune perte de valeur sur le goodwill n'a été comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ni pour les exercices antérieurs. La valeur recouvrable des UGT et des groupes d'UGT a été déterminée sur la base du calcul de la valeur d'utilité, au moyen des projections de flux de trésorerie basées sur le budget et le plan financier approuvés par le conseil d'administration, et couvrant une période de quatre ans. Les hypothèses clés sur lesquelles sont basés le budget et le plan financier reposent sur les performances passées et les attentes de la direction au sujet de l'évolution du marché.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

	Logiciels	Relations clients	Autres[1]	Total
Coût				
Au 31 décembre 2016	846 $	197 $	229 $	1 272 $
Acquisitions / Additions	142	-	4	146
Dispositions[2] / Retraits[3]	(158)	(178)	(108)	(444)
Autres	(2)	-	(1)	(3)
Au 31 décembre 2017	828 $	19 $	124 $	971 $
Acquisitions / Additions	**96**	**-**	**1**	**97**
Dispositions / Retraits	**(108)**	**-**	**(1)**	**(109)**
Autres	**(6)**	**-**	**-**	**(6)**
Au 31 décembre 2018	**810 $**	**19 $**	**124 $**	**953 $**

	Logiciels	Relations clients	Autres[1]	Total
Amortissements cumulés				
Au 31 décembre 2016	476 $	61 $	45 $	582 $
Amortissements	82	5	7	94
Dispositions[2] / Retraits[3]	(107)	(59)	(12)	(178)
Autres	7	-	-	7
Au 31 décembre 2017	458 $	7 $	40 $	505 $
Amortissements	**82**	**2**	**5**	**89**
Dispositions / Retraits	**(35)**	**-**	**(1)**	**(36)**
Autres	**6**	**-**	**-**	**6**
Au 31 décembre 2018	**511 $**	**9 $**	**44 $**	**564 $**

	Logiciels	Relations clients	Autres[1]	Total
Valeur nette comptable				
Au 31 décembre 2018	**299 $**	**10 $**	**80 $**	**389 $**
Au 31 décembre 2017	370 $	12 $	84 $	466 $

[1] La rubrique « Autres » comprend principalement le montant relatif à l'acquisition de portefeuilles de contrats d'assurance et d'un réseau de distribution.
[2] Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Transactions importantes ».
[3] Au 31 décembre 2017, certaines immobilisations incorporelles étaient présentées au poste « Actifs du groupe destiné à être cédé ». Ces immobilisations incorporelles ont été transférées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 dans le cadre de la création de Patrimoine Aviso, comme l'indique la note 20 « Transactions importantes ».

NOTE 12 – AUTRES ACTIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres actifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Participations dans les entreprises mises en équivalence (note 13)	**907 $**	515 $
Débiteurs	**508**	597
Intérêts à recevoir	**273**	295
Frais payés d'avance	**184**	159
Impôt à recevoir	**166**	48
Autres	**442**	574
	2 480 $	2 188 $

NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

FILIALES

Les principales filiales de la Fédération ont été constituées au Canada, et leur établissement principal se trouve dans ce pays.

Le tableau suivant présente la nature des activités de ces filiales et le pourcentage des titres de participation détenu par la Fédération dans chacune d'elles :

	Nature des activités	Au 31 décembre 2018[1]	Au 31 décembre 2017[1]
Capital Desjardins inc.	Émission de titres sur les marchés et financement des caisses Desjardins	**100 %**	100 %
Desjardins Holding financier inc.	Société de portefeuille	**100**	100
Banque Zag[2]	Institution financière	**100**	100
Desjardins Société financière inc.	Société de portefeuille	**100**	100
Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.	Gestion d'actifs	**100**	100
Desjardins Groupe d'assurances générales inc.	Assurance de dommages	**100**	100
Filiales d'assurance de dommages[3]	Assurance de dommages	**90**	90
Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie	Assurance de personnes et services financiers	**100**	100
Desjardins Société de placement inc.	Conception, administration et distribution de produits d'assurance et d'épargne	**100**	100
Fiducie Desjardins inc.	Garde de valeurs et services fiduciaires	**100**	100
Groupe Technologies Desjardins inc.	Développement, maintenance et évolution des technologies du Mouvement Desjardins	**100**	100
Qtrade Canada Inc.[4]	Courtage en ligne et services de gestion de patrimoine	**-**	80,8
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Courtage de valeurs mobilières	**100**	100

(1) Correspond également aux pourcentages de droits de vote détenus par la Fédération dans ces filiales, à l'exception de Qtrade Canada Inc. dans laquelle la Fédération détenait 100 % des droits de vote au 31 décembre 2017.
(2) La Fédération prévoit procéder à la liquidation de cette filiale au cours du prochain exercice.
(3) Correspond à un regroupement de six filiales d'assurance de dommages.
(4) Le 1er avril 2018, cette filiale a fait l'objet d'une transaction entraînant la création de Patrimoine Aviso. Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Transactions importantes ».

NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS *(suite)*

Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives

Au 31 décembre 2018 et 2017, les filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives sont composées des six filiales d'assurance de dommages regroupées sous le titre « Filiales d'assurance de dommages ».

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives aux filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives. Ces informations sont présentées avant l'élimination des comptes et des opérations réciproques, et elles ont été ajustées afin de refléter les ajustements à la juste valeur effectués au moment de l'acquisition.

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Actifs[1]	**14 685 $**	14 672 $
Passifs	**12 134**	11 861
Capitaux propres[1]	**2 551 $**	2 811 $
Participations ne donnant pas le contrôle	**750 $**	776 $

[1] Comprennent un goodwill de 100 M$ au 31 décembre 2018 (100 M$ au 31 décembre 2017).

Pour les exercices terminés le 31 décembre	**2018**	2017
Revenu total	**4 710 $**	3 945 $
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	**176**	162
Résultat global de l'exercice	**(46) $**	199 $
Part des excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres revenant aux détenteurs de Participations ne donnant pas le contrôle	**42 $**	41 $
Dividendes / distributions versés aux détenteurs de Participations ne donnant pas le contrôle	**36 $**	42 $

ENTITÉ STRUCTURÉE CONSOLIDÉE

Obligations sécurisées

En vertu de son programme d'obligations sécurisées, la Fédération émet des titres de créances garantis par un bloc de prêts hypothécaires. CCDQ Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership, une entité structurée, est en place afin de garantir les paiements de capital et d'intérêts dus aux détenteurs des obligations sécurisées émises par la Fédération. Les opérations de cette entité sont incluses dans les états financiers consolidés de cette dernière, puisqu'elle en détient le contrôle. La Fédération a accordé du financement à cette entité afin de faciliter l'acquisition des actifs aux fins de la garantie des émissions d'obligations sécurisées. Le financement accordé par la Fédération peut atteindre un montant maximal équivalant à l'encours des prêts détenus par cette entité. La Fédération dispose d'un accès restreint aux actifs appartenant légalement à cette entité structurée selon les termes des conventions applicables à chacune des émissions. Ces actifs ne répondent pas aux critères de constatation pour l'entité structurée ni pour la Fédération, et ils ne sont donc pas comptabilisés dans leur bilan respectif. Les obligations sécurisées, d'un montant de 5 859 M$ au 31 décembre 2018 (4 517 M$ au 31 décembre 2017), sont présentées au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » du bilan consolidé.

NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS *(suite)*

COENTREPRISES

Informations relatives aux coentreprises significatives

La Fédération détient des intérêts dans les coentreprises RPADS SEC, 101 St-Clair et Patrimoine Aviso. RPADS SEC est une entité qui procède à l'acquisition et au développement de portefeuilles immobiliers, 101 St-Clair est une société de gestion de gestion et d'investissement d'immobilier, alors que Patrimoine Aviso est une société de gestion de patrimoine. Ces coentreprises ont été constituées au Canada, et leur établissement principal se trouve dans ce pays.

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives à ces coentreprises, soit les montants compris dans leurs états financiers préparés selon les IFRS :

	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017	
	RPADS SEC	101 St-Clair	Patrimoine Aviso[1]	RPADS SEC	101 St-Clair
Pourcentage des titres de participation	**55,10 %**	**60,00 %**	**50,00 %**	50,10 %	60,00 %
Actifs	**552 $**	**138 $**	**1 972 $**	474 $	116 $
Passifs[2]	**50**	**1**	**1 758**	37	5
Capitaux propres	**502 $**	**137 $**	**214 $**	437 $	111 $
Participations dans les coentreprises[3]	**272 $**	**82 $**	**335 $**	219 $	66 $

(1) La coentreprise Patrimoine Aviso a été créée en 2018, comme l'indique la note 20 « Transactions importantes ». La participation dans la coentreprise inclut des ajustements effectués lors de l'application de la mise en équivalence de 228 M$.
(2) Constitués principalement de passifs financiers autres que des créditeurs et des provisions.
(3) Correspondent à la valeur comptable des intérêts dans les coentreprises comptabilisées au bilan consolidé.

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2018			2017	
	RPADS SEC	101 St-Clair	Patrimoine Aviso[1]	RPADS SEC	101 St-Clair
Revenu total	**102 $**	**2 $**	**374 $**	95 $	- $
Résultat net et résultat global de l'exercice	**24 $**	**(2) $**	**9 $**	23 $	- $

(1) Le revenu total, le résultat net et le résultat global de Patrimoine Aviso sont basés sur les données relatives à la période de 9 mois terminée le 31 décembre 2018.

ENTREPRISES COMMUNES

La Fédération détient une participation de 80% dans un partenariat avec le Fonds Immobilier Cogir 1 et une participation de 50% dans un partenariat avec First Capital Realty Inc. afin d'investir en copropriété indivise dans des immeubles commerciaux situés au Québec. Elle détient également une participation de 50,5% dans un second partenariat formé au cours de l'exercice 2018 avec First Capital Realty Inc. dans le but d'investir en copropriété indivise dans des immeubles commerciaux situés en Ontario.

La Fédération participe aussi, avec 9509593 Canada Inc., à un partenariat formé afin d'investir en copropriété indivise dans des immeubles multi-résidentiels situés au Québec. La quote-part de la Société est de 50%.

Ces partenariats sont des entreprises communes conférant aux coparticipants des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs en fonction de la quote-part de leur participation. Toutes les décisions sur les activités pertinentes doivent être prises de façon unanime par les coparticipants. Ces entreprises communes ont été constituées au Canada, et leurs établissements principaux se trouvent dans ce pays.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Informations relatives aux entreprises associées significatives

La Fédération détient un intérêt dans l'entreprise associée Gestion Fiera inc. Cette entité est active dans le secteur de la gestion de placement. Elle a été constituée au Canada, et son établissement principal se trouve dans ce pays. L'intérêt auparavant détenu dans l'entreprise associée Placements NordOuest & Éthiques SEC (NordOuest & Éthiques) fait l'objet d'une transaction entraînant la création de Patrimoine Aviso le 1er avril 2018, comme l'indique la note 20 « Transactions importantes ».

NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS *(suite)*

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives à Gestion Fiera inc., soit les montants compris dans ses états financiers préparés selon les IFRS, qui ont été ajustés afin de refléter les ajustements effectués par la Fédération lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence tels que les ajustements à la juste valeur effectués au moment de l'acquisition et les ajustements au titre des différences entre les méthodes comptables :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	
	Gestion Fiera inc.	Gestion Fiera inc.	NordOuest & Éthiques [1]
Pourcentage des titres de participation[2,3]	**37,20 %**	37,18 %	50,00 %
Actifs[4,5]	**1 418 $**	1 113 $	204 $
Passifs[5]	**773**	566	54
Capitaux propres[4,5]	**645 $**	547 $	150 $
Participations dans les entreprises associées[6]	**50 $**	52 $	85 $

[1] Le 1er avril 2018, NordOuest & Éthiques a fait l'objet d'une transaction entraînant la création de Patrimoine Aviso. Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Transactions importantes ».
[2] Correspond également au pourcentage des droits de vote détenus par la Fédération dans les entreprises associées.
[3] La Fédération détient indirectement 7,41 % au 31 décembre 2018 (8,09 % au 31 décembre 2017) des titres de participation de la Corporation Fiera Capital par le biais de son intérêt dans Gestion Fiera inc.
[4] Comprennent un goodwill d'un montant de 10 M$ (10 M$ au 31 décembre 2017) relatif à Gestion Fiera inc.
[5] L'actif, le passif et les capitaux propres de Gestion Fiera inc. pour 2018 et 2017 sont basés sur les données au 30 septembre. L'actif, le passif et les capitaux propres de NordOuest & Ethiques étaient aussi basés sur les données au 30 septembre pour 2017.
[6] Correspondent à la valeur comptable de l'intérêt dans les entreprises associées comptabilisée au bilan consolidé.

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2018	2017	
	Gestion Fiera inc.	Gestion Fiera inc.	NordOuest & Éthiques
Revenu total[1]	**528 $**	427 $	111 $
Résultat net et global de l'exercice[1]	**2 $**	15 $	11 $

[1] Le revenu total, le résultat net et le résultat global de Gestion Fiera inc. pour 2018 et 2017 sont basés sur les données relatives aux périodes de 12 mois terminées le 30 septembre. Le revenu total, le résultat net et le résultat global de NordOuest & Éthiques étaient aussi basés sur les données relatives à la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2017.

ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Fonds communs de placement

La Fédération a des intérêts dans des parts de fonds communs de placement. Bien qu'elle détienne, dans certains cas, une exposition importante ou ait droit à une part importante des rendements variables en raison des parts qu'elle détient dans ces fonds, ces parts ne lui confèrent pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces derniers. Ainsi, la Fédération n'a pas le contrôle sur ceux-ci. Ces fonds sont considérés comme des entités structurées non consolidées.

Les investissements de ces fonds sont faits selon une politique de placement diversifiée, et la nature de leurs activités ainsi que leurs caractéristiques sont comparables à ce qui se retrouve dans des conditions normales de marché pour ce type de fonds. L'exposition maximale au risque de perte attribuable aux intérêts de la Fédération dans ces fonds communs de placement se limite à la valeur des investissements dans ceux-ci.

NOTE 14 – DÉPÔTS

Les dépôts se composent de dépôts à vue, de dépôts à préavis et de dépôts à terme. Les dépôts à vue sont des dépôts portant intérêt ou non, constitués principalement des comptes dotés du privilège de chèques, et pour lesquels la Fédération n'a pas le droit d'exiger un préavis de retrait. Les dépôts à préavis sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes d'épargne, et pour lesquels la Fédération peut légalement exiger un préavis de retrait. Les dépôts à terme sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes de dépôt à terme fixe, des certificats de placement garanti ou d'autres instruments du même type, dont les termes varient généralement d'un jour à 10 ans, et qui viennent à échéance à une date prédéterminée.

Le tableau ci-dessous présente la composition des dépôts :

	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2017			
	Payables à vue	**Payables à préavis**	**Payables à terme**	**Total**	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total
Particuliers	**2 961 $**	**41 $**	**1 103 $**	**4 105 $**	3 154 $	50 $	1 149 $	4 353 $
Entreprises et gouvernements	**3 274**	**-**	**42 724**	**45 998**	3 452	-	37 511	40 963
Institutions de dépôt	**4 448**	**-**	**3 506**	**7 954**	2 757	-	4 076	6 833
	10 683 $	**41 $**	**47 333 $**	**58 057 $**	9 363 $	50 $	42 736 $	52 149 $

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

PRIMES

	2018			2017		
	Assurance de personnes	**Assurance de dommages**	**Total**	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total
Primes brutes	**4 708 $**	**4 640 $**	**9 348 $**	4 516 $	4 295 $	8 811 $
Primes cédées en vertu de contrats de réassurance	**(180)**	**(245)**	**(425)**	(198)	(467)	(665)
Primes nettes	**4 528 $**	**4 395 $**	**8 923 $**	4 318 $	3 828 $	8 146 $

COMPOSITION DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Passifs des contrats d'assurance		
Provisions techniques − Assurance de personnes	**18 553 $**	18 428 $
Provisions pour sinistres et frais de règlement − Assurance de dommages	**6 489**	6 457
Primes non acquises	**2 547**	2 274
Dépôts des titulaires de police	**670**	646
Provisions pour prestations, participations et ristournes	**470**	480
Autres	**35**	15
	28 764 $	28 300 $

PROVISIONS TECHNIQUES - ASSURANCE DE PERSONNES

Composition

Les provisions techniques et l'actif qui leur est apparié se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Provisions techniques brutes		
Polices sans participation	**14 565 $**	14 326 $
Polices avec participation	**3 988**	4 102
	18 553	18 428
Montants cédés aux réassureurs	**(915)**	(915)
Provisions techniques nettes	**17 638 $**	17 513 $

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Composition de l'actif apparié aux provisions techniques nettes		
Obligations	**11 138 $**	10 884 $
Prêts hypothécaires et prêts aux entreprises	**2 434**	2 536
Immeubles de placement	**1 116**	1 040
Actions	**1 430**	1 531
Autres	**1 520**	1 522
	17 638 $	17 513 $

La juste valeur de l'actif apparié aux provisions techniques nettes est de 18 383 M$ au 31 décembre 2018 (18 117 M$ au 31 décembre 2017).

Hypothèses actuarielles

Le calcul des provisions techniques est fondé sur des estimations et des hypothèses. La nature des principales hypothèses utilisées pour déterminer les provisions techniques et la méthode ayant servi à établir ces hypothèses sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Les hypothèses de base retenues pour le calcul des provisions techniques sont celles qui s'avèrent les plus probables selon diverses éventualités. L'actuaire désigné est tenu d'établir pour chacune de ces hypothèses une marge pour écarts défavorables afin de pallier leur caractère aléatoire, de prévoir le risque de détérioration des résultats techniques et de s'assurer que les provisions sont suffisantes pour honorer les engagements futurs. L'étendue des marges pour écarts défavorables est prescrite par les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Ces marges varient selon chaque hypothèse et type de produits. Les marges pour écarts défavorables entraînent une augmentation du montant des provisions techniques et une diminution du résultat qui serait normalement constaté lors de l'entrée en vigueur des contrats. À mesure que le temps passe et que diminuent les risques d'estimation, ces marges sont contrepassées et comptabilisées à l'état consolidé du résultat.

Les risques liés à l'exactitude des hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des provisions techniques découlent de la non-réalisation des hypothèses prévues. L'actuaire effectue périodiquement des études sur les résultats techniques liés à chaque hypothèse et modifie les hypothèses, s'il y a lieu, pour tenir compte de la situation courante et de celle qui est prévue pour le futur. Toute incidence résultant de ces modifications est immédiatement constatée à l'état consolidé du résultat.

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE *(suite)*

Mortalité

Les filiales d'assurance de personnes établissent leurs hypothèses de mortalité selon les études annuelles de leurs récents résultats techniques et tiennent aussi compte d'études de l'industrie lorsque ces résultats ne peuvent servir de référence unique en raison de leur crédibilité insuffisante. Les hypothèses de mortalité varient selon le sexe, la catégorie de risque et le type de contrat. Une hypothèse d'amélioration future de la mortalité est prise en compte, conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada.

Morbidité

En ce qui a trait aux hypothèses relatives à la morbidité, soit la survenance d'accidents ou de maladies, les filiales d'assurance de personnes utilisent des tables conçues par l'industrie et modifiées selon les données courantes fournies par les études relatives à leurs résultats techniques et à ceux de l'industrie.

Taux de résiliation des contrats

Les filiales d'assurance de personnes effectuent une étude annuelle de leurs résultats techniques en matière de résiliation de contrats d'assurance individuelle, car les titulaires peuvent mettre fin à leur police avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant de payer les primes et en n'utilisant pas les options de non-déchéance. Les hypothèses relatives aux taux de résiliation des contrats sont basées sur les récents résultats techniques de ces filiales. Ces hypothèses sont rajustées en fonction des résultats techniques de l'industrie si ceux de ces filiales ne sont pas assez crédibles.

Rendement des placements

Le rendement des placements est tributaire des revenus de placement prévus en fonction des portefeuilles d'actifs courants appariés aux provisions techniques et des stratégies de réinvestissement envisagées. Les filiales d'assurance de personnes gèrent les placements soutenant leurs provisions techniques en tenant compte des caractéristiques des engagements de chacun de leurs secteurs d'affaires et au moyen des mécanismes clairement définis dans leur politique d'appariement. En appariant étroitement les flux de trésorerie liés aux actifs à ceux des provisions techniques, elles réduisent leur sensibilité aux variations futures du niveau des taux d'intérêt. En effet, selon la MCAB, les variations de la juste valeur des actifs soutenant les provisions techniques sont essentiellement contrebalancées par des variations correspondantes de la valeur des provisions techniques.

En vertu de la MCAB, les flux de trésorerie de ces actifs sont jumelés aux flux de trésorerie qui seront tirés de futures acquisitions ou ventes d'actifs afin d'établir les taux de rendement prévus pour ces actifs au cours des exercices à venir. Les stratégies de réinvestissement envisagées sont définies en fonction des caractéristiques des engagements de chaque secteur, et les rendements de réinvestissement sont tirés des taux du marché actuels et prévus pour les placements à intérêt fixe et des taux prévus pour les actifs à intérêt variable. En outre, les projections de flux de trésorerie des éléments d'actifs incluent des hypothèses relatives aux frais de gestion des placements et aux risques de crédit.

Les hypothèses relatives au rendement des placements prennent en compte des pertes sur créances futures prévues sur les placements à revenu fixe. À cet effet, outre les provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au moyen d'une diminution de la valeur comptable des actifs, au 31 décembre 2018, une provision de 336 M$ (345 M$ au 31 décembre 2017) est incluse dans les provisions techniques afin de contrer le risque de rendement insuffisant de l'actif.

Frais d'exploitation, impôts et taxes

Les hypothèses relatives aux frais d'exploitation reflètent les coûts projetés de la gestion et du traitement des contrats en vigueur, y compris les frais généraux indirects. Les filiales d'assurance de personnes effectuent une étude annuelle des frais d'exploitation pour chaque grande ligne de produits, et ces frais sont projetés en tenant compte de l'inflation prévue et de l'évolution prévue des blocs d'affaires, lorsqu'elles sont pertinentes.

Les impôts et les taxes reflètent les hypothèses relatives aux taxes futures sur les primes et à d'autres impôts et taxes non liés au résultat. Pour ce qui est des impôts sur le résultat, les provisions techniques ne sont rajustées que dans les cas où il existe des différences temporelles ou pour tenir compte de l'incidence des éléments non déductibles ou non imposables sur les flux de trésorerie du passif et de l'actif liés aux contrats d'assurance.

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE *(suite)*

Sensibilité des provisions techniques aux changements des hypothèses

Le tableau suivant montre, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » de la sensibilité des provisions techniques aux changements de la meilleure estimation des hypothèses non économiques qui les sous-tendent :

	2018	2017
Variation défavorable de 2 % des taux de mortalité futurs		
Produits pour lesquels une hausse des taux augmente les provisions techniques	**(53) $**	(49) $
Produits pour lesquels une baisse des taux augmente les provisions techniques	**(23)**	(23)
Augmentation de 5 % des taux de morbidité futurs	**(80)**	(75)
Variation défavorable de 10 % des taux de résiliation futurs des contrats	**(153)**	(138)
Augmentation de 5 % des charges d'exploitation futures	**(45)**	(44)

Variation des provisions techniques

Les changements survenus dans les provisions techniques nettes au cours des exercices terminés le 31 décembre sont attribuables aux activités et aux variations des estimations actuarielles suivantes :

	2018			2017		
	Montant brut	**Montant cédé aux réassureurs**	**Montant net**	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net
Solde au début	**18 428 $**	**(915) $**	**17 513 $**	17 574 $	(935) $	16 639 $
Variation due :						
Au passage du temps	**(512)**	**4**	**(508)**	556	(29)	527
Aux nouvelles affaires	**674**	**(18)**	**656**	538	(24)	514
Aux changements apportés aux hypothèses actuarielles	**(24)**	**(13)**	**(37)**	(84)	34	(50)
Aux dispositions[1]	**-**	**-**	**-**	(162)	53	(109)
	138	**(27)**	**111**	848	34	882
Autres variations	**(13)**	**27**	**14**	6	(14)	(8)
Solde à la fin	**18 553 $**	**(915) $**	**17 638 $**	18 428 $	(915) $	17 513 $

[1] Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Transactions importantes ».

Changements apportés aux hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques et non économiques prises en compte dans le calcul des provisions techniques sont mises à jour périodiquement afin de refléter les résultats techniques actuels ou prévus associés à chacune d'elles. Le tableau suivant montre l'effet des changements apportés aux hypothèses sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2018	2017
Hypothèses modifiées		
Mortalité	**22 $**	119 $
Morbidité	**9**	1
Taux de résiliation des contrats	**(79)**	(166)
Rendement des placements	**17**	59
Charges d'exploitation	**47**	17
Méthodes et autres	**11**	6
	27 $	36 $

PROVISIONS POUR SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT – ASSURANCE DE DOMMAGES

Méthodologie et hypothèses

Les provisions pour sinistres et frais de règlement incluent des provisions au dossier pour chaque sinistre déclaré, de même que des provisions pour les frais de règlement, la variation des sinistres déclarés et les sinistres survenus mais non déclarés par les assurés.

Les provisions pour sinistres et frais de règlement sont estimées au moyen de méthodes actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. Ces méthodes permettent d'estimer les sinistres à l'ultime en projetant les montants des sinistres par secteurs d'affaires et par année de survenance.

La principale hypothèse qui sous-tend ces méthodes est que l'évolution des antécédents en matière de sinistres peut être utilisée afin de projeter ce que sera l'évolution future des sinistres (ou que l'évolution future des sinistres sera similaire à l'évolution passée des sinistres). De plus, un jugement qualitatif supplémentaire est appliqué afin d'évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer dans le futur et d'effectuer les ajustements nécessaires afin d'établir adéquatement les provisions pour sinistres et frais de règlement pour que celles-ci représentent la meilleure estimation des paiements futurs sur les sinistres en suspens, y compris ceux survenus mais non déclarés auxquels on peut s'attendre, compte tenu des données et des informations actuellement connues. Les hypothèses utilisées pour établir cette estimation sont sélectionnées par catégorie de risque et par zone géographique. De plus, les estimations effectuées prennent également en considération divers facteurs, dont le coût moyen de règlement par sinistre, le nombre moyen de sinistres et les tendances relatives à la sévérité et à la fréquence des sinistres.

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE *(suite)*

L'estimation initiale des provisions pour sinistres et frais de règlement correspond à un montant non actualisé. Cette estimation est ensuite actualisée afin de reconnaître la valeur temporelle de l'argent. Le taux d'actualisation utilisé est basé sur le taux de rendement des actifs soutenant les provisions pour sinistres et frais de règlement.

Puisque la détermination des estimations relatives aux sinistres fait l'objet d'incertitudes et que la fluctuation de ces estimations peut être importante à court terme, les filiales d'assurance de dommages incluent des marges pour écarts défavorables dans leurs hypothèses relatives à l'évolution des sinistres, aux recouvrements prévus au titre de la réassurance et aux revenus de placement futurs à l'égard du portefeuille d'actifs qui sous-tend les provisions pour sinistres et frais de règlement. Ces marges pour écarts défavorables sont déterminées en conformité avec les pratiques actuarielles reconnues au Canada afin de s'assurer que le montant des provisions pour sinistres et frais de règlement est suffisant pour régler les prestations futures.

Variation des provisions pour sinistres et frais de règlement

Le tableau suivant montre la variation des provisions pour sinistres et frais de règlement au cours des exercices terminés le 31 décembre :

	2018			2017		
	Montant brut	**Montant cédé aux réassureurs**	**Montant net**	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net
Solde au début	**6 457 $**	**(1 056) $**	**5 401 $**	6 679 $	(1 080) $	5 599 $
Sinistres survenus au cours de l'exercice	**3 926**	**(223)**	**3 703**	3 538	(364)	3 174
Évolution des sinistres survenus au cours des exercices précédents	**(532)**	**74**	**(458)**	(620)	35	(585)
Évolution des taux d'actualisation	**(43)**	**6**	**(37)**	(64)	10	(54)
Sinistres payés au cours de l'exercice	**(3 319)**	**264**	**(3 055)**	(3 073)	343	(2 730)
Dispositions	**-**	**-**	**-**	(3)	-	(3)
Solde à la fin	**6 489 $**	**(935) $**	**5 554 $**	6 457 $	(1 056) $	5 401 $

Les changements d'hypothèses n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 et 2017.

Analyse de sensibilité des hypothèses

Le tableau suivant montre, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence sur l'état consolidé du résultat de la sensibilité des provisions pour sinistres et frais de règlement aux changements de certaines hypothèses clés. L'incidence d'un changement de taux d'actualisation est présentée à la section « Gestion du risque de taux d'intérêt » de la présente note.

	Changements apportés aux hypothèses	**Incidence sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres »**	
		2018	2017
Coût moyen de règlement des sinistres	+ 5 %	**(239) $**	(227) $

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE *(suite)*

Évolution des sinistres et frais de règlement

Le tableau suivant indique l'évolution des sinistres et frais de règlement sur une base nette. Il présente l'estimation du montant ultime des sinistres, y compris ceux qui ont été déclarés et ceux qui sont survenus mais qui n'ont pas été déclarés à la date de clôture de chaque année de survenance, avec les paiements cumulatifs effectués à ce jour :

	2008 et antérieures	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	**2018**	Total
Estimation du montant ultime des sinistres :												
À la fin de l'année de survenance		1 076 $	1 101 $	1 272 $	1 375 $	1 471 $	1 536 $	2 186 $	2 417 $	3 158 $	**3 691 $**	
Une année plus tard		1 063	1 103	1 272	1 322	1 447	2 453	2 168	2 387	3 121		
Deux années plus tard		1 077	1 091	1 238	1 328	2 186	2 349	2 165	2 365			
Trois années plus tard		1 072	1 071	1 221	1 967	2 086	2 272	2 117				
Quatre années plus tard		1 062	1 055	1 781	1 839	1 977	2 184					
Cinq années plus tard		1 049	1 577	1 657	1 769	1 910						
Six années plus tard		1 466	1 515	1 567	1 717							
Sept années plus tard		1 379	1 434	1 547								
Huit années plus tard		1 330	1 386									
Neuf années plus tard		1 295										
Paiements cumulatifs à ce jour		1 156	1 223	1 373	1 478	1 582	1 706	1 683	1 772	2 111	**1 977**	
Provisions pour sinistres et frais de règlement, nettes	282 $	139 $	163 $	174 $	239 $	328 $	478 $	434 $	593 $	1 010 $	**1 714 $**	5 554 $
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et frais de règlement	4	-	-	-	-	-	-	288	361	161	**121**	935
Provisions pour sinistres et frais de règlement, brutes	286 $	139 $	163 $	174 $	239 $	328 $	478 $	722 $	954 $	1 171 $	**1 835 $**	6 489 $

Gestion du risque d'assurance

Le risque d'assurance correspond au risque que des événements puissent survenir différemment des hypothèses utilisées lors de la conception, de la tarification ou de l'évaluation des réserves actuarielles des produits d'assurance, et qu'ils puissent avoir des répercussions sur la rentabilité de ces derniers.

Les filiales d'assurance de personnes sont exposées au risque d'assurance par l'entremise des produits qu'elles vendent. Selon la nature du produit, ces filiales peuvent être exposées au risque de mortalité, au risque de morbidité et au risque de déchéance. Tous les produits vendus les exposent au risque de dépenses.

Les filiales d'assurance de dommages, quant à elles, souscrivent des contrats d'assurance automobile, habitation et de biens commerciaux à des particuliers et à des entreprises. Dans le cours normal de leurs activités, les filiales d'assurance de dommages sont exposées au risque d'assurance, qui comporte plusieurs volets: le risque de souscription, le risque de catastrophes et le risque de réserve.

Afin de gérer le risque d'assurance, les filiales d'assurance appliquent des politiques et des critères stricts relativement au développement et à la tarification des produits et services, et elles effectuent régulièrement des analyses afin de comparer les prévisions avec les résultats réels et de réviser les hypothèses de tarification, s'il y a lieu.

De plus, pour les filiales d'assurance de personnes, certains produits permettent un rajustement des prix en fonction de la réalisation ou non des hypothèses.

Aussi, pour les filiales d'assurance de dommages, la gestion du risque d'assurance s'effectue également à travers différents aspects, notamment par une gestion active et rigoureuse de la segmentation des risques (par la souscription et la tarification) et des réclamations. En ce qui a trait aux catastrophes, les filiales d'assurance de dommages ont établi une gouvernance afin d'encadrer les différents risques engendrés par de tels événements et utilisent des outils sophistiqués afin de simuler les pertes financières et les incidences opérationnelles qui y sont associées. Étant donné la nature imprévisible des événements catastrophiques de grande envergure, les filiales d'assurance de dommages possèdent un traité de réassurance catastrophe, traité qui fait l'objet d'une révision au minimum annuellement.

Les filiales d'assurance constituent également des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada, et elles effectuent un suivi constant de l'évolution de la sinistralité.

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE *(suite)*

Utilisation de la réassurance

Afin de limiter leurs pertes, les filiales d'assurance de personnes et de dommages ont recours à des ententes de réassurance relativement aux contrats dont le capital ou le montant assuré dépasse certains maximums qui varient selon la nature des activités. Cette structure de réassurance considère leur profil de risque et leur appétit pour le risque respectifs. De plus, ces filiales souscrivent une protection additionnelle de réassurance à l'égard des événements catastrophiques de grande envergure. Les sélections de la rétention et de la limite du traité catastrophe des filiales d'assurance de dommages font l'objet d'une analyse annuelle approfondie basée sur leurs différents modèles de catastrophes et le positionnement de leurs compétiteurs dans l'industrie.

Dans le cadre de l'acquisition des activités canadiennes de State Farm, les filiales d'assurance de dommages ont signé un traité de réassurance quote-part avec State Farm, lequel prévoit, sur une durée de cinq ans, une cession décroissante selon des pourcentages variant de 90 % pour l'année de survenance 2015 à 10 % pour l'année de survenance 2019, de l'ensemble des primes et sinistres provenant des nouvelles affaires et des renouvellements en lien avec les activités acquises et survenus après la date d'acquisition. Conformément aux modalités du traité de réassurance, les sommes à payer et à recevoir liées à ce contrat seront réglées sur une base nette.

Dans le but de réduire le risque afférent à la réassurance, les filiales d'assurance de personnes et de dommages font affaire avec de nombreux réassureurs qui satisfont à des critères de solidité financière, et qui sont en grande partie assujettis aux mêmes organismes de réglementation qu'elles. De plus, un examen de la solvabilité des sociétés auxquelles elles cèdent une partie de leurs risques est effectué de façon périodique. De telles ententes de réassurance n'ont pas pour effet de libérer ces filiales de leurs obligations envers leurs titulaires de police, mais plutôt d'atténuer les risques auxquels elles sont exposées. Pour le traité de réassurance quote-part avec State Farm, les ententes signées dans le cadre de l'acquisition prévoient que cette dernière doit conserver des placements en fiducie afin d'assurer le respect de ses obligations à titre de réassureur.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence de la réassurance a réduit les postes de l'état consolidé du résultat présentés dans le tableau ci-dessous des montants suivants :

	2018			2017		
	Assurance de personnes	**Assurance de dommages**	**Total**	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total
Primes	**180 $**	**245 $**	**425 $**	198 $	467 $	665 $
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance	**146**	**142**	**288**	153	319	472

Gestion du risque lié aux fonds distincts

Les placements détenus pour le compte des titulaires de contrats de fonds distincts sont exposés à divers risques financiers. Selon les dispositions des contrats, les titulaires assument les risques et bénéficient des avantages découlant du rendement de ces placements, même si ceux-ci sont détenus par la filiale d'assurance de personnes qui offre de tels contrats. Cette dernière offre des garanties minimales relativement à la prestation de décès, à la valeur à l'échéance et aux montants des retraits en situation de décaissement visant à protéger les détenteurs de parts de certains fonds. Les provisions techniques de cette filiale incluent les montants nécessaires pour honorer ces garanties minimales.

Afin de réduire les incidences défavorables potentielles pouvant découler du risque lié aux garanties accordées en vertu des contrats de fonds distincts, la filiale d'assurance de personnes qui offre de tels contrats utilise un programme de couverture visant à contrer l'effet des mouvements défavorables des marchés boursiers sur le coût futur des garanties ainsi qu'un programme de couverture visant à contrer les mouvements défavorables des taux d'intérêt sur ces coûts futurs. Ces programmes couvrent la totalité des contrats de fonds distincts qui comportent une garantie et qui sont offerts aux clients par cette filiale.

Gestion du risque de taux d'intérêt

Les filiales d'assurance sont exposées au risque de taux d'intérêt, qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de ces taux sur l'état consolidé du résultat et sur les capitaux propres. Une gestion saine et prudente est exercée afin de minimiser l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt.

La politique d'appariement de l'actif et du passif des filiales d'assurance de personnes décrit les techniques utilisées afin de mesurer le risque de taux d'intérêt, les limites tolérées ainsi que les mécanismes de suivi applicables à la gestion de ce risque. La politique établit, entre autres, les limites de l'écart entre la durée des passifs et la durée des actifs qui s'y rattachent. La direction de ces filiales est responsable d'appliquer la politique et s'assure que les pratiques en place permettent l'administration et le suivi du risque de taux d'intérêt. De plus, au besoin, elle peut appliquer des techniques de rééquilibrage afin de corriger ou d'améliorer l'état de l'appariement.

L'incidence sur l'état consolidé du résultat d'une non-coordination des flux monétaires serait nulle advenant un mouvement des taux d'intérêt à l'intérieur des limites considérées pour établir les provisions techniques, alors qu'un mouvement des taux à l'extérieur de ces limites aurait une incidence sur l'état consolidé du résultat des filiales d'assurance de personnes. De plus, pour les garanties accordées en vertu des contrats de fonds distincts, les provisions techniques sont calculées en utilisant la courbe des taux courants, et un mouvement de ceux-ci aurait une incidence directe sur la valeur de ces provisions, et par le fait même, sur l'état consolidé du résultat. Par contre, la filiale offrant ces contrats a mis en place un programme de couverture pour ces produits de fonds distincts afin de minimiser l'incidence des variations des taux d'intérêt sur l'état consolidé du résultat.

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE *(suite)*

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence estimative sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » d'une variation des taux d'intérêt sur les provisions techniques et l'actif apparié des filiales d'assurance de personnes :

	2018	2017
Augmentation de 1 % des taux d'intérêt	**53 $**	43 $
Diminution de 1 % des taux d'intérêt	**(78)**	(60)

La politique sur la gestion du risque de taux d'intérêt des filiales d'assurance de dommages décrit les techniques utilisées afin de mesurer le risque de taux d'intérêt, les limites tolérées ainsi que les mécanismes de suivi applicables à la gestion de ce risque. La politique établit, entre autres, la limite de l'écart avec la cible de durée du portefeuille de titres à revenu fixe consolidé ainsi que la limite de l'écart de durée entre l'actif et le passif à apparier. La direction des filiales d'assurance de dommages est responsable d'appliquer la politique et s'assure que les pratiques en place permettent l'administration et le suivi du risque de taux d'intérêt. De plus, au besoin, elle peut appliquer un plan d'action afin de corriger ou d'améliorer l'état de l'appariement.

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence estimative sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » d'une variation des taux d'intérêt sur les provisions pour sinistres et frais de règlement et l'actif apparié des filiales d'assurance de dommages :

	2018	2017
Augmentation de 1 % des taux d'intérêt	**7 $**	5 $
Diminution de 1 % des taux d'intérêt	**(8)**	(6)

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir aux filiales d'assurance de personnes, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer leurs engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise.

Pour ces filiales, la gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides, un suivi d'indicateurs et un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

Pour les filiales d'assurance de dommages, la gestion de ce risque se traduit également par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et la répartition de la perception des primes d'assurance tout au long de l'année, qui permet généralement de soutenir en grande partie les sorties de fonds générées par les réclamations et les autres frais.

Les échéances contractuelles des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les projections contenues dans ce tableau sont supérieures au solde des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement présenté au bilan consolidé, puisqu'il s'agit des flux sortants prévus qui excluent, entre autres, tout élément d'escompte. Les flux relatifs aux provisions techniques inclus dans ce tableau sont présentés nets des flux des primes périodiques attendues des assurés. De plus, les montants de ce tableau sont sur une base nette de réassurance et représentent les flux de trésorerie estimés qui pourraient différer des flux de trésorerie réels.

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Moins de 1 an	**2 746 $**	2 626 $
De 1 an à 5 ans	**5 801**	5 438
Plus de 5 ans	**36 278**	34 580
Total	**44 825 $**	42 644 $

NOTE 16 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Cette note doit être lue conjointement avec la note 16 « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » des états financiers combinés audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 du Mouvement Desjardins et approuvés le 27 février 2019, qui présente les régimes de groupe à prestations définies, les risques liés aux régimes de retraite ainsi que des informations sur les régimes qui ne sont pas des régimes de groupe.

REGIMES DE GROUPE

Régimes de retraite

La Fédération participe au régime de retraite et au régime excédentaire de retraite par l'entremise des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, la Fédération comptabilise sa quote-part des passifs de ces régimes au bilan consolidé.

Régime d'avantages complémentaires

La Fédération offre également aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, de soins dentaires et vie par l'entremise du régime de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, la Fédération comptabilise sa quote-part du passif de ce régime au bilan consolidé.

NOTE 16 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES *(suite)*

RÉGIMES QUI NE SONT PAS DES RÉGIMES DE GROUPE

La Fédération offre aussi à certains de ses cadres actifs et retraités d'autres régimes excédentaires de retraite à prestations définies pour lesquels un passif, qui représente les obligations futures relatives à ces régimes, a été comptabilisé au bilan consolidé.

De plus, les employés de certaines filiales bénéficient de régimes de retraite et d'un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies spécifiques qui ne font pas partie des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins.

Les tableaux suivants présentent les passifs, les coûts et la réévaluation des passifs nets comptabilisés au titre des régimes à prestations définies pour l'ensemble des régimes ainsi que la quote-part de la Fédération dans les régimes de groupe à prestations définies :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies				
Régimes de groupe				
Régimes de retraite	**1 002 $**	**65 %**	926 $	64 %
Régime d'avantages complémentaires	**257**	**38**	482	57
	1 259		1 408	
Régimes qui ne sont pas des régimes de groupe	**319**		333	
Total des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	**1 578 $**		1 741 $	

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies		
Régimes de groupe		
Régimes de retraite	**243 $**	208 $
Régime d'avantages complémentaires[(1)]	**(48)**	24
	195	232
Régimes qui ne sont pas des régimes de groupe	**34**	40
Total des coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies	**229 $**	272 $

[(1)] Les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies tiennent compte de l'incidence de la modification du régime d'avantages complémentaires apportée au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies		
Régimes de groupe		
Régimes de retraite	**65 $**	198 $
Régime d'avantages complémentaires	**(165)**	35
	(100)	233
Régimes qui ne sont pas des régimes de groupe	**(10)**	29
Total de la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	**(110) $**	262 $

NOTE 17 – AUTRES PASSIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres passifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Créditeurs et autres charges à payer	**2 698 $**	2 344 $
Passifs sur contrats conclus avec des clients	**565**	309
Intérêts à payer	**439**	151
Provisions pour risques et charges	**84**	226
Impôt à payer	**62**	56
Dettes auprès d'institutions financières	**28**	30
Autres	**1 229**	1 678
	5 105 $	4 794 $

NOTE 18 – OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

Les obligations subordonnées qui figurent au bilan consolidé de la Fédération sont des obligations de premier rang émises par Capital Desjardins inc., dont le produit brut est investi dans des billets subordonnés aux droits des déposants et de certains autres créanciers, et qui sont émis par les caisses Desjardins du Québec. Ces obligations de premier rang ont priorité, quant au droit de paiement, sur tous les titres d'emprunt subordonnés de Capital Desjardins inc. et sont garanties par une hypothèque grevant les billets subordonnés émis par les caisses Desjardins du Québec.

Les remboursements et annulations de ces obligations sont assujettis au consentement et à l'approbation des diverses autorités réglementaires. Ces obligations se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Obligations de premier rang série G (valeur nominale de 900 M$) émises le 5 mai 2010, échéant en mai 2020, portant intérêt au taux annuel de 5,187 %, remboursables au gré de l'émetteur.	**879 $**	898 $
Obligations de premier rang série J (valeur nominale de 500 M$) émises le 15 décembre 2011, échéant en décembre 2026, portant intérêt au taux annuel de 4,954 % pour les dix premières années et à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 2,67 % pour les cinq années suivantes, remboursables au gré de l'émetteur à compter de 2021.	**499**	490
	1 378 $	1 388 $

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Les informations sur la comptabilité de couverture pour l'exercice 2018 figurant dans la présente note sont présentées conformément aux exigences de divulgation de l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir en vigueur* depuis le 1er janvier 2018. Comme le permettent les dispositions transitoires, les informations comparatives n'ont pas été retraitées et sont donc présentées selon les exigences de divulgation de l'IFRS 7 qui étaient en vigueur avant le 1er janvier 2018. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés de la Fédération comprennent les types de contrats suivants :

Contrats de taux d'intérêt

Les contrats de taux d'intérêt comprennent les swaps, les contrats de garantie de taux et les contrats à terme normalisés. Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations au moyen desquelles deux parties échangent des flux d'intérêts portant sur un capital nominal spécifié pendant une période prédéterminée et selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange. Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des opérations à terme sur taux d'intérêt portant sur un capital nominal, qui prévoient un règlement au comptant à une date ultérieure à l'égard de la différence entre le taux d'intérêt contractuel et le taux du marché. Les contrats à terme normalisés représentent un engagement futur d'acheter ou de livrer des instruments financiers à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. Les contrats à terme normalisés sont négociés selon des montants prédéterminés sur des bourses organisées et sont assujettis à des marges au comptant calculées quotidiennement. La Fédération utilise des contrats de taux d'intérêt principalement à des fins de gestion de l'actif et du passif.

Contrats de change

Les contrats de change comprennent les contrats à terme de gré à gré, les opérations au comptant et les swaps de devises. Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure et selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat. Les opérations de change au comptant sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, à l'exception du fait que leur livraison s'effectue dans les deux jours ouvrables suivant la date du contrat. Les swaps de devises ainsi que les swaps de taux d'intérêt et de devises sont des opérations au moyen desquelles les parties s'échangent des versements d'intérêts sur des montants nominaux de référence dans des devises différentes. Les montants en capital nominal font l'objet d'un échange lorsque la transaction est conclue ainsi qu'à son échéance. La Fédération utilise des swaps de devises ainsi que des swaps de taux d'intérêt et de devises pour gérer ses risques relatifs aux éléments d'actif et de passif libellés en devises étrangères.

Autres contrats financiers dérivés

Les autres contrats financiers dérivés utilisés par la Fédération comprennent les swaps sur rendement total et les options sur indices boursiers, qui sont liés aux opérations relatives à des indices financiers, de même que les swaps sur défaillance de crédit, qui sont utilisés pour gérer le risque de crédit relatif aux éléments d'actif et de passif. Les swaps sur rendement total sont des opérations au moyen desquelles une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie le taux de rendement d'un actif, d'un groupe d'actifs ou d'un indice sous-jacent en contrepartie d'une rémunération précisée dans le contrat. Les swaps sur défaillance de crédit sont des opérations en vertu desquelles l'une des parties convient de payer des intérêts à l'autre partie qui s'engage, quant à elle, à effectuer un paiement si l'incidence de crédit précisée dans l'accord se produit.

Options

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur accorde à l'acheteur le droit, mais ne lui impose pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente), à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance. Le vendeur reçoit une prime de l'acheteur en contrepartie de ce droit. La Fédération conclut différents types d'options tels que des options sur taux d'intérêt, sur devises, sur indices boursiers et sur produits de base. Elle emploie principalement ces contrats pour répondre aux besoins de ses membres et clients, et pour gérer ses propres risques relatifs aux éléments d'actif et de passif.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE *(suite)*

ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé :

	Échéances					Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
Au 31 décembre 2018	**Moins de 1 an**	**De 1 an à 3 ans**	**Plus de 3 ans à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Montants nominaux de référence**	**Actifs**	**Passifs**
Désignés comme instruments de couverture[1]							
Couverture de juste valeur							
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt							
Swaps de taux d'intérêt hors cote	**2 029 $**	**4 414 $**	**6 263 $**	**2 182 $**	**14 888 $**	**73 $**	**176 $**
Taux moyen	***2,1 %***	***1,4 %***	***2,2 %***	***2,3 %***			
	2 029	**4 414**	**6 263**	**2 182**	**14 888**	**73**	**176**
Contrats de change / Risque de change							
Swaps de devises hors cote	**5 893**	**6 368**	**1 173**	**-**	**13 434**	**689**	**-**
Taux moyen CAD-US	***1,3347***	***1,2963***	**-**	**-**			
Taux moyen CAD-EUR	***1,5346***	***1,5268***	***1,5202***	**-**			
	5 893	**6 368**	**1 173**	**-**	**13 434**	**689**	**-**
Total – Couverture de juste valeur	**7 922**	**10 782**	**7 436**	**2 182**	**28 322**	**762**	**176**
Couverture de flux de trésorerie							
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt							
Swaps de taux d'intérêt hors cote	**790**	**1 856**	**1 971**	**12**	**4 629**	**20**	**25**
Taux moyen	***2,1 %***	***2,0 %***	***2,3 %***	***1,9 %***			
	790	**1 856**	**1 971**	**12**	**4 629**	**20**	**25**
Total – Couverture de flux de trésorerie	**790**	**1 856**	**1 971**	**12**	**4 629**	**20**	**25**
Total – Désignés comme instruments de couverture	**8 712 $**	**12 638 $**	**9 407 $**	**2 194 $**	**32 951 $**	**782 $**	**201 $**

[1] Les instruments de couverture sont présentés au poste « Instruments financiers dérivés » du bilan consolidé.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE *(suite)*

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé *(suite)* :

	Échéances					Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
Au 31 décembre 2018	**Moins de 1 an**	**De 1 an à 3 ans**	**Plus de 3 ans à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Montants nominaux de référence**	**Actifs**	**Passifs**
À des fins de transaction[1]							
Contrats de taux d'intérêt							
Contrats hors cote							
Swaps de taux d'intérêt	**72 967 $**	**102 114 $**	**54 985 $**	**13 793 $**	**243 859 $**	**1 476 $**	**1 373 $**
Contrats de garantie de taux d'intérêt	**3 492**	**-**	**-**	**-**	**3 492**	**24**	**23**
Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation							
Swaps de taux d'intérêt	**13 864**	**14 830**	**3 868**	**2 751**	**35 313**	**111**	**118**
Contrats négociables en bourse							
Contrats à terme normalisés	**8 284**	**4 816**	**-**	**-**	**13 100**	**-**	**-**
Options achetées	**49 794**	**-**	**-**	**-**	**49 794**	**4**	**-**
Options vendues	**36 686**	**-**	**30**	**30**	**36 746**	**-**	**12**
	185 087	**121 760**	**58 883**	**16 574**	**382 304**	**1 615**	**1 526**
Contrats de change							
Contrats hors cote							
Contrats à terme	**28 150**	**956**	**49**	**-**	**29 155**	**465**	**233**
Swaps de devises	**2 350**	**10**	**100**	**450**	**2 910**	**111**	**26**
Options achetées	**729**	**147**	**24**	**-**	**900**	**34**	**-**
Options vendues	**1 050**	**179**	**20**	**-**	**1 249**	**-**	**18**
	32 279	**1 292**	**193**	**450**	**34 214**	**610**	**277**
Autres contrats[2]							
Contrats hors cote							
Swaps	**144**	**89**	**117**	**-**	**350**	**6**	**2**
Options achetées	**3 461**	**11 592**	**10 422**	**-**	**25 475**	**1 363**	**-**
Options vendues	**3 290**	**10 390**	**8 937**	**-**	**22 617**	**-**	**1 326**
Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation							
Swaps	**-**	**-**	**539**	**-**	**539**	**-**	**-**
Contrats négociables en bourse							
Contrats à terme normalisés	**941**	**-**	**-**	**-**	**941**	**-**	**-**
	7 836	**22 071**	**20 015**	**-**	**49 922**	**1 369**	**1 328**
Total – À des fins de transaction	**225 202**	**145 123**	**79 091**	**17 024**	**466 440**	**3 594**	**3 131**
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	**233 914 $**	**157 761 $**	**88 498 $**	**19 218 $**	**499 391 $**	**4 376 $**	**3 332 $**
Moins :							
Incidence des accords généraux de compensation[3]	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 903**	**1 903**
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	**233 914 $**	**157 761 $**	**88 498 $**	**19 218 $**	**499 391 $**	**2 473 $**	**1 429 $**

(1) Au 31 décembre 2018, incluent des dérivés dont les montants nominaux de référence totalisent 516 M$ qui auraient été désignés comme instruments de couverture si la Fédération avait continué d'appliquer l'IAS 39 aux actifs financiers des activités d'assurance désignés pour l'application de l'approche par superposition. L'incidence qu'aurait eue la désignation de ces dérivés comme instruments de couverture est prise en compte dans le calcul de l'ajustement de l'approche par superposition. Pour plus de renseignements sur l'application de cette approche, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

(2) Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicielle.

(3) Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE *(suite)*

Le tableau suivant présente les informations comparatives sur les échéances des montants nominaux de référence des instruments financiers dérivés :

	Échéances				
Au 31 décembre 2017	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Montants nominaux de référence
Contrats de taux d'intérêt					
Contrats hors cote					
Swaps de taux d'intérêt	68 509 $	95 416 $	53 811 $	7 016 $	224 752 $
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2 258	-	-	-	2 258
Options achetées	1 708	754	-	-	2 462
Options vendues	400	-	-	-	400
Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation					
Swaps de taux d'intérêt	2 453	5 796	2 078	224	10 551
Contrats négociables en bourse					
Contrats à terme normalisés	6 512	425	-	-	6 937
Options achetées	8 238	-	-	-	8 238
Options vendues	7 755	-	-	-	7 755
	97 833	102 391	55 889	7 240	263 353
Contrats de change					
Contrats hors cote					
Contrats à terme	22 911	887	37	-	23 835
Swaps de devises	6 001	8 575	-	300	14 876
Options achetées	804	98	6	-	908
Options vendues	770	111	6	-	887
Contrats négociables en bourse					
Contrats à terme normalisés	1	-	-	-	1
	30 487	9 671	49	300	40 507
Autres contrats[1]					
Contrats hors cote					
Swaps	-	125	47	-	172
Options achetées	2 910	8 014	9 336	50	20 310
Options vendues	2 772	7 620	8 053	-	18 445
Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation					
Swaps	-	-	616	-	616
Contrats négociables en bourse					
Contrats à terme normalisés	1 037	-	-	-	1 037
	6 719	15 759	18 052	50	40 580
Total des instruments financiers dérivés	135 039 $	127 821 $	73 990 $	7 590 $	344 440 $

(1) Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicielle.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE *(suite)*

Le tableau suivant présente les informations comparatives sur la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé :

Au 31 décembre 2017	Montants nominaux de référence	Actifs	Passifs
Désignés comme instruments de couverture			
Couverture de juste valeur			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps – Autres	14 658 $	36 $	229 $
	14 658	36	229
Contrats de change			
Contrats à terme	255	2	-
Swaps de devises	10 347	219	101
	10 602	221	101
Total – Couverture de juste valeur	25 260	257	330
Couverture de flux de trésorerie			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps	3 644	18	21
Total – Couverture de flux de trésorerie	3 644	18	21
Total – Désignés comme instruments de couverture	28 904	275	351
À des fins de transaction			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	10 550	18	33
Swaps – Autres	206 451	1 530	1 327
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2 258	19	7
Contrats à terme normalisés	6 937	-	-
Options achetées	10 700	3	-
Options vendues	8 155	-	2
	245 051	1 570	1 369
Contrats de change			
Contrats à terme	23 581	154	214
Swaps de devises	4 529	6	29
Options achetées	908	9	-
Options vendues	887	-	21
	29 905	169	264
Autres contrats			
Swaps négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	616	13	2
Swaps – Autres	172	1	1
Contrats à terme normalisés	1 037	-	-
Options achetées	20 310	1 744	-
Options vendues	18 445	-	1 690
	40 580	1 758	1 693
Total – À des fins de transaction	315 536	3 497	3 326
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	344 440 $	3 772 $	3 677 $
Moins :			
Incidence des accords généraux de compensation[(1)]	-	1 883	1 883
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	344 440 $	1 889 $	1 794 $

[(1)] Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE *(suite)*

ACTIVITÉS DE COUVERTURE

La façon dont la Fédération évalue les risques de marché ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à les gérer sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion.

Couverture de juste valeur

Les opérations de couverture de juste valeur ont principalement trait à des swaps de taux d'intérêt couvrant les variations de juste valeur d'un instrument financier à taux fixe par suite de la variation des taux d'intérêt sur le marché. De plus, lorsque d'un instrument financier est libellé en devises étrangère, la Fédération peut également effectuer des couvertures de juste valeur en utilisant des swaps de devises ou des swaps de taux d'intérêt et de devises. La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture compense la variation de la juste valeur des éléments couverts faisant l'objet de la couverture. La Fédération utilise des stratégies de couverture de juste valeur pour ses portefeuilles de prêts, de dépôts et de valeurs mobilières.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont principalement trait à des swaps de taux d'intérêt couvrant les variations des flux de trésorerie futurs générés par un instrument financier à taux variable. Les instruments financiers dérivés de couverture réduisent la variabilité des flux de trésorerie futurs sur l'élément couvert. La Fédération utilise des stratégies de couverture de flux de trésorerie pour ses portefeuilles de prêts, de dépôts et de valeurs mobilières.

Appréciation de l'efficacité et source d'inefficacité d'une relation de couverture

La Fédération évalue l'efficacité d'une relation de couverture en comparant des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert attribuables au risque couvert afin d'établir la preuve d'une corrélation hautement efficace entre les deux instruments. Lorsque des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture afin de couvrir un risque de change, seules les variations du risque de change sont prises en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture.

L'inefficacité survient dans la mesure où la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert diffère de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture. Les principales sources d'inefficacité sont attribuables à une différence entre les dates réelles et les dates attendues de refixation du prix, à une différence entre les facteurs d'actualisation utilisés ainsi qu'à une différence entre les dates de paiement de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

Les tableaux suivants présentent des informations sur l'inefficacité des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 :

2018	Gains (pertes) sur les instruments de couverture utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat net[1]
Couverture de juste valeur		
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt		
Swaps de taux d'intérêt − hors cote	**68 $**	**- $**
Contrats de change / Risque de change		
Swaps de devises − hors cote	**570**	**(10)**
Total – Couverture de juste valeur	**638 $**	**(10) $**

[1] L'inefficacité de la couverture et l'ajustement de reclassement sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

2018	Gains (pertes) sur les instruments de couverture utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat net[1]	Gains (pertes) de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Gains (pertes) reclassés de la réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net	
				Couvertures actives[2]	Couvertures terminées[1]
Couverture de flux de trésorerie					
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt					
Swaps de taux d'intérêt − hors cote	**(1) $**	**- $**	**(15) $**	**(7) $**	**3 $**
Total – Couverture de flux de trésorerie	**(1) $**	**- $**	**(15) $**	**(7) $**	**3 $**

[1] L'inefficacité de la couverture et l'ajustement de reclassement sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».
[2] L'ajustement de reclassement est inclus dans les postes « Revenu d'intérêts – Prêts » et « Frais d'intérêts – Dépôts ».

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE *(suite)*

Le tableau suivant présente l'incidence de la comptabilité de couverture sur les soldes comptabilisés au bilan consolidé et dans le cumul des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2018 :

	Couverture de flux de trésorerie			Couverture de juste valeur			
	Solde de la réserve de couverture de flux de trésorerie	Solde de la réserve pour couvertures cessées	Gains (pertes) sur les éléments couverts utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture de l'exercice	Valeur comptable de l'élément couvert	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur apportés à l'élément couvert et inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur pour tout élément couvert qui a cessé d'être ajusté	Gains (pertes) sur les éléments couverts utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture de l'exercice
Risque de taux d'intérêt							
Actif							
Valeurs mobilières	**1 $**	**(2) $**	**(2) $**	**177 $**	**- $**	**- $**	**1 $**
Prêts	**(5)**	**1**	**(4)**	**1 452**	**(12)**	**-**	**7**
Passifs							
Dépôts	**(2)**	**-**	**7**	**12 942**	**137**	**2**	**(76)**
Risque de change							
Passifs							
Dépôts	**- $**	**- $**	**- $**	**13 428 $**	**16 $**	**- $**	**(579) $**

Les informations comparatives présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon les exigences de divulgation de l'IFRS 7 qui étaient en vigueur avant le 1er janvier 2018.

Le tableau suivant présente les informations comparatives sur l'inefficacité des couvertures de juste valeur et de trésorerie, soit les montants bruts liés à l'inefficacité des couvertures de juste valeur et les montants relatifs à l'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie, qui ont été comptabilisés au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :

	2017
Gains sur les éléments couverts	728 $
Pertes sur les instruments dérivés	(740)
Inefficacité de la couverture de juste valeur	(12) $
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(1) $

Les tableaux suivants présentent les informations comparatives au 31 décembre 2017 sur les dates de tombée prévues des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture :

2017	Échéances				
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie intrants (actifs)	32 $	50 $	21 $	1 $	104 $
Flux de trésorerie extrants (passifs)	27	58	18	-	103
Flux de trésorerie nets	5 $	(8)$	3 $	1 $	1 $

L'incidence nette sur les excédents des flux de trésorerie liés aux intérêts est comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie de l'instrument sous-jacent. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, les principales opérations de couverture se sont réalisées comme prévu.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE *(suite)*

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit associé aux instruments financiers dérivés correspond à la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles envers la Fédération à un moment où la juste valeur de l'instrument est positive pour ce dernier. La façon dont la Fédération évalue ce risque ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à le gérer sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les zones ombragées qui comprennent les textes et les tableaux présentés dans cette section font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Montants nominaux de référence	Les montants du contrat auxquels un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger.
Valeur de remplacement	Le coût de remplacement actuel de tous les contrats qui ont une juste valeur positive sans égard aux accords de compensation ni aux garanties pouvant être obtenus.
Risque de crédit équivalent	Le total de la valeur de remplacement et du risque de crédit éventuel, qui est lui-même représenté par le changement de valeur déterminé selon une formule établie par la Banque des règlements internationaux (BRI), à l'exclusion des éléments prescrits par cette dernière, soit la valeur de remplacement des contrats de change à terme d'une échéance initiale de moins de 14 jours, et les instruments dérivés négociés par l'intermédiaire de marchés boursiers qui font l'objet d'une marge de sécurité quotidienne.
Solde pondéré en fonction du risque	Le solde pondéré en fonction du risque lié à la solvabilité de la contrepartie établi selon les taux stipulés par la BRI.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du portefeuille d'instruments financiers dérivés de la Fédération et du risque de crédit qui s'y rattache avant et après l'incidence des accords généraux de compensation :

	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2017			
	Montants nominaux de référence	**Valeur de remplacement**	**Risque de crédit équivalent**	**Solde pondéré en fonction du risque**	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque
Contrats de taux d'intérêt								
Swaps de taux d'intérêt	**298 689 $**	**1 681 $**	**2 858 $**	**981 $**	235 303 $	1 602 $	2 481 $	887 $
Contrats de garantie de taux d'intérêt	**3 492**	**24**	**38**	**38**	2 258	19	41	41
Contrats à terme normalisés	**13 100**	**-**	**-**	**-**	6 937	-	-	-
Options achetées	**49 794**	**2**	**5**	**2**	10 700	3	5	2
Options vendues	**36 746**	**-**	**-**	**-**	8 155	-	-	-
	401 821	**1 707**	**2 901**	**1 021**	263 353	1 624	2 527	930
Contrats de change								
Contrats à terme	**29 155**	**466**	**612**	**225**	23 836	156	429	228
Swaps de devises	**16 344**	**800**	**1 265**	**361**	14 876	225	736	234
Options achetées	**900**	**34**	**8**	**6**	908	9	22	14
Options vendues	**1 249**	**-**	**-**	**-**	887	-	-	-
	47 648	**1 300**	**1 885**	**592**	40 507	390	1 187	476
Autres contrats								
Swaps	**890**	**6**	**4**	**1**	788	14	22	3
Contrats à terme normalisés	**941**	**-**	**-**	**-**	1 037	-	-	-
Options achetées	**25 474**	**1 363**	**3 342**	**1 290**	20 310	1 744	3 324	1 109
Options vendues	**22 617**	**-**	**-**	**-**	18 445	-	-	-
	49 922	**1 369**	**3 346**	**1 291**	40 580	1 758	3 346	1 112
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	**499 391 $**	**4 376 $**	**8 132 $**	**2 904 $**	344 440 $	3 772 $	7 060 $	2 518 $
Moins :								
Incidence des accords généraux de compensation[1]	**-**	**1 903**	**-**	**820**	-	1 883	-	858
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	**499 391 $**	**2 473 $**	**8 132 $**	**2 084 $**	344 440 $	1 889 $	7 060 $	1 660 $

[1] Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE *(suite)*

Le tableau suivant présente les instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque de crédit et le type de contrepartie :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Valeur de remplacement	**Solde pondéré en fonction du risque**	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque
Cote d'évaluation du risque de crédit[1]				
AAA, AA+, AA, AA-	**2 975 $**	**1 755 $**	2 524 $	1 409 $
A+, A, A-	**955**	**989**	1 128	824
BBB, B, BB-, BBB-	**70**	**32**	47	112
Non cotée	**376**	**128**	73	173
Total	**4 376**	**2 904**	3 772	2 518
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation[2]	**1 903**	**820**	1 883	858
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	**2 473 $**	**2 084 $**	1 889 $	1 660 $
Type de contrepartie				
Institutions financières	**3 390 $**	**2 247 $**	3 041 $	1 748 $
Autres	**986**	**657**	731	770
Total	**4 376**	**2 904**	3 772	2 518
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation[2]	**1 903**	**820**	1 883	858
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	**2 473 $**	**2 084 $**	1 889 $	1 660 $

[1] Les cotes d'évaluation du risque de crédit sont établies par les agences de notation reconnues. Les contreparties non cotées sont principalement des caisses membres ou clients de la Fédération.

[2] Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 20 – TRANSACTIONS IMPORTANTES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

Le 1er avril 2018, la Fédération et un partenariat formé de cinq centrales provinciales de credit unions (les centrales) et du Groupe CUMIS ont conclu une entente de regroupement de leurs investissements dans Financière Credential inc., Qtrade Canada Inc. et Placements NordOuest & Éthiques SEC. Cette transaction a entraîné la création de Patrimoine Aviso, une société de gestion de patrimoine détenue en parts égales par la Fédération et le partenariat entre les centrales et le Groupe CUMIS.

La participation de la Fédération dans Patrimoine Aviso, d'un montant de 332 M$ au 1er avril 2018, représente un placement dans une coentreprise et est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurances de personnes.

Les actifs et passifs transférés par la Fédération au moment de la création de Patrimoine Aviso étaient les suivants :

	Au 1er avril 2018
Actifs cédés	
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**14 $**
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	**82**
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	**630**
Immobilisations corporelles	**2**
Goodwill	**32**
Immobilisations incorporelles	**61**
Actifs d'impôt différé	**1**
Autres actifs	**96**
Total des actifs cédés	**918 $**
Passifs cédés	
Passifs d'impôt différé	**14 $**
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	**682**
Autres passifs	**22**
Total des passifs cédés	**718 $**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, un gain de 132 M$ lié à cette transaction a été comptabilisé au poste « Autres revenus – Autres » de l'état consolidé du résultat.

Les activités de la filiale Qtrade Canada Inc. et l'intérêt détenu dans l'entreprise associée, Placements NordOuest & Éthiques SEC étaient présentés dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes.

Exercice terminé le 31 décembre 2017

Le 1er juillet 2017, la Fédération a complété la vente de deux de ses filiales, Western Financial Group Inc., une société de services financiers, et Western Life Assurance Company, une société d'assurance de personnes, à Trimont Financial Ltd., une filiale de la Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa.

Les actifs et passifs relatifs aux deux filiales disposées étaient les suivants en date de disposition :

	Au 1er juillet 2017
Actifs nets cédés	
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	82 $
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	123
Titres disponibles à la vente	59
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	17
Actifs de réassurance	55
Immobilisations corporelles	17
Goodwill	293
Immobilisations incorporelles	155
Actifs d'impôt différé	3
Autres actifs	110
Passifs des contrats d'assurance	(161)
Passifs d'impôt différé	(40)
Autres passifs	(288)
	425 $
Produit de disposition	
Espèces	722 $
Moins : Coûts directement attribuables à la disposition	19
Produit net de disposition	703 $

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, un gain de 278 M$ lié à la disposition de ces filiales a été comptabilisé au poste « Autres revenus – Autres » de l'état consolidé du résultat.

Les activités de ces deux filiales étaient présentées dans le secteur Assurance de dommages.

NOTE 21 – CAPITAL SOCIAL

AUTORISÉ

Le capital social de la Fédération est composé des parts de qualification et des parts de capital suivantes :

Un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 $. Ces parts ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération et ne sont rachetables qu'au gré du conseil d'administration dans certaines situations prévues par règlement.

Un nombre illimité de parts de capital A et G d'une valeur nominale de 5 $ et un nombre illimité de parts de capital F et de parts Z – capital contingent (les parts de capital Z) d'une valeur nominale de 10 $. Les parts A et G ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération, tandis que les parts de capital F ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres des caisses Desjardins du Québec, y compris à leurs membres auxiliaires. Les parts de capital Z peuvent être émises à toute personne conformément à la Loi, mais uniquement en conversion d'instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité de la Fédération, ou à la discrétion de la Fédération après une telle conversion. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant. La Fédération peut aussi, en tout temps et avec l'autorisation de l'AMF, acheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant. De plus, les parts de capital A et G peuvent être converties, en tout temps par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin. À compter de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le taux d'intérêt des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant, est déterminé par le conseil d'administration de la Fédération et ce dernier approuve annuellement les excédents pouvant être affectés au paiement d'un intérêt sur ces parts de capital. Auparavant, il était déterminé par le conseil d'administration de la Fédération et l'assemblée générale approuvait les excédents pouvant être affectés au paiement de l'intérêt. Le remboursement du capital et le versement des intérêts à l'égard des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant, sont assujettis au respect de certaines conditions.

Un nombre illimité de parts de capital FIN-5A, INV et SER relatives à un fonds de participation. Ces parts ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération; elles sont sans valeur nominale et ne portent pas intérêt. Sous réserve des dispositions des règlements intérieurs de la Fédération, les détenteurs de ces parts se partagent les revenus nets des fonds. Ces parts sont rachetables, avec l'autorisation de l'AMF, au gré du conseil d'administration ou de gré à gré. De plus, elles peuvent être converties, par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin.

Les parts de qualification et les parts de capital de la Fédération ne comportent pas le droit d'être convoqué, d'assister ni de voter aux assemblées des membres de la Fédération.

PARTS ÉMISES ET PAYÉES

(en milliers de dollars)	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Nombre de parts	**Montant**	Nombre de parts	Montant
Parts de qualification	**32 600**	**163 $**	32 810	164 $
Parts de capital A	**13 789 467**	**68 947**	13 789 467	68 947
Parts de capital F	**478 768 270**	**4 766 943**	452 125 823	4 501 237
Parts de capital G	**600 532 931**	**3 002 665**	600 532 931	3 002 665
Parts de capital INV	**47 856 914**	**-**	47 856 914	18 946
Parts de capital SER	**2 865 680**	**23 395**	2 865 680	23 395
Parts de capital FED-7	**-**	**-**	1 084 566	4 676
Parts de capital FIN-5A	**694 258 599**	**916 974**	694 258 599	916 974
		8 779 087 $		8 537 004 $

ÉMISSIONS DE PARTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Fédération a procédé à l'émission de 12 433 692 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 124 M$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission, soit 125 M$, moins les frais d'émission de 1 M$. De plus, la Fédération a émis 14 208 755 parts de capital F d'une valeur de 142 M$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur a fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F.

En 2017, la Fédération avait procédé à l'émission de 24 967 040 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 249 M$, qui correspondait au produit brut tiré de cette émission, soit 250 M$, moins les frais d'émission de 1 M$. De plus, la Fédération avait émis 12 535 746 parts de capital F d'une valeur de 125 M$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur avait fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F. Elle avait également émis 4 925 420 parts de capital A pour une contrepartie en espèces de 25 M$ et 14 459 580 parts de capital G pour une contrepartie en espèces de 72 M$.

CONVERSIONS DE PARTS

En 2017, la Fédération avait converti la totalité des parts de capital CCD en 586 073 351 parts de capital G. Ces conversions n'avaient eu aucune incidence sur la valeur du capital social.

RACHATS DE PARTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Fédération a procédé au rachat aux fins d'annulation de la totalité des parts FED-7 pour une contrepartie en espèce de 2 M$. Elle a également procédé au rachat de 210 parts de qualification pour une contrepartie en espèces non significative.

En 2017, la Fédération avait procédé au rachat de 190 parts de qualification pour une contrepartie en espèces non significative.

NOTE 22 – CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant présente les principaux éléments du poste « Cumul des autres éléments du résultat global » (nets d'impôts) :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Part revenant au Groupe	**Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle**	Part revenant au Groupe	Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat				
Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente	**s. o.**	**s. o.**	446 $	21 $
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global[1]	**14 $**	**(1) $**	s. o.	s. o.
Pertes nettes non réalisées liées à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance	**(17)**	**(2)**	s. o.	s. o.
Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	**(7)**	**-**	11	-
Gains nets de change non réalisés sur la conversion d'un investissement net dans un établissement à l'étranger, déduction faite des opérations de couverture	**1**	**-**	1	-
Cumul des autres éléments du résultat global	**(9) $**	**(3) $**	458 $	21 $

[1] Incluent une provision pour pertes de crédit de 2 M$ sur les valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

NOTE 23 – GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital est un élément essentiel de la gestion financière qui couvre l'ensemble des activités du Mouvement Desjardins, y compris celles de la Fédération. En conséquence, la description de la gestion du capital de la Fédération, et comment elle atteint ses objectifs en matière de gestion des fonds propres, provient de l'orientation suivie pour l'ensemble des activités du Mouvement Desjardins. L'objectif de celui-ci en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien de fonds propres suffisants et de qualité afin de se donner une marge de manœuvre pour son développement, de maintenir des cotes de crédit avantageuses et de garder la confiance de ses déposants et des marchés financiers. La gestion du capital est conforme à la politique sur la gestion du capital Mouvement approuvée par le conseil d'administration de la Fédération.

CADRE INTÉGRÉ DE GESTION DU CAPITAL DU MOUVEMENT DESJARDINS

La composition et la suffisance des fonds propres réglementaires pour la Fédération sont évaluées selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers (la ligne directrice) émise par l'AMF. Cette dernière découle du cadre normatif élaboré par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire. La société de portefeuille Desjardins Société financière inc. est assujettie à la Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital pour les assureurs de personnes émise par l'AMF. Par conséquent, aux fins du calcul des fonds propres, la société de portefeuille Desjardins Société financière inc., qui regroupe principalement les sociétés d'assurance, est déconsolidée et en partie déduite des fonds propres en vertu des règles relatives aux participations significatives énoncées dans la ligne directrice.

Certaines filiales de la Fédération sont assujetties à des exigences réglementaires provenant de l'AMF ou d'autres autorités réglementaires. La plupart de ces filiales doivent respecter des exigences minimales en matière de capitaux. Le Mouvement surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de ceux-ci et le respect continu de la réglementation.

ACCORD DE BÂLE III

Les ratios de fonds propres de la Fédération sont calculés selon la ligne directrice et s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques. Le ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A que doit maintenir la Fédération est de 8,0 %. Son ratio de fonds propres de la catégorie 1 et son ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 9,5 % et à 11,5 %.

NOTE 23 – GESTION DU CAPITAL *(suite)*

Les fonds propres de la Fédération diffèrent des capitaux propres figurant au bilan. Ils sont composés des éléments suivants :

i) Les fonds propres de base (catégorie 1) visent à assurer la continuité de l'exploitation. Ils sont subdivisés en deux groupes, soit la catégorie 1A (noyau dur) et la catégorie 1B (fonds propres additionnels). Les fonds propres de la catégorie 1A sont notamment constitués des parts de capital admissibles, des réserves, des excédents non répartis et du cumul des autres éléments du résultat global. Les fonds propres de la catégorie 1B sont constitués des participations ne donnant pas le contrôle. Celles-ci sont déterminées, entre autres, en fonction de la nature des activités et du niveau de capitalisation de l'entité émettrice.

ii) Les fonds propres complémentaires (catégorie 2) visent à absorber les pertes en cas de liquidation. Ils comprennent les obligations subordonnées, les parts de qualification admissibles et la portion admissible de la provision collective.

L'AMF exige de la Fédération qu'il respecte un ratio de levier financier minimal de 3 %. Ce ratio est déterminé en divisant les fonds propres de la catégorie 1 par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Le tableau suivant présente les fonds propres de la Fédération, les actifs pondérés en fonction des risques et les ratios de fonds propres :

(en millions de dollars et en pourcentage)	**Au 31 décembre 2018**	Au 31 décembre 2017
Fonds propres		
Fonds propres de la catégorie 1A	**9 897 $**	9 162 $
Fonds propres de la catégorie 1	**9 897**	9 162
Total des fonds propres	**9 897**	9 162
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins du calcul des fonds propres		
Pour les fonds propres de la catégorie 1A	**63 106**	52 364
Pour les fonds propres de la catégorie 1	**63 150**	52 409
Pour le total des fonds propres	**63 193**	52 445
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins du calcul du total des fonds propres		
Risque de crédit [(1)]	**49 216**	42 336
Risque de marché	**5 396**	1 965
Risque opérationnel	**8 581**	8 143
Total des actifs pondérés en fonction des risques	**63 193 $**	52 444 $
Ratios et exposition du ratio de levier		
Fonds propres de la catégorie 1A	**15,7 %**	17,5 %
Fonds propres de la catégorie 1	**15,7**	17,5
Total des fonds propres	**15,7**	17,5
Levier	**7,4**	7,9
Exposition du ratio de levier	**134 198 $**	115 915 $

(1) Les facteurs scalaires utilisés pour tenir compte des exigences relatives à la charge d'AEC sont appliqués progressivement au calcul des ratios de fonds propres de la catégorie 1A et de la catégorie 1 ainsi qu'au calcul du ratio du total des fonds propres depuis le 1er janvier 2014. Ils sont respectivement de 80 %, de 83 % et de 86 % en 2018 (72 %, 77 % et 81 % en 2017). Ils atteindront 100 % pour chaque catégorie de capital d'ici 2019.

RESPECT DES EXIGENCES

La Fédération et ses filiales, qui sont soumises à des exigences réglementaires minimales en matière de capitalisation respectent celles-ci au 31 décembre 2018, comme lors de l'exercice précédent.

NOTE 24 – REVENUS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS NETS DE PLACEMENT

Les informations présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon l'IFRS 9 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et selon l'IAS 39 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

REVENU NET D'INTÉRÊTS

Le tableau suivant présente la ventilation du revenu net d'intérêts en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2018
Revenu d'intérêts sur les actifs financiers	
Au coût amorti	**2 624 $**
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**166**
À la juste valeur par le biais du résultat net	**37**
	2 827
Frais d'intérêts sur les passifs financiers	
Au coût amorti	**1 326**
	1 501 $

REVENUS NETS DE PLACEMENT

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus et pertes de placement en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2018		
	Produits et frais d'intérêts	Gains (pertes) de juste valeur et autres	Total
Revenus nets de placement sur les actifs et passifs financiers			
Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	**371 $**	**(625) $**	**(254) $**
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	**505**	**(446)**	**59**
Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**136**	**(14)**	**122**
Au coût amorti et autres	**144**	**99**	**243**
	1 156 $	**(986) $**	**170 $**

Les informations comparatives présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon l'IAS 39.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Le tableau suivant présente les incidences des revenus provenant d'instruments financiers détenus à des fins de transaction sur l'état consolidé du résultat :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2017
Revenus	
Revenu net d'intérêts	40 $
Revenus nets de placement	44
	84 $

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente les incidences des revenus provenant d'instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur l'état consolidé du résultat :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2017
Revenus	
Revenu net d'intérêts	10 $
Revenus nets de placement	1 114
	1 124 $

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, des revenus nets sur les titres disponibles à la vente de 405 M$ sont inclus dans le résultat net au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 25 – FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS – AUTRES

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les « Frais autres que d'intérêts – Autres » présentés à l'état consolidé du résultat se détaillent comme suit :

	2018	2017
Commissions	**774 $**	794 $
Recouvrement de charges liées à la réassurance	**(73)**	(133)
Honoraires professionnels	**567**	528
Taxes d'affaires et impôts sur le capital	**322**	312
Autres frais en personnel	**108**	106
Amortissement des immobilisations incorporelles	**89**	94
Commandites et dons	**44**	30
Autres	**703**	637
	2 534 $	2 368 $

NOTE 26 – IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS

CHARGE D'IMPÔT SUR LES EXCÉDENTS DE L'EXERCICE

La charge (le recouvrement) d'impôt comptabilisée dans les états financiers consolidés pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit :

	2018	2017
État consolidé du résultat		
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible sur les excédents	**412 $**	286 $
Ajustements au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	**(11)**	(3)
Recouvrement de l'impôt exigible relatif à la rémunération sur le capital social	**(136)**	-
Recouvrement de l'impôt relatif aux ristournes aux caisses membres	**(19)**	(16)
	246	267
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	**(58)**	55
Variation des taux d'impôt	**1**	(2)
	(57)	53
	189 $	320 $
État consolidé du résultat global		
Impôt exigible	**(127) $**	13 $
Impôt différé	**35**	(67)
	(92)	(54)
Total de la charge d'impôt	**97 $**	266 $

Les impôts sur les excédents présentés à l'état consolidé du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre se détaillent comme suit :

	2018	2017
Impôts sur les excédents	**208 $**	336 $
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux caisses membres	**(19)**	(16)
Impôts sur les excédents	**189 $**	320 $

NOTE 26 – IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS *(suite)*

RAPPROCHEMENT DU TAUX D'IMPOSITION

La charge (le recouvrement) d'impôt sur les excédents à l'état consolidé du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre diffère de celle qui serait établie au taux statutaire canadien pour les raisons suivantes :

	2018	2017
Impôt au taux statutaire combiné du Canada et des provinces de 26,83 % (26,79 % en 2017)	**399 $**	453 $
Revenus de placement et autres éléments non imposables	**(93)**	(73)
Variation des taux d'impôt	**1**	(2)
Dépenses non déductibles	**4**	7
Ajustement au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	**(11)**	(3)
Recouvrement de l'impôt relatif à la rémunération sur le capital social	**(136)**	(44)
Écart de taux d'imposition applicable au gain lié à la disposition de filiales	**2**	(47)
Autres	**23**	29
	189 $	320 $

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan consolidé		État consolidé du résultat	
	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	**2018**	2017
Actifs d'impôt différé				
Passifs des contrats d'assurance	**- $**	9 $	**9 $**	5 $
Provision pour pertes de crédit	**133**	30	**(26)**	2
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	**419**	462	**7**	(1)
Pertes fiscales	**168**	96	**(84)**	32
Autres	**175**	171	**9**	(6)
	895	768	**(85)**	32
Passifs d'impôt différé				
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	**164**	154	**10**	(4)
Valeurs mobilières et autres instruments financiers	**64**	72	**(7)**	25
Passifs des contrats d'assurance	**25**	-	**25**	-
	253	226	**28**	21
Solde net des actifs d'impôt différé	**642 $**	542 $	**(57) $**	53 $

Aux fins de la présentation du bilan consolidé, les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués par entités légales et présentés comme suit :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Actifs d'impôt différé[(1)]	**896 $**	746 $
Passifs d'impôt différé[(1)]	**254**	204
	642 $	542 $

(1) L'impôt différé se résorbera principalement à long terme.

Il n'y a aucun montant de différences temporaires déductibles, de pertes fiscales et de crédits d'impôt pour lequel aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé au 31 décembre 2018 et 2017.

NOTE 27 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES

Dans le cours normal de ses activités, la Fédération a recours à des instruments de crédit et à des garanties hors bilan afin de répondre aux besoins de financement des caisses membres et clients. Le tableau suivant présente le montant contractuel des engagements ainsi que le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties que la Fédération a accordées à des tiers. Le risque de crédit maximal lié aux engagements correspond au montant intégral du crédit additionnel que la Fédération pourrait devoir consentir si les engagements étaient entièrement utilisés. Le risque de crédit maximal lié aux garanties correspond aux sorties de fonds maximales que la Fédération pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles dont elle pourrait bénéficier tels que les garanties détenues, les polices d'assurance ou d'autres méthodes d'atténuation du risque de crédit. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car bon nombre de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds. Dans les deux cas, le risque de perte maximale est considérablement plus élevé que le montant comptabilisé à titre de passif au bilan consolidé.

Les montants présentés dans le tableau suivant représentent l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers dont le risque maximal est différent de la valeur comptabilisée. D'autres instruments financiers présentés au bilan consolidé exposent la Fédération à un risque de crédit. Pour ces derniers, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à la valeur comptable.

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Engagements		
Engagements de crédit	**107 415 $**	95 285 $
Engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs	**2 474**	2 024
Lettres de crédit documentaire	**1**	1
Garanties financières		
Garanties et lettres de crédit de soutien	**847**	667
Swaps sur défaillance de crédit	**537**	540

Engagements de crédit

Les engagements de crédit représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit. Ces instruments ont pour principal objectif de permettre aux caisses membres et clients de disposer de fonds, au besoin, pour des durées variables et selon des conditions précises.

Engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs

Dans le cadre de ses activités de garde de valeurs, la Fédération conclut des ententes de prêts de valeurs avec des clients. Elle fournit des engagements d'indemnisation à certains clients prêteurs de titres afin d'assurer que la juste valeur des titres prêtés sera remboursée dans le cas où l'emprunteur ne remettrait pas les titres empruntés, et où la valeur des actifs détenus en garantie ne suffirait pas à couvrir la juste valeur de ces titres. Ces engagements arrivent habituellement à échéance sans avoir été utilisés.

L'emprunteur doit garantir le prêt en tout temps au moyen de titres négociables émis généralement par les gouvernements fédéral et provinciaux et représentant 102 % du montant contractuel. Il y a un risque de perte si l'emprunteur manque à ses engagements, et que la valeur de la garantie n'est pas suffisante pour couvrir le montant du prêt. Afin de limiter ce risque, la valeur des garanties obtenues de l'emprunteur est ajustée sur une base quotidienne, ce qui assure une couverture suffisante.

Lettres de crédit documentaire

Les lettres de crédit documentaire sont des instruments émis pour le compte d'un client, et elles représentent le consentement de la Fédération à honorer les traites présentées par un tiers après l'exécution de certaines activités, jusqu'à concurrence d'un montant établi. La Fédération est exposée au risque que le client ne règle pas, en définitive, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

Garanties et lettres de crédit de soutien

Les garanties et lettres de crédit de soutien représentent des engagements irrévocables de la Fédération à effectuer les paiements d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers. La politique de la Fédération en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts.

Swaps sur défaillance de crédit

Dans le cours normal de ses activités de placement, la Fédération a conclu des swaps sur défaillance de crédit et s'est engagée à assumer le risque de crédit sur les titres obligataires composant l'actif sous-jacent de ces swaps. La garantie offerte consiste à pourvoir au paiement partiel ou total d'un titre ou d'un ensemble de titres dans l'éventualité d'un défaut de paiement de l'émetteur.

Le montant maximal de la garantie correspond au montant notionnel du swap. Les montants qui pourraient devoir être payés dépendent de la nature de la défaillance et du taux de récupération des titres en recouvrement.

NOTE 27 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS *(suite)*

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Fédération conclut nombre de contrats qui renferment des dispositions d'indemnisation. Ces indemnisations sont habituellement liées à des contrats d'acquisition, de cession, de prestation de services et de location, à des accords de compensation ainsi qu'aux contrats signés avec des administrateurs ou des dirigeants. Aux termes de tels contrats, la Fédération pourrait être tenue de verser des indemnisations si certains événements se produisaient tels que des changements aux lois et à la réglementation (y compris les règles fiscales) ainsi qu'aux situations financières déclarées, l'existence de passifs non déclarés, des pertes causées par les activités de tiers ou des litiges présentés par des tiers. Les dispositions d'indemnisation varient selon les contrats. Dans plusieurs cas, aucun montant ni limite prédéterminé ne figure au contrat, et les événements qui déclencheraient un paiement sont difficiles à prévoir. Par conséquent, le montant maximal que la Fédération pourrait devoir payer ne peut être estimé. Dans le passé, les paiements effectués aux termes de ces engagements d'indemnisation ont été négligeables.

ACTIFS AFFECTÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Dans le cours normal de ses activités, la Fédération conclut des conventions d'affectation d'actifs en garantie et reçoit de ses clients des actifs en garantie qu'elle est autorisée à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaillance conformément à des modalités normalisées attribuables à ces types de transactions. Voici des exemples de modalités concernant les actifs affectés en garantie :

- les risques et avantages liés aux actifs affectés en garantie reviennent à l'emprunteur;
- des garanties supplémentaires sont exigées lorsque la valeur de marché de l'opération dépasse le seuil convenu avec l'emprunteur;
- le droit du créancier de vendre les actifs ou de les réaffecter en garantie dépend de l'entente en vertu de laquelle le bien a été affecté en garantie;
- les actifs affectés en garantie sont remis à l'emprunteur lorsque les modalités obligatoires ont été respectées. Dans les cas où le créancier est autorisé à vendre ou à réaffecter l'actif reçu en garantie, un actif comparable est remis à l'emprunteur.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers de la Fédération affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, et la juste valeur des actifs détenus ou réaffectés en garantie provenant de tiers :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Actifs financiers de la Fédération affectés en garantie :		
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**63 $**	42 $
Valeurs mobilières	**19 340**	14 641
Prêts	**4 149**	3 534
Autres	**1**	1
	23 553	18 218
Actifs provenant de tiers :		
Actifs reçus en garantie et pouvant être vendus ou réaffectés en garantie	**14 658**	11 563
Moins : Actifs non vendus ou non réaffectés en garantie	**4 123**	1 861
	10 535	9 702
	34 088 $	27 920 $
Utilisation des actifs :		
Opérations liées à des engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées	**16 617 $**	11 781 $
Opérations liées à des engagements relatifs à des valeurs mobilières vendues à découvert	**10 193**	9 237
Opérations de titrisation	**42**	34
Opérations sur instruments financiers dérivés	**197**	137
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et dépositaires[(1)]	**4 916**	4 067
Opérations liées aux provisions pour frais de sinistres et règlements[(2)]	**1 918**	2 501
Approvisionnement en argent du réseau des caisses auprès de la Banque du Canada	**205**	163
	34 088 $	27 920 $

(1) Dans le cours normal de ses activités, la Fédération est tenue de fournir à la Banque du Canada des garanties intrajournalières pour pouvoir utiliser le système de transfert de paiements de grande valeur. Celles-ci sont exclues puisqu'elles sont remises à la fin du cycle de règlement quotidien.

(2) Correspondent aux valeurs mobilières données en garantie dans le cadre du traité de réassurance qui a transféré à la date d'acquisition les passifs des contrats d'assurance de dommages des activités canadiennes de State Farm à la Fédération.

LITIGES

La Fédération est impliquée dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière de la Fédération. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Fédération pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

NOTE 28 – CONTRATS DE LOCATION

CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE PRENEUR

Location simple

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les engagements futurs minimaux au titre de la location de locaux et de matériel sont les suivants :

	2018	2017
Moins de 1 an	**42 $**	45 $
De 1 an à 5 ans	**132**	142
Plus de 5 ans	**168**	212
Total des engagements minimaux futurs	**342 $**	399 $

Les frais de location comptabilisés dans les charges pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 totalisent 46 M$ (53 M$ en 2017).

CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE BAILLEUR

Location simple

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de la location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables se détaillent comme suit :

	2018	2017
Moins de 1 an	**82 $**	63 $
De 1 an à 5 ans	**240**	188
Plus de 5 ans	**390**	366
Total des paiements minimaux futurs	**712 $**	617 $

Aucun loyer conditionnel n'a été comptabilisé dans les produits pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et 2017.

NOTE 29 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de leurs activités, la Fédération et ses filiales sont exposées à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. La façon dont la Fédération évalue ces risques ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à les gérer sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les zones ombragées et les tableaux identifiés d'un astérisque (*) présentés dans cette section font partie intégrante de ces états financiers consolidés. De plus, à la suite de l'adoption de l'IFRS 9 au 1er janvier 2018, des informations sur le risque de crédit en lien avec la comptabilisation et l'évaluation des pertes de crédit attendues sont également présentées dans ces états financiers consolidés, principalement à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » et à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

NOTE 30 – EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de taux d'intérêt. Les instruments financiers sont présentés d'après leur date d'échéance ou de modification des taux, selon la date la plus rapprochée. Certaines dates d'échéance ou de réévaluation contractuelle peuvent faire l'objet d'un ajustement selon les hypothèses comportementales à l'égard des remboursements ou des rachats anticipés. De plus, certains instruments financiers sont présentés dans la colonne « Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions » alors qu'un profil de risque différent est utilisé dans la gestion réelle. Les hypothèses et modèles comportementaux sont développés à l'interne selon, notamment, des analyses historiques.

	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Au 31 décembre 2018
Actif								
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	972 $	1 486 $	- $	- $	- $	- $	280 $	2 738 $
Taux d'intérêt effectif		*2,04 %*						
Valeurs mobilières	411	5 948	1 544	1 471	14 923	18 822	6 547	49 666
Taux d'intérêt effectif		*2,23 %*	*1,90 %*	*2,24 %*	*2,22 %*	*3,61 %*		
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	14 086	-	-	-	-	-	14 086
Taux d'intérêt effectif		*1,76 %*						
Prêts	10 903	28 262	2 191	3 216	14 118	3 241	(94)	61 837
Taux d'intérêt effectif		*3,56 %*	*5,57 %*	*5,82 %*	*6,07 %*	*4,54 %*		
Actifs des fonds distincts et autres actifs[1]	-	-	-	-	-	-	29 233	29 233
	12 286 $	49 782 $	3 735 $	4 687 $	29 041 $	22 063 $	35 966 $	157 560 $
Passif et capitaux propres								
Dépôts	9 284 $	23 007 $	1 166 $	5 069 $	16 135 $	1 965 $	1 431 $	58 057 $
Taux d'intérêt effectif		*1,79 %*	*2,31 %*	*1,93 %*	*1,65 %*	*2,39 %*		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	209	101	-	39	4 968	4 968	544	10 829
Taux d'intérêt effectif		*0,52 %*		*1,83 %*	*2,07 %*	*3,27 %*		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	16 233	-	-	-	-	-	16 233
Taux d'intérêt effectif		*1,80 %*						
Passifs des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	28 764	28 764
Autres passifs[1]	5	10	-	-	-	13	28 466	28 494
Obligations subordonnées	-	-	-	-	879	499	-	1 378
Taux d'intérêt effectif					*5,19 %*	*4,95 %*		
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-	13 805	13 805
	9 498 $	39 351 $	1 166 $	5 108 $	21 982 $	7 445 $	73 010 $	157 560 $
Écart des éléments inscrits au bilan consolidé	2 788 $	10 431 $	2 569 $	(421) $	7 059 $	14 618 $	(37 044) $	- $
Écart des instruments financiers dérivés selon les montants nominaux de référence	-	(20 179)	1 207	5 196	9 453	4 323	-	-
Écart total	2 788 $	(9 748) $	3 776 $	4 775 $	16 512 $	18 941 $	(37 044) $	- $

[1] Les actifs et passifs des fonds distincts n'ont pas d'incidence sur l'exposition au risque de taux d'intérêt de la Fédération. Pour obtenir plus de renseignements, se référer à la section « Gestion du risque lié aux fonds distincts » de la note 15 « Passifs des contrats d'assurance ».

NOTE 31 – INFORMATION SECTORIELLE

La Fédération comprend les trois secteurs d'activité suivants : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages. Ces secteurs sont structurés en fonction des besoins des membres du réseau des caisses Desjardins, des clients et des marchés dans lesquels la Fédération évolue, et ils reflètent son mode de gestion interne. L'information financière sur les activités qui ne sont pas spécifiques à un secteur d'activité est présentée sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins.

Le secteur Particuliers et Entreprises a la responsabilité de faire évoluer et de commercialiser une offre intégrée et complète répondant aux besoins des particuliers, des entreprises, des institutions, des organismes à but non lucratif et des coopératives par l'intermédiaire du réseau des caisses Desjardins, de leurs centres Desjardins Entreprises ainsi que d'équipes spécialisées. Il conçoit des produits répondant notamment aux besoins en matière d'opérations courantes et de convenance, d'épargne, de paiement, de financement, de services spécialisés, d'accès aux marchés des capitaux, de capital de développement, de transfert d'entreprises et de conseils. Il soutient les caisses et leurs centres de services dans la distribution de produits et services en optimisant la performance et la rentabilité des réseaux physiques et virtuels par la mise en place et la gestion de modes d'accès complémentaires, par téléphone et Internet, et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques.

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes regroupe différentes catégories d'offres de service visant à enrichir le patrimoine des membres et clients du Mouvement Desjardins et à les aider à protéger leur sécurité financière. Ces offres sont destinées aux personnes ou aux entreprises, tandis que les régimes collectifs d'assurance ou d'épargne répondent aux besoins des employés par l'entremise de leur entreprise, ou aux personnes faisant partie de tout autre groupe. Ce secteur conçoit plusieurs gammes de protections d'assurance de personnes (vie et santé) et de produits en épargne et placements. Outre ses propres produits et services, il distribue des produits externes en épargne et placements ainsi que des produits en valeurs mobilières et en gestion privée. Ce secteur comprend également la gestion d'actifs pour la clientèle institutionnelle. Ses produits et services sont distribués par les employés du réseau des caisses et des centres Desjardins Entreprises, des conseillers en sécurité financière, des conseillers en placement, des gestionnaires privés, des agents exclusifs, des partenaires indépendants, des firmes d'actuaires-conseils et des représentants en régimes collectifs. Certaines gammes de produits sont également distribuées en direct, en ligne, au moyen d'applications pour appareils mobiles et par des centres de contact avec la clientèle. Ce secteur comprend les activités de Qtrade et de l'intérêt détenu dans NordOuest & Éthiques jusqu'au 1er avril 2018, ainsi que les activités de la participation dans Patrimoine Aviso à compter de cette même date.

Le secteur Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et clients du Mouvement Desjardins de se prémunir contre les incidences d'un sinistre. Il comprend les activités de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., et de Western Financial Group Inc., jusqu'à sa disposition par la Fédération le 1er juillet 2017. Ses produits sont distribués par l'entremise d'agents en assurance de dommages dans le réseau des caisses Desjardins et dans plusieurs centres de contact avec la clientèle et centres Desjardins Entreprises, par un réseau d'agents exclusifs sur le terrain au Québec et à l'extérieur du Québec, par Internet et au moyen d'applications pour appareils mobiles.

La rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins comprend l'information financière qui n'est pas particulière à un secteur d'activité. Elle inclut principalement les activités de trésorerie et celles qui ont trait à l'intermédiation financière entre les surplus ou besoins de liquidités des caisses ainsi que les activités d'orientation et d'encadrement du Mouvement Desjardins. On y trouve également les activités de Capital Desjardins inc. Elle inclut aussi Groupe Technologies Desjardins inc., qui regroupe l'ensemble des activités relatives aux technologies de l'information du Mouvement Desjardins. En plus des différents ajustements nécessaires à la préparation des états financiers consolidés, les éliminations des soldes intersectoriels sont classées sous cette rubrique.

Les transactions entre les secteurs sont comptabilisées à la valeur d'échange, qui correspond au montant accepté par les différentes entités légales et unités d'affaires. Les conditions de ces opérations sont comparables à celles qui sont offertes sur les marchés financiers. Les résultats des principaux secteurs reflètent les données recueillies par les systèmes internes d'information financière et sont compatibles avec les politiques applicables à la préparation des états financiers consolidés de la Fédération.

NOTE 31 – INFORMATION SECTORIELLE *(suite)*

RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des résultats financiers de la Fédération par secteurs d'activité pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Particuliers et Entreprises		Gestion de patrimoine et Assurance de personnes		Assurance de dommages		Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins		Consolidé	
	2018	2017	**2018**	2017	**2018**	2017	**2018**	2017	**2018**	2017
Revenu net d'intérêts	**1 144 $**	1 089 $	**4 $**	1 $	**- $**	1 $	**353 $**	313 $	**1 501 $**	1 404 $
Primes nettes	**-**	-	**4 676**	4 406	**4 402**	3 896	**(155)**	(156)	**8 923**	8 146
Autres revenus	**1 684**	1 596	**2 103**	2 920	**148**	292	**463**	706	**4 398**	5 514
Revenu total	**2 828**	2 685	**6 783**	7 327	**4 550**	4 189	**661**	863	**14 822**	15 064
Dotation à la provision pour pertes de crédit	**288**	274	**(1)**	4	**-**	-	**1**	-	**288**	278
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance	**-**	-	**3 369**	4 233	**3 209**	2 555	**6**	7	**6 584**	6 795
Frais autres que d'intérêts	**2 137**	1 972	**2 296**	2 329	**1 127**	1 099	**832**	839	**6 392**	6 239
Excédents d'exploitation	**403**	439	**1 119**	761	**214**	535	**(178)**	17	**1 558**	1 752
Impôts sur les excédents	**102**	122	**225**	149	**41**	89	**(160)**	(24)	**208**	336
Excédents avant ristournes aux caisses membres[1]	**301**	317	**894**	612	**173**	446	**(18)**	41	**1 350**	1 416
Ristournes aux caisses membres nettes de l'impôt recouvré	**-**	-	**-**	-	**-**	-	**51**	44	**51**	44
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	**301 $**	317 $	**894 $**	612 $	**173 $**	446 $	**(69) $**	(3) $	**1 299 $**	1 372 $
dont :										
Part revenant au Groupe	**301 $**	317 $	**894 $**	610 $	**132 $**	405 $	**(69) $**	(3) $	**1 258 $**	1 329 $
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	**-**	-	**-**	2	**41**	41	**-**	-	**41**	43

[1] Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux caisses membres » est de 301 M$ (317 M$ en 2017) pour le secteur Particuliers et Entreprises, de 894 M$ (610 M$ en 2017) pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, de 132 M$ (405 M$ en 2017) pour le secteur Assurance de dommages, et de (18) M$ (41 M$ en 2017) pour la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins.

ACTIFS SECTORIELS

	Particuliers et Entreprises	Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	Assurance de dommages	Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins	Consolidé
Au 31 décembre 2018	**60 982 $**	**41 916 $**	**13 007 $**	**41 655 $**	**157 560 $**
Au 31 décembre 2017	51 696 $	42 005 $	13 138 $	38 901 $	145 740 $

NOTE 32 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Fédération comprennent les entités incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins et principalement les caisses membres. Elles incluent également les entreprises associées, les coentreprises, les régimes d'avantages du personnel au bénéfice des employés et certaines entités pour lesquelles la substance de la relation indique qu'elles sont liées à la Fédération, notamment les Fonds Desjardins. Elles comprennent aussi les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ces derniers exercent, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIÉES DE LA FÉDÉRATION

Les transactions effectuées avec les parties liées de la Fédération ont été conclues à des conditions normales de marché et ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

La Fédération et ses filiales effectuent des transactions avec des parties liées et principalement avec les caisses membres. Les services fournis aux caisses membres comprennent, entre autres, différents services techniques, administratifs et financiers pour lesquels des revenus tels que la cotisation et la tarification sont perçus. En parallèle, les caisses membres reçoivent de la Fédération des revenus de rémunération sur des produits et services, comme les cartes de crédit, les services de paie de même que les services de fonds et de placement ainsi que d'ingénierie financière. La Fédération joue également un rôle de trésorier, permettant ainsi aux caisses d'emprunter ou de prêter des liquidités. Des contrats de swaps sont également conclus entre les caisses membres et la Fédération.

Par l'entremise de Desjardins Société de placement inc., la Fédération perçoit des honoraires de gestion à titre de gestionnaire des Fonds Desjardins en échange des services suivants : comptabilité, tenue de registres, garde de valeurs, gestion de portefeuilles et services d'agent de transfert. Par l'entremise de la Fiducie Desjardins inc., la Fédération touche également des honoraires en tant que dépositaire de fonds. Finalement, elle reçoit également des revenus de gestion provenant des régimes de retraite et des frais d'intérêts payés au Régime de rentes du Mouvement Desjardins.

Ces opérations et les soldes à la fin de l'exercice se détaillent comme suit :

	2018				2017			
	Caisses membres	**Entreprises associées / Coentreprises**	**Autres parties liées**	**Total**	Caisses membres	Entreprises associées / Coentreprises	Autres parties liées	Total
État consolidé du résultat								
Revenu d'intérêts	**667 $**	**3 $**	**- $**	**670 $**	489 $	4 $	- $	493 $
Frais d'intérêts	**(169)**	**(1)**	**(2)**	**(172)**	(153)	-	(1)	(154)
Primes nettes	**100**	**-**	**1**	**101**	97	-	-	97
Cotisations	**376**	**-**	**16**	**392**	376	-	1	377
Entente de service	**694**	**-**	**14**	**708**	682	-	23	705
Services de courtage et de fonds de placement	**-**	**2**	**544**	**546**	-	1	503	504
Revenus de placement	**(41)**	**4**	**55**	**18**	165	-	3	168
Rémunération et autres	**(563)**	**-**	**-**	**(563)**	(536)	-	-	(536)
Autres revenus	**184**	**10**	**121**	**315**	173	13	16	202
Autres frais	**(112)**	**(5)**	**4**	**(113)**	(101)	(7)	(1)	(109)
Bilan consolidé								
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**168 $**	**- $**	**- $**	**168 $**	87 $	- $	- $	87 $
Valeurs mobilières	**1**	**99**	**178**	**278**	1	103	316	420
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	**2 152**	**-**	**347**	**2 499**	702	-	676	1 378
Actif net des fonds distincts	**-**	**-**	**1 237**	**1 237**	-	-	1 234	1 234
Prêts	**25 805**	**75**	**-**	**25 880**	26 228	65	-	26 293
Autres actifs	**978**	**23**	**68**	**1 069**	725	2	23	750
Dépôts	**6 391**	**49**	**154**	**6 594**	5 006	69	295	5 370
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	**-**	**-**	**149**	**149**	-	-	50	50
Instruments financiers dérivés	**1 831**	**-**	**15**	**1 846**	2 190	-	(25)	2 165
Autres passifs	**663**	**1**	**3**	**667**	439	1	10	450
Autres								
Engagements de crédit donnés	**43 966 $**	**- $**	**242 $**	**44 208 $**	37 607 $	- $	213 $	37 820 $
Garanties données	**1**	**-**	**149**	**150**	1	-	50	51
Engagements de crédit reçus	**34**	**-**	**-**	**34**	35	-	-	35
Garanties reçues	**2 172**	**-**	**347**	**2 519**	718	-	676	1 394

NOTE 32 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES *(suite)*

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la Fédération sont les membres de son conseil d'administration et de son comité de direction. Ces personnes sont responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Fédération, et elles ont l'autorité nécessaire pour exercer leurs fonctions. Dans le cours normal de ses affaires, la Fédération effectue des transactions financières avec ses dirigeants. Outre la rémunération conférée aux principaux dirigeants, les principales transactions financières incluent également des opérations d'intermédiation financière de nature courante ainsi que des opérations liées à la gestion de patrimoine, à l'assurance de personnes et à l'assurance de dommages avec les diverses entités incluses dans le périmètre de consolidation de la Fédération. Ces transactions ont été conclues selon des modalités équivalant à celles qui ont cours dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale et elles ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, la rémunération des principaux dirigeants de la Fédération se détaille comme suit :

	2018	2017
Avantages à court terme	**15 $**	12 $
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	**6**	5
Indemnités de fin de contrat de travail	**-**	2
	21 $	19 $